Quatre-vingtième année. — N° 20. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 23 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Presidence du conseil.

Arrêté du 22 janvier 1948, pris en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947, portant interdiction d'engagement de dépenses sur le budget de reconstruction et d'équipement (p. 722).

Arrêtés portant mise à la disposition, plaçant en position hors cadres et nomination (conseil d'Etat) (p. 722)

Ministère de la justice.

Décret portant acceptation de démissions, nominations, suppression d'office, rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (officiers publics et officiers ministériels) (rectificatif) (p. 723).

Décret portant nominations, démissions et conférant l'honorariat à des officiers ministériels (rectificatif) (p. 723).

Arrêté portant acceptation de démission (éducation surveillée) (p. 723).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 723).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations, promotion, réintégration, attribution de fonctions, mutations, mise en service détaché, mise en disponibilité, mise en congé de maladie, acceptation de démissions, suspension de fonctions, révocations, radiation des cadres, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 723).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 724).

Ministère des forces armées.

Décrets du 20 janvier 1948 portant concession et régularisation de concession de la médaille militaire (p. 725).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 725).

Décret portant acceptation de démission (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 725).

Arrêté portant détachement au service des essences des armées d'officiers de l'armée de terre (p. 725).

Arrêté fixant le cadre des ouvriers et ouvrières titulaires appartenant aux établissements du service de santé militaire (additif) (p. 725).

Arrêté portant intégration dans les cadres (administration centrale de l'air) (rectificatif) (p. 725).

Décision portant admission à la retraite (personnel technique civil des constructions navales et de l'artillerie navale) (p. 725).

Décision portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire (rectificatif) (p. 725).

Décision portant inscription au tableau d'avancement des ingénieurs des directions de travaux des constructions navales (rectificatif) (p. 725).

Tableau d'avancement pour l'année 1948 (personnel de l'administration centrale de la marine) (p. 726).

Composition du comité consultatif de santé pour l'année 1948 (armée de terre) (p. 726).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 22 janvier 1948 portant délégation de signature (p. 726).

Arrêté du 21 janvier 1948 relatif au calcul de la réserve mathématique et des capitaux constitutifs des rentes réglées financièrement à servir par les sociétés d'assurances à la suite d'accidents du travail (p. 726).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 21 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 729).

Décret du 21 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des Charbonnages de France (p. 730).

Arrêté du 19 janvier 1948 relatif à la cotisation due par les houillères de bassin aux Charbonnages de France (p. 730).

Arrêté du 19 janvier 1948 relatif à la représentation de la Compagnie nationale du Rhône et du personnel de cette compagnie au sein de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 731).

Arrêté du 20 janvier 1948 modifiant la composition du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 731).

Arrêté portant annulation de nomination (administration centrale) (p. 731).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nomination, admissions à la retraite et acceptation de démission (caisse nationale de crédit agricole et génie rural) (p. 731).

RAVITAILLEMENT

Arrêté portant désignation d'un régisseur comptable (services extérieurs du ravitaillement) (p. 731).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 731).

Arrêté du 29 décembre 1947 fixant les dates des épreuves écrites et orales des examens de monitrices et de professeurs d'enseignement ménager familial (session 1948) (p. 731).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, intégration dans les cadres, cessation de fonctions, mise en disponibilité et acceptation de démissions:

Administration centrale (p. 731).

Administration générale des colonies (p. 732).

Agriculture aux colonies (p. 732).

Infirmières coloniales (p. 732).

Inspection du travail aux colonies (p. 732).

Vétérinaires des colonies (p. 732).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 20 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel (p. 727).

Arrêté du 10 janvier 1948 portant réorganisation de la régie du service des télécommunications et de la signalisation (p. 727).

Arrêté du 13 janvier 1948 autorisant la remise au transport de certaines bouteilles de gaz comprimé sous pression non confectionnées de manière à ne pas pouvoir rouler ni munies d'une embase carrée (p. 727).

Arrêté du 13 janvier 1948 réglant les conditions de transport du bioxyde d'hydrogène concentré (p. 727).

Arrêtés portant mise en service détaché (travaux publics) (p. 729).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté fixant l'organisation du secrétariat de la commission instituée par la loi du 3 juillet 1947 et les modalités de remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais de fonctionnement de ladite commission (rectificatif) (p. 732).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-27 portant code de déontologie des chirurgiens dentistes (rectificatif) (p. 732).

Arrêtés du 16 janvier 1948 portant remise de débets (p. 732).

Arrêtés concernant les actes médicaux qui peuvent être exécutés par un auxiliaire médical qualifié (rectificatif) (p. 732).

Arrêtés portant réintégrations, affectations et admission à la retraite:

Directions départementales de la population (p. 732).

Directions départementales de la santé (p. 732).

Hôpitaux psychiatriques (p. 732).

Inspection de la santé (p. 732).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 732).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 8 décembre 1947 portant prise en considération et déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues aux projets de reconstruction de communes (p. 733).

Arrêté du 15 décembre 1947 portant approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement de commune (p. 733).

Arrêté du 29 décembre 1947 portant cessation de fonctions d'un commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre (p. 733).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 21 janvier 1948 fixant la composition des commissions administratives paritaires des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 732).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Rectifications aux listes des jurés de la Haute Cour de justice (p. 733).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Listes des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité (p. 734).

Assemblée de l'Union française. — Réunions de commissions (p. 735).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la quarante-septième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 735).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers des ponts et chaussées dans le département de la Haute-Garonne (p. 735).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste d'inspecteur principal de la population dans le département d'Indre-et-Loire (p. 735).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 736).

Annonces (p. 737).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 21 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Application des dispositions de l'article 2 du décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947 portant interdiction d'engagement de dépenses sur le budget de reconstruction et d'équipement.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947;

Vu le décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947 portant interdiction d'engagement de dépenses sur le budget de reconstruction et d'équipement et sur le budget extraordinaire (*dépenses militaires*), *et notamment son article 2*, qui prévoit la possibilité de certaines dérogations,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, par dérogation aux dispositions du décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947 portant interdiction d'engagement de dépenses sur le budget de reconstruction et d'équipement et sur le budget extraordinaire (dépenses militaires), l'engagement et le payement des sommes demeurées disponibles sur l'autorisation de programme et le crédit de payement accordés au titre du chapitre 908: « Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique » du budget de reconstruction et d'équipement de la présidence du conseil (équipement) pour l'exercice 1947.

Art. 2. — Le secrétaire général du Gouvernement et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1948.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat;

Vu l'avis du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section;

Vu le décret du 16 octobre 1947 portant nomination du secrétaire général du conseil économique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Cahen-Salvador, maître des requêtes au conseil d'Etat, est mis à la disposition du président du conseil des ministres pour être délégué dans les fonctions de secrétaire général du conseil économique, à compter du 16 octobre 1947.

Art. 2. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

SCHUMAN.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret du même jour portant règlement intérieur du conseil d'Etat;

Vu l'arrêté du 16 avril 1946 plaçant M. Pierre Racine dans la position de délégation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Racine, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position hors cadres, à dater du 19 janvier 1948, pour continuer à exercer les fonctions de directeur de stages à l'école nationale d'administration.

Art. 2. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

SCHUMAN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu les présentations faites par le vice-président du conseil d'Etat, délibérant avec les présidents de section,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Nicolay, auditeur de 4e classe au conseil d'Etat, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Pierre Racine, placé dans la position hors cadres.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant acceptation de démissions, nominations, suppression d'office, rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1947: page 5896, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « M. Cachet (Pierre-Clément) », lire: « M. Gachet (Pierre-Clément) ».

Décret portant nominations, démissions et conférant l'honorariat à des officiers ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1948:

Page 531, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « à la résidence de Cenis », lire: « à la résidence de Genis »; 3e colonne, 3e ligne, après M. Beirnaert (Maurice-Marie-Joseph), ajouter: « Mort pour la France »; 19e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Canton de Gysoing », lire: « Canton de Cysoing ».

Page 532, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « M. Lefaure (Georges-René-Antoine) », lire: « M. Lafaure (Georges-René-Antoine) »; 28e ligne, au lieu de: « M. Alexandre (Henri-Georges) », lire: « M. Alexandre (Robert-Georges-Louis) ».

Education surveillée.

Par arrêté du 7 janvier 1948, est acceptée, à compter du 11 décembre 1947, la démission de M. Paitel (Maurice), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 décembre 1947, un crédit de 2.100.000 F a été ouvert, à titre de fonds de concours, en addition des crédits ouverts par la loi n° 47-1946 du 13 août 1947, au chapitre ci-après du budget du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes de l'exercice 1947:

Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels, 2.100.000 F.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sûreté nationale.

DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX

Par arrêtés du 3 décembre 1947, sont chargés des fonctions de directeurs départementaux des services de police:

M. Barthod (Marcel), commissaire principal de 2e classe, pour le département du Doubs

M Ehrhard (Paul), commissaire principal de 1re classe, pour le département du Haut-Rhin.

M. Bonnet (Charles), commissaire de 1re classe, 2e échelon, pour le département des Hautes-Alpes

M. Richard (Henri), commissaire de 2e classe, 3e échelon, pour le département de la Haute-Saône

M. Cloiseau (Roger), commissaire de 2e classe, 2e échelon, pour le département de l'Yonne

M. Pacha (Edgard), commissaire de 2e classe, 1er échelon, pour le département du Gers.

Par arrêtés du 20 décembre 1947:

Est nommé directeur départemental des services de police: M. Laagel (Marie), commissaire divisionnaire, pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Est nommé en qualité d'adjoint au directeur départemental des services de police: M. Bellec (Joseph), commissaire principal de 1re classe, pour le département de Seine-et-Oise

Par arrêté du 23 décembre 1947, est admis à faire valoir ses droits à la retraite:

M. Cieutat (Léon), commissaire principal de 1re classe.

Par arrêté du 26 décembre 1947, est chargé des fonctions de directeur départemental des services de police:

M. Lemoine (Guy), commissaire principal de 2e classe, pour le département des Vosges.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, M. Charlot (Pierre), commissaire principal de 2e classe, actuellement commissaire central au service de la sécurité publique à Argenteuil (Seine-et-Oise), est placé en position de détachement à la disposition du ministre de la marine pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1948.

M. Charlot assurera les liaisons entre les deux départements ministériels.

Ce fonctionnaire subira sur son traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, les retenues pour pensions civiles.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 3 octobre 1947, M. Chauchix (Bertrand), commissaire de 1re classe, 2e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêtés du 2 décembre 1947:

Est muté dans l'intérêt du service: M. Sunyach (André), commissaire principal de 3e classe, en qualité de commissaire central, chef de district, au service de la sécurité publique à Aulnay-sous-Bois.

Est acceptée la démission de M. Hurtu (Louis), commissaire de 3e classe, 3e échelon.

Par arrêté du 4 décembre 1947, est suspendu de ses fonctions sans traitement, M. Tissot (Marcel), commissaire principal de 3e classe.

Par arrêtés du 5 décembre 1947:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Blandin (Julien), commissaire principal de 3e classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Orléans.

M. Coutant (René), commissaire de 1re classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Firmmy.

Est promu commissaire principal de 3e classe, M. Luciani (Marco), commissaire de 1re classe, 1er échelon.

Est acceptée la démission de M. Richter (Georges), commissaire de 1re classe, 2e échelon.

Par arrêté du 6 décembre 1947, est muté dans l'intérêt du service: M. Dehorter (Robert), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service des renseignements généraux à Dunkerque.

Par arrêtés du 11 décembre 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Legrand (Pierre), commissaire principal de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Bordeaux.

M. Haudressy (Jean), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef du service de la police de l'air à l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

M. Daliphard (Pierre), commissaire de 1re classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Valenciennes.

M. Poudevigne (René), commissaire de 1re classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Toul.

M. Bonhomme (René), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Tarare.

M. Lenoir (Henri), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Denain.

Par arrêtés du 17 décembre 1947:

Sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Ferry (Robert), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Sin-le-Noble.

M. Camus (Georges), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Nîmes, détaché à Alès.

Pour convenances personnelles:

M. Barbaza (René), commissaire de 2e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

D'office:

M. Allbert (Aimé), commissaire principal de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Angers.

Est révoqué de ses fonctions, M. Jovin (Robert), commissaire de 3e classe, 2e échelon.

Par arrêtés du 20 décembre 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Stemart (Georges), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Colmar.

M. Narcisse (Jean), commissaire principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à Tours.

M. Ringenbach (Armand), commissaire de 2e classe, 3e échelon, au service des renseignements généraux à Wissembourg, détaché à Lauterbourg.

M. Gaulle (Georges), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Colmar.

M. Lachaud (François), commissaire de 2e classe, 3e échelon, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Périgueux.

M. Mathieux (Fernand), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Colmar.

Par arrêté du 22 décembre 1947:

L'arrêté du 24 juin 1947 suspendant de ses fonctions, avec demi-traitement, M. Bozzi (André), commissaire de 1re classe, 1er échelon, est rapporté.

M. Bozzi (André), commissaire de 1re classe, 1er échelon, est maintenu dans ses fonctions au service de la sécurité publique à Hazebrouck.

Par arrêtés du 23 décembre 1947, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Bertrand (Victor), commissaire principal de 2e classe.

M. Dedieu (François), commissaire principal de 1re classe.

Par arrêté du 24 décembre 1947, est révoqué de ses fonctions: M. Gateau (Georges), commissaire de 3e classe, 1er échelon.

Par arrêtés du 27 décembre 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Galais (Joseph), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service de police de l'air à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

M. Breil (Henri), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Haguenau.

M. Long (Michel), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Guebwiller.

Par arrêtés du 30 décembre 1947:

L'arrêté en date du 24 juin 1947, suspendant de ses fonctions, avec demi-traitement, M. Delestre (Henri), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est rapporté.

M. Delestre (Henri) est muté au service de la sécurité publique à Nœux-les-Mines.

Est radié des cadres de la sûreté nationale: M. Derez, commissaire de 2e classe, 1er échelon.

INSPECTEURS

Par arrêté du 15 décembre 1947, M. Saltet (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est muté, en la même qualité et pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Port-Vendres.

Par arrêté du 16 décembre 1947, M. Duminy (Emile), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, à la direction de la surveillance du territoire, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du 17 décembre 1947, M. Chauveau (Emile), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est muté, en la même qualité et dans l'intérêt du service, aux services de la surveillance du territoire à Nantes.

Par arrêté du 18 décembre 1947, M. Kerebel (Victor), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, précédemment à la brigade de police judiciaire de Nancy, actuellement suspendu avec demi-traitement, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du 26 décembre 1947, M. Potelle (Maurice), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Paris, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois.

Par arrêtés du 11 décembre 1947, sont suspendus de leurs fonctions avec traitement:

M. Cathala (Jean), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Chical (Alfred), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Toulouse (section police de l'air).

Par arrêtés du 12 décembre 1947:

Sont mis en congé de maladie avec solde pour une durée de six mois:

M. Magnou (Eugène), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à la police judiciaire à Rouen, en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946. Premier congé.

M. Schuffenecker (Xavier), inspecteur principal de 1re classe au service des renseignements généraux à Mulhouse (premier congé), en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

Sont mutés en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Villard (Georges), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Terrisse (René), inspecteur stagiaire aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

Sont mutés en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Boyer (Louis), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Carcassonne.

M. Magard (André), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 9 décembre 1947, M. Provost (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, précédemment au service des renseignements généraux à Blois (Loir-et-Cher), actuellement en congé de maladie de longue durée avec solde, est mis en congé de maladie avec solde pour une nouvelle période de six mois (deuxième congé) en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 9 décembre 1947, la démission de M. Vaneph (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lille, est acceptée.

Par arrêté du 9 décembre 1947, la mise en disponibilité (deux ans) de M. Mauduit (Jean), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Angers (Maine-et-Loire), est prolongée d'un an.

Par arrêtés du 10 décembre 1947, sont mutés en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Jouan (Lucien), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Dijon (Côte-d'Or).

M. Biotteau (Mathurin), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Limoges.

Par arrêté du 10 décemgre 1947, M. Rouvier (Maximilien), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, est muté, en la même qualité et dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Beauvais (Oise).

Par arrêté du 10 décembre 1947:

Est rapporté l'arrêté mutant M. Cipriani (Jean), inspecteur principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à Bastia (Corse).

M. Cipriani (Jean), est maintenu en qualité d'inspecteur principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à Moëlle-Sulaz (Haute-Savoie).

Par arrêté du 10 décembre 1947:

M. Neveu (Henri), inspecteur de 4e classe, précédemment à la brigade de police judiciaire à Poitiers (Vienne), actuellement en disponibilité sur sa demande, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale.

M. Neveu (Henri), inspecteur de 4e classe, est muté, en la même qualité, au service des renseignements généraux à Angers.

Par arrêté du 30 décembre 1947:

L'arrêté du 4 octobre 1947, suspendant de ses fonctions avec traitement, à compter du 17 octobre 1947, M. de Lespars (Gaston), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux de la gare d'Orsay, est rapporté.

Il est infligé un an de retard à l'avancement de M. de Lespars (Gaston), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux de la gare d'Orsay.

Par arrêté du 30 décembre 1947:

L'arrêté du 16 septembre 1947, portant mutation d'office au service des renseignements généraux à Versailles, de M. Taboulet (Albert), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, du service des renseignements généraux à Béthune, est rapporté.

M. Taboulet (Albert), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Béthune, est muté au service des renseignements généraux à Versailles (intérêt du service).

Il est infligé un an de retard à l'avancement de M. Taboulet (Albert), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, du service des renseignements généraux à Versailles.

AGENTS SPÉCIAUX

Par arrêté du 9 décembre 1947, M. Varry (Gaston), inspecteur photographe, agent spécial de 2e classe, 3e échelon, précédemment au service d'identité judiciaire à Reims (Marne), actuellement en congé de maladie de longue durée avec solde, est mis en congé de maladie avec solde pour une nouvelle période de six mois (deuxième congé), en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 20 décembre 1947, est muté en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Cornillet (Laurent), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Orléans.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, le préfet du Bas-Rhin a modifié les limites territoriales des communes de Littenheim et de Lupstein.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 20 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 janvier 1948, est décoré de la médaille militaire:

PERROT (Yves), maître fusilier, mle 2160 B 33, pour services exceptionnels.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 20 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 janvier 1948, est décoré de la médaille militaire:

SEMILLER (René-François), second maître mécanicien volant, mle 3775 B 32.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 20 janvier 1948 portant régularisation de concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 janvier 1948, sont décorés de la médaille militaire, à compter du 18 octobre 1947, date à laquelle ils ont été décorés par le général de corps d'armée commandant en chef interarmées de Madagascar et dépendances:

COSSO (Michel), matelot fusilier, mle 305 T 45.

LE NOACH (Jean), maître fusilier, mle 8285 B 32.

BOCQUEHO (Guy), matelot armurier de 3e classe, mle 7751 T 45.

LAMER (René), quartier-maître charpentier de 2e classe, mle 7812 G 45.

MAREY (Louis), quartier-maître canonnier de 2e classe, mle 7596 T 42.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

La citation à l'ordre de la division décernée au second maître fusilier Le Noach (Jean) par ordre général no 2 du contre-amiral commandant la marine à Madagascar et celle à l'ordre du corps d'armée décernée au matelot fusilier Cosso (Michel) par l'ordre général no 16 du général de corps d'armée commandant en chef interarmées de Madagascar et dépendances sont annulées pour cause de double emploi.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1948:

Page 92, 3e colonne, au lieu de: « Bressolt (Eugène-Auguste), ancien maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs à cheval », lire: « Brissolt (Eugène-Auguste) ».

Page 93, 1re colonne, 7e ligne:

Au lieu de :

« Cette promotion et ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour le même motif »,

Lire :

« La promotion de M. le médecin principal Delacoux des Roseaux et la nomination de M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Hemar ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités *pour le même motif*.

« La nomination de M. le lieutenant de vaisseau Richard comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme ».

Décret portant acceptation de démission d'officiers (armée de terre) (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1947: page 12525, 3e colonne:

Lieutenants d'artillerie coloniale.

Au lieu de: « M. Narcuard (Raymond) », lire: « M. Marcuard (Raymond) ». (Le reste sans changement.)

Détachement au service des essences des armées d'officiers de l'armée de terre.

Par arrêté du 19 janvier 1948, les officiers dont les noms suivent, détachés au service des essences des armées sont placés dans la position hors cadres, missions.

INFANTERIE

Les capitaines:

M. Pons (Marius), à compter du 1er août 1947.

M. Bonibien (André), à compter du 1er septembre 1947.

La solde et les indemnités de ces officiers qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité, qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres de leur corps d'origine, seront imputées, à compter des dates précitées, au budget annexe du service des essences des armées.

Les officiers dont les noms suivent, en position hors cadres, mission, au service des essences des armées sont remis à la disposition de leur arme d'origine.

INFANTERIE

(A compter du 12 septembre 1947.)

M. le capitaine Mougin (Jean-Claude-Victorin-Ernest).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

(A compter du 29 septembre 1947.)

M. le lieutenant Brunet (Louis-Joseph-Pierre).

TRAIN

(A compter du 15 août 1947.)

M. le lieutenant Simonin (René-Jean).

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

(A compter du 18 septembre 1947.)

M. le lieutenant Bernardet (Pierre).

ARTILLERIE

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Delignat (Roger).

Cadre des ouvriers et ouvrières titulaires appartenant aux établissements du service de santé militaire.

Additif au *Journal officiel* du 16 septembre 1947: page 9256, 2e colonne, 7e région, avant: « Hôpital vétérinaire de Dôle: 2 », mettre: « Pharmacie régionale, Dijon: 3 ».

Administration centrale de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1948: page 263, article 4, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « compte tenu de 1 an 3 mois », lire: « compte tenu de 1 an 2 mois ».

Personnel technique civil des constructions navales et de l'artillerie navale.

Par décision du 8 janvier 1948 du secrétaire d'Etat chargé de la marine, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande et à titre d'ancienneté de services:

(Pour compter du 24 mars 1948.)

M. Philip (Félix), agent technique principal de 1re classe de l'artillerie navale, port matriculaire Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon.

(Pour compter du 14 avril 1948.)

M. Hugues (Marius), chef de travaux (2e échelon) des constructions navales, port matriculaire Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon.

(Pour compter du 20 avril 1948.)

M. Planque (Auguste), agent technique principal de 2e classe des constructions navales, port matriculaire Cherbourg, en service à la direction des constructions et armes navales de Cherbourg.

Ecole spéciale militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1947, page 992, 1re colonne:

Au lieu de:

« M. le sous-lieutenant d'administration Guillon (Yves), saint-cyrien de la promotion 1943, est radié sur sa demande, des contrôles de sa promotion et perd son titre de saint-cyrien »,

Lire:

« M. le sous-lieutenant d'administration Guillon (Yves), saint-cyrien de la promotion 1942, est radié d'office des contrôles de sa promotion, et perd son titre de saint-cyrien ».

Tableau d'avancement des ingénieurs des directions de travaux des constructions navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1948:

Page 440, 3e colonne et page 441, 1re colonne:

Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

Supprimer: « Inscription antérieure », à partir de M. Giraud (L.-A.), inclus ».

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

Supprimer. « Inscription antérieure », à partir de M. Demère (L.-A.), inclus ».

Page 441, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Joffvot (F.-M.) », lire: « Jolivet (F.-M.) ».

Tableau d'avancement pour l'année 1948 (personnel de l'administration centrale de la marine).

Par décision du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 31 décembre 1947, ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948:

A. — ADMINISTRATEURS CIVILS

AVANCEMENT EN CLASSE

a) *Pour la classe exceptionnelle.*

Inscription nouvelle.

M. Portron (L.-A.-G.), administrateur civil de 1re classe.

b) *Pour la 1re classe.*

Inscription antérieure.

M. Baumer (G.-E.), administrateur civil de 2e classe.

c) *Pour la 2e classe.*

Inscriptions antérieures.

MM. Debu (J.-E.-O.) et Aubert (J.-C.-L.-E.-M.), administrateurs civils de 3e classe, en service détaché.

M. Pillard (A.-J.-A.), administrateur civil de 3e classe.

Inscription nouvelle.

M. Le Covec (J.-M.-H.), administrateur civil de 3e classe.

B. — SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

AVANCEMENT EN ÉCHELON

Pour la 1re classe, 3e échelon.

Inscriptions nouvelles.

M. Le Thomas (Y.-M.), Mlles Minard (M.) et Joly (R.-J.), Mme Capronnier (L.-J.), secrétaires d'administration de 1re classe, 2e échelon.

Par décision du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 31 décembre 1947, ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948:

ADMINISTRATEURS MILITAIRES DES SERVICES CENTRAUX

AVANCEMENT EN GRADE

a) *Pour administrateur en chef de 1re classe.*

Inscriptions antérieures.

M. Riviere (L.-J.-E.-R.-A.), administrateur en chef de 2e classe, en service détaché.

M. Lasserre (H.-M.), administrateur en chef de 2e classe.

b) *Pour administrateur en chef de 2e classe.*

Inscriptions antérieures.

MM. Enfrun (R.-C.) et Mathis (J.-F.), administrateurs principaux.

Inscription nouvelle.

M. Le Gac (Y.-A.), administrateur principal.

Composition du comité consultatif de santé pour l'année 1948 (armée de terre).

1° *Président.*

M. Jame, médecin général inspecteur, inspecteur technique des services médicaux et médico-sociaux de l'armée de terre.

2° *Membres titulaires.*

M. Vaucel, médecin général inspecteur des troupes coloniales, directeur du service de santé colonial.

M. Costedoat, médecin général inspecteur, chef de la section technique du service de santé.

M. Hugonot, médecin général inspecteur, directeur du service de santé de la 1re région à Paris.

M. Baudet, médecin général inspecteur, inspecteur technique des services chirurgicaux de l'armée de terre.

M. Bouvier, médecin général des troupes coloniales, directeur adjoint du service de santé colonial.

M. Jeansotte, médecin général des troupes coloniales.

M. Castex, médecin général, directeur du service de santé de la 4e région à Bordeaux.

M. Lorthiolary, médecin général, directeur du service de santé de la 2e région à Lille.

M. Lauzeral, médecin général, directeur du service de santé du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

M. Duboureau, médecin général, directeur du service de santé de la 5e région à Toulouse.

M. Liégeois, médecin général, directeur du service de santé de la 8e région à Lyon.

3° *Membres consultants.*

a) Membres civils.

M. Binet, doyen de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. Debré, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. Fabre (René), doyen de la faculté de pharmacie de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. Trefouel, directeur de l'institut Pasteur, membre de l'académie de médecine.

b) Membres militaires.

M. Roques, médecin colonial, directeur de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.

M. Didiée, médecin colonel, directeur de l'école d'application du service de santé militaire.

M. Guillobey, médecin colonel, inspecteur technique du matériel et des établissements du service de santé.

M. Chavialle, médecin colonel, directeur de l'école du service de santé militaire à Lyon.

M. Ferrabouc, médecin colonel, professeur à l'école d'application du service de santé militaire.

M. Chauzy, médecin colonel, directeur des approvisionnements, des fabrications et établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées.

M. Kerny, pharmacien colonel, inspecteur technique des services pharmaceutiques de l'armée de terre.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 22 janvier 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les décrets des 24 et 26 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant délégation d'attributions au sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1947 fixant les attributions du sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat,

Décrète.

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Robert Julienne, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, de signer en l'absence de ce dernier tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'arrêté du 8 décembre 1947.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Calcul de la réserve mathématique et des capitaux constitutifs des rentes réglées financièrement à servir par les sociétés d'assurances à la suite d'accidents du travail.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, et notamment son titre XI;

Vu le décret du 17 août 1941 relatif aux cautionnements et aux réserves exigibles des sociétés d'assurances et de capitalisation, et notamment ses articles 9 et 10,

Arrête:

Art. 1er. — La réserve mathématique des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail et à leurs ayants droit doit être calculée au minimum sur les bases ci-après:

1° Le taux d'intérêt de 3,5 p. 100;

2° La table de mortalité C. R

Le barème résultant de ces éléments est annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Pour le calcul de la réserve mathématique, la date de naissance du rentier sera rapportée au 31 décembre le plus voisin.

Afin de tenir compte de la non-coïncidence de l'entrée en jouissance de la rente avec l'origine des trimestres civils, on ajoutera au chiffre résultant de l'application des barèmes une correction égale au huitième de la rente.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux rentes réglées financièrement à partir du 1er janvier 1948.

Les réserves des rentes réglées antérieurement doivent être évaluées au minimum:

1° D'après le barème annexé à l'arrêté du 29 décembre 1920, si le règlement a été effectué avant le 1er janvier 1920;

2° D'après le barème annexé à l'arrêté du 29 décembre 1919, si le règlement a été effectué du 1er janvier 1920 au 31 décembre 1921;

3° D'après le barème annexé à l'arrêté du 27 février 1922, si le règlement a été effectué du 1er janvier 1922 au 31 décembre 1932;

4° D'après le barème annexé à l'arrêté du 27 décembre 1932, si le règlement a été effectué du 1er janvier 1933 au 4 mai 1942.

Les indications de ces barèmes doivent être majorées de 5 p. 100 pour frais de gestion et frais de payement;

5° D'après le barème annexé à l'arrêté du 23 novembre 1942, si le règlement a été effectué du 5 mai 1942 au 31 décembre 1944.

Les indications de ce barème doivent être majorées de 2,5 p. 100 pour frais de gestion et frais de payement;

6° D'après le barème annexé à l'arrêté du 29 décembre 1944, si le règlement a été effectué du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1947.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Barème servant à la détermination de la réserve mathématique des rentes d'accidents du travail.

I. — *Rentes viagères.*

(Victimes de l'accident. — Conjoints et ascendants.)
C. R. 3,5 p. 100.

AGE	PRIX de 1 F de rente.	AGE	PRIX de 1 F de rente.
52 ans....	22,0109	54 ans....	12,8067
53 ans....	21,8415	55 ans....	12,4802
54 ans....	21,6837	56 ans....	12,1497
55 ans....	21,5296	57 ans....	11,8151
56 ans....	21,3828	58 ans....	11,4764
57 ans....	21,2429	59 ans....	11,1334
58 ans....	21,1090	60 ans....	10,7866
59 ans....	20,9810	61 ans....	10,4364
60 ans....	20,8567	62 ans....	10,0832
61 ans....	20,7343	63 ans....	9,7277
62 ans....	20,6111	64 ans....	9,3711
63 ans....	20,4841	65 ans....	9,0142
64 ans....	20,3494	66 ans....	8,6658
65 ans....	20,2058	67 ans....	8,3360
66 ans....	20,0521	68 ans....	8,0215
67 ans....	19,8880	69 ans....	7,7208
68 ans....	19,7144	70 ans....	7,4359
69 ans....	19,5328	71 ans....	7,1645
70 ans....	19,3437	72 ans....	6,9073
71 ans....	19,1479	73 ans....	6,6636
72 ans....	18,9453	74 ans....	6,4320
73 ans....	18,7355	75 ans....	6,2113
74 ans....	18,5178	76 ans....	6,0004
75 ans....	18,2923	77 ans....	5,8112
76 ans....	18,0587	78 ans....	5,6320
77 ans....	17,8177	79 ans....	5,4614
78 ans....	17,5696	80 ans....	5,3003
79 ans....	17,3154	81 ans....	5,1512
80 ans....	17,0550	82 ans....	5,0110
81 ans....	16,7886	83 ans....	4,8832
82 ans....	16,5154	84 ans....	4,7657
83 ans....	16,2347	85 ans....	4,6587
84 ans....	15,9463	86 ans....	4,5645
85 ans....	15,6499	87 ans....	4,4840
86 ans....	15,3463	88 ans....	4,4066
87 ans....	15,0367	89 ans....	4,3418
88 ans....	14,7228	90 ans....	4,2894
89 ans....	14,4063	91 ans....	4,2092
90 ans....	14,0885	92 ans....	4,1237
91 ans....	13,7700	93 ans....	4,0191
92 ans....	13,4508	94 ans....	3,8934
93 ans....	13,1298	95 ans....	3,7436

II. — *Rentes temporaires.*

(Enfants et descendants.)

AGE	PRIX de 1 F de rente.	AGE	PRIX de 1 F de rente.
0 à 3 ans.	10,2	10 ans....	5,3
4 ans....	9,6	11 ans....	4,5
5 ans....	9	12 ans....	3,7
6 ans....	8,3	13 ans....	2,8
7 ans....	7,6	14 ans....	1,9
8 ans....	6,9	15 ans et plus ...	1
9 ans....	6,1		

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 20 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 20 janvier 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 septembre 1947 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Auger (Olivier), ingénieur, chef de service d'une entreprise de travaux publics; 24 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Réorganisation de la régie du service des télécommunications et de la signalisation.

Par arrêté en date du 10 janvier 1948, la régie d'avances fonctionnant auprès du service des télécommunications et de la signalisation est réorganisée comme suit:

Des avances d'un montant maximum de 3 millions de francs sont consenties au régisseur pour le payement:

Des salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Des frais de déplacement et avances sur lesdits frais;

Des dépenses de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture.

Transport de certaines bouteilles de gaz comprimé sous pression.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 janvier 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — La disposition transitoire n° 9 du règlement pour le transport des matières dangereuses, qui avait été modifiée par arrêté du 18 septembre 1947, est à nouveau modifiée ainsi qu'il suit:

« D. T. 9. — Par dérogation au paragraphe 2 de l'article 276, pourront être remises au transport, même si elles ne sont pas confectionnées de manière à ne pas pouvoir rouler ou munies d'une garniture extérieure remplissant ce but:

« 1° Des bouteilles à oxygène comprimé (du groupe 14.301 et du groupe 14.401);

« Des bouteilles à hydrogène comprimé (du groupe 14.201 et du groupe 14.401);

« Des bouteilles à anhydride carbonique liquéfié (du groupe 14.411);

« Des bouteilles à acétylène dissous (du groupe 14.321 et du groupe 14.421),

provenant de la vente des surplus américains.

« 2° Des bouteilles à oxygène, à hydrogène ou à anhydride carbonique construites en France en 1947 ou 1948.

« Ces bouteilles devront répondre aux conditions de la réglementation rappelée à l'article 275 du présent arrêté ou (en ce qui concerne les bouteilles provenant des surplus américains) avoir fait l'objet d'une dérogation à cette réglementation. »

Fait à Paris, le 13 janvier 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BORGES.

Transport du bioxyde d'hydrogène concentré.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 janvier 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemin de fer, par voies de terre et par voie de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement pour le transport par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure des matières dangereuses et des matières infectes, approuvé par arrêté ministériel du 15 avril 1945, est modifié de la façon suivante:

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Page 21. — Article 16, interdiction de chargement en commun dans un même wagon, un même véhicule routier ou une même cale.

Compléter le paragraphe 1 *in fine*, par l'alinéa suivant:

« II. — Du bioxyde d'hydrogène ou des solutions aqueuses titrant plus de 60 p. 100 en poids de bioxyde d'hydrogène (gr. 33103) avec toutes autres marchandises, à moins que celles-ci ne soient constituées par des objets métallurgiques sans aucun emballage. »

SOUS-CLASSE III *c*.

Matières comburantes.

TITRE Ier

ÉNUMÉRATION DES MATIÈRES

Page 91, article 611, première catégorie, ajouter, *in fine:*

« Gr. 33103. — Bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses titrant plus de 60 p. 100 en poids de bioxyde d'hydrogène. »

Article 612, deuxième catégorie, ajouter *in fine:*

« Gr. 33201. — Bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses titrant plus de 60 p. 100 en poids de bioxyde d'hydrogène, lorsqu'ils sont contenus dans des wagons-citernes ou des camions-citernes. »

TITRE II

EMBALLAGE. — CHEMINS DE FER. — VOIES DE TERRE ET VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Article 615, règles générales, ajouter au paragraphe 2, *in fine:*

« Gr. 33 103, 10 p. 100.

Page 92, intercaler l'article 618 *bis* suivant:

« 618 *bis*. — Le bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses à plus de 60 p. 100 peuvent être logées:

« *a*) A raison de 5 kg. au plus dans de solides bouteilles de verre placées à l'intérieur de boîtes en métal (une seule par boîte) ne réagissant pas avec le liquide, où elles seront calées par des dispositifs métalliques,

Ces boîtes présenteront des ouvertures suffisantes à la partie supérieure et un culot assez stable pour ne pas risquer de se renverser; elles seront munies de poignées quel que soit leur poids.

« Les bouteilles seront fermées par un bouchon de verre vaseliné sur sa portée et retenu par une ligature élastique permettant le dégazage du récipient en cours de transport;

« *b*) Dans des récipients métalliques assez stables sur leur base pour ne pas risquer de se renverser, et munis à la partie supérieure d'une ouverture assurant l'égalité de pression de l'intérieur avec l'atmosphère. Cette ouverture sera protégée: intérieurement par un dispositif s'opposant aux projections de liquide au dehors, extérieurement par une chape munie de fente s'opposant aux introductions de poussières dans le récipient ».

Intercaler l'article 651 *bis* suivant:

« 651 *bis*. — Les citernes à bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses à plus de 60 p. 100 (Gr. 33.206) doivent être pourvues d'un dispositif permettant l'échappement de l'oxygène émis par le liquide tout en s'opposant aux projections de liquides hors de la citerne ou à l'introduction de poussières dans la capacité.

« Pour la construction des citernes, voir aussi Appendice n° 3 ».

Page 93, article 653, Interdiction d'emballage en commun, ajouter au paragraphe 2, un deuxième alinéa:

« Il en est de même du bioxyde d'hydrogène et de ses solutions aqueuses à plus de 60 p. 100 (gr. 33.103) ».

TITRE IV

CHARGEMENT ET MANUTENTION

Chapitre Ier. — *Chemins de fer.*

Page 93, article 667, Intercaler après le paragraphe 1er le nouveau paragraphe suivant:

« 2. — Les récipients renfermant des liquides de gr. 33.103 doivent être posés sur leurs fonds et calés de façon à ne pas pouvoir se renverser ».

Le paragraphe 2 actuel portera le nom de paragraphe 3.

Page 94, article 672, Manutention, ajouter, *in fine*, l'alinéa suivant:

« Les emballages de bioxyde d'hydrogène et ses solutions à plus de 60 p. 100 (gr. 33.103) doivent être maniés de manière à laisser l'ouverture constamment en haut et à éviter toute projection de liquide. Sur les quais les emballages seront disposés sur une aire débarrassée de toute matière combustible (paille, foin, papier, etc.) et éloignés autant que possible de telles matières ».

TITRE V

TRANSPORT

Chapitre Ier. — *Chemins de fer.*

Dans le titre de l'article 704, ajouter à la fin de la parenthèse: « bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses titrant plus de 60 p. 100 du gr. 33.103 ».

Classe V

Matières corrosives.

Page 107, article 801, remplacer le texte du nota qui est à la fin de cet article par le texte suivant:

« Nota. — Les solutions aqueuses de bioxyde d'hydrogène titrant plus de 60 p. 100 du poids de bioxyde d'hydrogène font partie de la sous-classe III *c* (matières comburantes). »

Appendice n° I. — *Etiquetage.*

On introduira à la page 111 de cet appendice un nouveau modèle d'étiquette, de couleur sépia sur fond blanc. Il sera désigné sous le numéro 331 *bis* et portera:

1° A gauche dans un double cadre:

A la partie supérieure une réduction de la torche du modèle 332;

A la partie inférieure une réduction du schéma avec deux flèches du modèle 101;

2° A droite à la partie supérieure, les mêmes indications que le modèle 332, avec, sur la première ligne de points, les mots:

Bioxyde d'hydrogène à plus de 60 p. 100.

et sur la deuxième ligne, le nombre:

33: 1: 03

ou 33: 2: 06

A la page IV de cet appendice, on insérera entre les paragraphes 331 et 332 le paragraphe 331 *bis* suivant:

« 331 *bis*. — Utilisation: Bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses titrant plus de 60 p. 100 en poids de bioxyde d'hydrogène (groupe 33.103 et groupe 33.206) ».

Appendice n° 3. — *Construction des wagons-citernes, bateaux-citernes, visites et épreuves.*

Article 1005. — Intercaler entre la troisième et la quatrième ligne à partir de la fin, l'alinéa suivant:

« Pour les citernes à bioxyde d'hydrogène, titrant plus de 60 p. 100, voir art. 651 *bis* ».

Appendice n° 4. — *Transports par camion à gazogène ou par remorque attelée à un camion à gazogène.*

A. — Transport par camion à gazogène.

Article 1015, matières dont le chargement sur les camions à gazogène est interdit ou limité, ajouter, dans les deux premières colonnes du tableau *in fine* (p. 138):

	CHARGEMENT INTERDIT
. . . . .	. . . . .
Sous-classe III *c*.	Bioxyde d'hydrogène et ses solutions titrant plus de 60 p. 100 en poids de bioxyde d'hydrogène.

B. — Transport par remorque attelée à un tracteur à gazogène.

Article 1018, Chargement interdit, après les mots: « Les matières des trois premières catégories de la sous-classe III *a*..... », intercaler: « ainsi que le bioxyde d'hydrogène concentré et ses solutions titrant plus de 60 p. 100 en poids de bioxyde d'hydrogène (gr. 33.103) »..... .

Dans la nomenclature alphabétique des matières, n° 197 (p. 42):

Supprimer le nota

Intercaler entre les n°s 197 et 198:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
197 *bis*	Bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses de plus de 60 p. 100 (c'est-à-dire solutions aqueuses titrant plus de 60 p. 100 en poids de bioxyde d'hydrogène).	III *c*	641	1er	33.103	331 *bis*	645, 646, 648 *bis*			659	665 667 669
197 *ter*	Bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses de plus de 60 p. 100 en wagons citernes ou camions citernes.	III *c*	642	2e	33.206	331 *bis*		651 *bis*		659	—

1	2	13	14	15	16	17	18	19	20	21 à 25
197 *bis* (suite)	Bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses de plus de 60 p. 100 (c'est-à-dire solutions aqueuses titrant plus de 60 p. 100 en poids de bioxyde d'hydrogène).	672 673	703 704 705	681 682 683	686 687	708 709	690 à 694 696 à 698	699	712 à 716	Non admis au transport international.
197 *ter* (suite)	Bioxyde d'hydrogène et ses solutions aqueuses de plus de 60 p. 100 en wagons citernes ou camions citernes.	673		—	687	708 709				

Fait à Paris, le 13 janvier 1918.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BORGES.

Travaux publics.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, M. Meniel (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour occuper un poste d'agent contractuel de 1re catégorie à la délégation départementale des Basses-Pyrénées de cette administration.

Il sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 19 septembre 1947.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, M. Emonin (Léon), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), attaché au service de la navigation à Strasbourg, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper un emploi de son grade à la délégation départementale du Bas-Rhin de cette administration.

L'intéressé sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, M. Bessellere (Ludovic), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département des Landes, au service ordinaire, à Mont-de-Marsan, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour occuper un emploi d'agent contractuel de 1re catégorie à la délégation départementale des Landes de cette administration.

Il sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 16 novembre 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 21 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 1948, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948, portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Dutreux (Eugène-Auguste), président directeur général de la Société des pneumatiques Dunlop. Officier du 14 janvier 1926.

Au grade d'officier.

MM.

Barazzetti (Albert-François), chef de service à l'office central de répartition des produits industriels. Chevalier du 2 octobre 1918.

Boulanger (Pierre-Jules-Auguste-Vital), président directeur général de la Société anonyme André Citroën. Chevalier du 29 décembre 1917.

Davezac (Henry-Paul-René), vice-président délégué du syndicat général de la construction électrique. Chevalier du 24 juillet 1930.

Dupuy (Ernest), premier vice-président de la chambre de commerce de Béziers. Chevalier du 6 septembre 1933.

Fabre (Jean-Marie-Charles-Robert), secrétaire général de la chambre syndicale des houillères françaises. Chevalier du 16 juin 1920.

Flechet (Antoine), administrateur de sociétés, membre de la chambre de commerce de Paris. Chevalier du 9 janvier 1931.

De Gary (Maurice), président directeur général de la Société des anciens établissements Hotchkiss et Cie. Chevalier du 16 janvier 1920.

Grégoire (Jean-Albert), ingénieur. Chevalier du 6 août 1928.

Lambert (Marcel-Marie-Albert-Francis), président directeur général de la Société Marinoni, président du syndicat général de la mécanique et des industries transformatrices des métaux. Chevalier du 31 octobre 1938.

Lemaréchal (Gérôme-Achille), directeur général des Galeries Lafayette. Chevalier du 14 avril 1932.

Lepage (Alfred-Georges), président de la chambre de commerce de Sedan. Chevalier du 24 août 1931.

Martinaud (Henri-François), président de la chambre de commerce d'Auxerre, président de la foire-exposition d'Auxerre. Chevalier du 18 février 1934.

Merlin (Paul-Louis), président directeur général des établissements Merlin et Gerin. Chevalier du 25 juillet 1920.

Risser (Gaston-Michel), industriel à Darnétal. Chevalier du 10 septembre 1932.

Rouillé (René-Marie-Louis-Joseph-Félix), président directeur général de la Compagnie française des essences synthétiques. Chevalier du 2 juillet 1932.

Roy (Philippe-Albert), président de l'union des industries textiles. Chevalier du 2 avril 1918.

Vergé (Emmanuel-Léon-Pierre), président directeur général de la Société Didot-Bottin. Chevalier du 15 mars 1924.

Zamaron (Adrien), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce. Chevalier du 28 janvier 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Aicard (Basil-Pierre), secrétaire général et vice-président du comité européen du charbon; 24 ans 10 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Alliot (Jean-Claudius-Nicolas), chef de la centrale électrique de Lourches; 22 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bardon (Georges-Pierre), chef du service des mouvements d'énergie à Electricité de France; 23 ans de services civils et militaires.

Baseilhac (Emile-Paul), ingénieur en chef des mines; 22 ans de services civils et militaires.

Bernardeau (René), chef de section à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce; 36 ans de services civils et militaires.

Bouchery (Georges-Maurice), industriel, secrétaire général du comité de la foire commerciale de Lille; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Boudrant (Robert-Jean-Charles), chef de service à l'Electricité de France; 27 ans de services civils et militaires.

Bouvallier (René-Marie-Pierre-François), chef du groupe de production thermique à Electricité de France; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cadel (Roger-Hippolyte-Léon-Jules), directeur général des services techniques des houillères du bassin de Lorraine; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Caneau (Auguste-Georges), chef de service à la société Citroën; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Champeyrache (Albert-Louis-Alphonse), industriel, vice-président de la chambre de commerce d'Alès; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chapouthier (Jean-Pierre-Paul), directeur régional d'Electricité de France; 31 ans de services civils et militaires.

Chavaroche (René), commerçant; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Collardet (Jean-Joseph-Achille), conseiller technique près de la division du bois au ministère de l'industrie et du commerce; 25 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Collonges (Roger-Septime-Auguste), directeur général de sociétés de produits chimiques, vice-président de la chambre syndicale nationale des transformateurs de matières grasses; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dulong (Marc-Pierre), commerçant; 33 ans de pratique professionnelle.

Escande (Léopold-Charles-Marie-Jean-Baptiste), directeur de l'Institut électrotechnique de Toulouse; 25 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Finnis (Guillaume-Max), administrateur civil de 2e classe, inspecteur du ministère de l'industrie et du commerce; 20 ans 1 mois de services civils et militaires.

Foa (Raphaël-Léon), expert joaillier, conseiller du commerce extérieur; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mme veuve Foinant, née Bergeot (Yvonne-Agathe), maître de forges, vice-présidente du syndicat national de l'outillage à main; 31 ans de pratique professionnelle.

Galaman (Henri-René), directeur de l'agence régionale Toulouse-Bordeaux de la société Schneider-Westinghouse; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gaumont-Lanvin (Jean-Maurice-Marie), président directeur général de la société Jeanne Lanvin, président de la chambre syndicale de la couture parisienne; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gendrin (Maurice-Georges), directeur général de la société Cartonnerie de Kaysersberg; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Genie (Joseph), président de la chambre de commerce de Carcassonne; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gouery (Achille-Louis-Joseph), exploitant de carrières à Breuilpont; 40 ans de pratique professionnelle.

Greffe (Pierre-Baptiste), avocat à la cour d'appel de Paris, spécialiste en matière de propriété industrielle; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Grenouiller (Louis-Antonin), président de la chambre de commerce de Périgueux, président de la chambre syndicale des fabricants de tissus feutrés; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Grès (Georges-Hippolyte-Marie), ingénieur directeur des chantiers de Génissiat; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gueritaud (Gaston-Rémy), président du syndicat des fabricants de pantoufles et de chaussures de Limoges et de la région; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Henry (Marcel-Joseph), adjoint technique à la division du papier de la direction du bois et des industries diverses au ministère de l'industrie et du commerce; 33 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Hollande (Maurice-Henri-Joseph), secrétaire général de la chambre de commerce de Reims-Epernay; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Huvelin (Paul), président directeur général de la Société générale d'exploitation industrielle; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lambert (Yves-Gilbert), chef du service juridique et financier à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce; 21 ans de services civils et militaires.

Jeanson (Pierre-Marie), industriel en textile à Condé-sur-Noireau; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lamoureux (François-Urbain-Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la 1re circonscription électrique; 21 ans de services civils et militaires.

Lechien (Edmond-Emile), trésorier de la chambre de commerce de Strasbourg; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lemoir (André-Lucien), administrateur civil de 2e classe au ministère de l'industrie et du commerce; 29 ans de services civils et militaires.

Le Quillec (Yves), artisan bottier à Guingamp, président du syndicat des cordonniers et bottiers des Côtes-du-Nord; 11 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ripault (Lionel-Gabriel-Jean) dit Lionel-Ripault, président directeur général des établissements Pechenard; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Margaud (François-Marius), président du conseil d'administration et directeur général des houillères du bassin de la Loire; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Martin (Henri-Paul), président de la fédération nationale des négociants en bois, vice-président du groupement général du commerce et de l'industrie du bois en France; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Martin (Jean-Charles-Joseph), ingénieur en chef de l'artillerie navale, détaché au ministère de l'industrie et du commerce; 20 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mallias (René-Charles-Paul), industriel à Amiens, président du groupement de la métallurgie de la Somme; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Molinari (Daphnis-Léonce-Ambroise), industriel, vice-président de la chambre de commerce de Poitiers; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mme Morel, née Nielli (Marie-Adélaïde-Joséphine) dite Nina-Ricci, directrice de la maison Nina-Ricci; 12 ans de pratique professionnelle.

Passebecq (Gilbert-Julien-Edmond), administrateur d'une société de construction de moteurs à Suresnes; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Paz (André), président de l'union des syndicats patronaux de la publicité; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Péronnet (Félix), ingénieur à Electricité de France; 30 ans de services civils et militaires.

Picard (Julien-Henri), chef du bureau d'études aux établissements Commentry-Guillet, à Auxerre; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pignarre (Joseph-Marie), industriel, président du syndicat de la métallurgie de l'Yonne; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pisson (Paul-Eugène-Fernand), président de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, vice-président du conseil national du patronat français; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Poirier (François-Marius), président du syndicat général des constructeurs de matériel des mines; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ricateau (Jean), directeur général des houillères du bassin des Cévennes; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rieth (Alphonse), administrateur au gouvernement militaire de la Sarre; 31 ans de services civils et militaires.

Rossin (André), directeur des Aciéries d'Ugine; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Roy (Marcel-Gustave), ingénieur en chef des régies syndicales d'électricité de la Gironde; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Scheer (Fernand-Serge-Albert), directeur général de la Standard française des pétroles; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Schneider (Charles-Marie-Bernard-Henri), maître de forges; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Soisson (Maurice-Henri), président de la chambre de commerce de Sens; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tachon (Jean-Antoine-François), industriel à Bordeaux, vice-président de la fédération nationale de l'industrie de la chaussure de France; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Thiria (Marie-Georges-André), ingénieur en chef militaire de 2e classe du service des poudres, en service détaché à la direction des industries chimiques du ministère de l'industrie et du commerce; 22 ans 3 mois de services civils et militaires.

Tibor (Alfred), directeur général adjoint des raffineries de la Vacuum Oil Company; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vavasseur (Jean-Hyacinthe-Pierre), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime, en service détaché au ministère de l'industrie et du commerce; 21 ans de services civils et militaires.

Walch (Jacques), directeur délégué du groupe de Valenciennes des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 21 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 1948, rendu sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948, le conseil des ministres entendu, est nommé chevalier de la Légion d'honneur à titre exceptionnel:

M. Martet (Urbain-Amédée), professeur d'enseignement technique, chef du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce; 18 ans et demi de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 21 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 21;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant statuts des Charbonnages de France, modifié par le décret n° 47-1065 du 12 juin 1947, et notamment son article 7;

Vu les décrets des 27 mai 1946, 5 août 1946, 12 juin 1947, 27 juin 1947 et 14 novembre 1947 portant nomination des administrateurs des Charbonnages de France;

Vu l'arrêté du conseil d'Etat du 5 décembre 1947, annulant le décret du 27 mai 1946, portant nomination des administrateurs des Charbonnages de France, en tant qu'il désignait le représentant des ingénieurs;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant de l'Etat, au titre du ministre chargé des transports: M. Spinetta, ingénieur des ponts et chaussées, en remplacement de M. Schneller, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Le mandat de membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant de l'Etat, au titre du ministre du travail, de M. Lambert, inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Le mandat de membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant de l'Etat, au titre du ministre des finances, de M. Dubois-Taine, inspecteur des finances, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date;

2° Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant des consommateurs de combustibles minéraux, désignés par les confédérations syndicales ouvrières les plus représentatives, M. Jouhaux, de la confédération générale du travail, force ouvrière, en remplacement de M. Jouhaux, de la confédération générale du travail, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Le mandat de membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant des consommateurs de combustibles minéraux, désigné par l'union nationale des associations familiales, de M. Mainguy (Yves), ingénieur civil des mines, directeur de l'institut des sciences économiques appliquées, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date;

3° Le mandat de membres du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentants du personnel, de:

MM. Oulin (Marcel), agent technique des houillères du bassin de la Loire;
Delahy (Louis), secrétaire fédéral de la fédération des syndicats chrétiens de mineurs,

mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant du personnel, M. de Bergh (Jean), ingénieur principal des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Armanet, dont la nomination a été annulée par arrêt du conseil d'Etat en date du 5 décembre 1947.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Cotisation due par les houillères de bassin aux Charbonnages de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 27;

Vu l'arrêté du 20 août 1946 portant fixation de la cotisation due par les houillères de bassin aux Charbonnages de France, modifié par l'arrêté du 26 décembre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — En vue d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses d'exploitation des Charbonnages de France, les houillères de bassin leur verseront, à dater du 1er janvier 1948, une cotisation dont le taux par tonne d'extraction nette, fixé par décision du directeur général des Charbonnages de France, après avis conforme du contrôleur d'Etat, ne pourra excéder 5 F.

Art. 2. — Ces cotisations seront versées aux Charbonnages de France à trente jours de fin de mois.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1946, modifié par l'arrêté du 26 décembre 1946, sont abrogées à dater du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Représentation de la Compagnie nationale du Rhône et du personnel de cette compagnie au sein de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946, approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 1946 relatif à l'application du statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — Dans tous les cas où elle sera appelée à examiner des affaires concernant le personnel de la Compagnie nationale du Rhône, la commission supérieure nationale du personnel instituée par l'article 3 du statut national du personnel des industries électriques et gazières s'adjoindra un représentant titulaire de la Compagnie nationale du Rhône et un représentant titulaire du personnel de cette compagnie, qui siégeront avec voix délibérative.

Ces deux représentants s'ajouteront à celui des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées et à celui du personnel de ces entreprises et exploitations désignés en application de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 27 novembre 1946.

Ils seront désignés par le ministre chargé du gaz et de l'électricité, sur proposition du président de la Compagnie nationale du Rhône, en ce qui concerne le représentant titulaire de cette compagnie, et des organisations syndicales les plus représentatives en ce qui concerne le représentant titulaire du personnel de ladite compagnie.

Des suppléants, en nombre correspondant, seront désignés dans les mêmes conditions.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

ROBERT LACOSTE.

Conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote;

Vu la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu les décrets des 30 mai 1925 et 30 juillet 1936 déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote;

Vu les arrêtés du 1er juin 1945, du 29 octobre 1945, du 30 avril 1946, du 22 juin 1946, du 6 mai 1947 et du 24 septembre 1947 nommant les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'office,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 3 de la loi du 11 avril 1924, modifié par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 et par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945 et, également, par application de l'article 4 du décret du 30 mai 1925 mis à jour, sont nommés membres titulaires du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote:

Au titre de représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

M. Perrineau, ingénieur en chef des mines, directeur des mines, en remplacement de M. Parisot.

Au titre de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Lambert, directeur du travail, en remplacement de M. Chaille.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 janvier 1948, les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 26 janvier 1946 nommant M. Jouy (André) homme d'équipe permanent de 5e classe à l'administration centrale et les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 10 juillet 1947 nommant M. Jouy (André) gardien de bureau de 5e classe à l'administration centrale sont annulées.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1948: page 536, 1re colonne, au lieu de: « Gastinel (Amédée-Léon-Marie), inspecteur général honoraire de l'instruction publique », lire: « Gastinel (Amédée-Léon-Marie-Joseph-Georges), inspecteur général honoraire de l'instruction publique ».

Dates des épreuves écrites et orales des examens de monitrices et de professeurs d'enseignement ménager familial (session 1948).

Par arrêté en date du 29 décembre 1947, les épreuves des examens de monitrices et de professeurs d'enseignement ménager familial (session 1948) sont fixés comme suit:

1° *Examen de monitrices.*

Première série d'épreuves écrites et pratiques: 12, 13 et 14 mai 1948; deuxième série d'épreuves orales pratiques et pédagogiques: à partir du 5 juillet 1948.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 12 mars 1948 au chef-lieu de chaque académie.

2° *Epreuves de l'examen probatoire de culture générale.*

27 et 28 février 1948.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 30 janvier 1948 au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique), 8, rue Cognacq-Jay, Paris (7e).

3° *Examen de professeur d'enseignement ménager familial.*

Première série d'épreuves écrites: 12, 13, 14 et 15 mai 1948; deuxième série d'épreuves orales, pratiques et pédagogiques: à partir du 30 juin 1948.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 12 mars 1948 au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique), 8, rue Cognacq-Jay, Paris (7e).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Caisse nationale de crédit agricole.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, M. Dehez (Eucher-Roger), receveur des finances, est nommé agent comptable intérimaire de la caisse nationale de crédit agricole, à compter du 1er janvier 1948, en remplacement de M. Signoret (Désiré), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Génie rural.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, M. Braun, ingénieur des travaux ruraux du cadre local d'Alsace-Lorraine, atteint par la limite d'âge, a été admis d'office à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, M. Batisse, ingénieur du génie rural, atteint par la limite d'âge, a été admis d'office à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, la démission de M. Macquin (Jacques), ingénieur du génie rural, a été acceptée à compter du 1er mars 1948.

RAVITAILLEMENT

Régisseurs comptables (services extérieurs du ravitaillement).

Par arrêté en date du 8 janvier 1948, Mme Marieu (Solange), rédactrice de 2e classe à la direction départementale du ravitaillement général des Deux-Sèvres, a été désignée dans ce département, à compter du 10 novembre 1947, en qualité de régisseur comptable chargé de la gestion des comptes spéciaux Approvisionnement en denrées et produits alimentaires et Transports routiers et de la liquidation du compte spécial Ravitaillement général de la nation en temps de guerre.

Le cautionnement constitué par cet agent est affecté solidairement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de comptable matières, de régisseur de recettes et de régisseur d'avances au titre des trois comptes spéciaux précités.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 janvier 1948, M. Gueudin (Henri), homme d'équipe de 6e classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, est intégré dans le cadre des gardiens de bureau de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer et est nommé pas assimilation de solde au grade de gardien de bureau de 7e classe.

M. Gueudin conserve dans ce grade une ancienneté ou service pour rappel de services militaires d'un an à compter du 1er janvier 1947.

Le reclassement dont il s'agit prend effet de la date de la signature du présent arrêté.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1948, M. Journeux (Henri-Raymond), ancien adjoint principal hors classe des services civils des colonies, a été intégré dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine et reclassé dans ce cadre, pour compter du 1er janvier 1946, aux grade et classe ci-après indiqués:

Chef de bureau de classe exceptionnelle.

Ancienneté ..... 3 ans.
Rappel de services militaires... 1 an 3 mois
Ancienneté totale au 1er janvier 1947 ..... 4 ans 3 mois

M. Journeux est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 7 octobre 1947.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 janvier 1948, M. Bensai (Salah), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er juin 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1948, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Pardet (Aimé-Lucien), ingénieur élève des services de l'agriculture aux colonies.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 décembre 1947, Mme Vassiliades (Eugénie), infirmière coloniale de 2e classe, en position de disponibilité sans solde depuis le 1er octobre 1946, est considérée comme démissionnaire de son emploi.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 décembre 1947, Mlle Villey-Desmeserets (Monique) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Inspection du travail aux colonies.

Par arrêté en date du 12 décembre 1947, il a été mis fin à la délégation de M. Wintrebert (Henri), résident supérieur honoraire, dans les fonctions d'inspecteur du travail aux colonies.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de débarquement en France de M. Wintrebert.

Vétérinaires des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 janvier 1948, M. Guillon (Joseph), vétérinaire inspecteur de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 13 novembre 1947.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Organisation du secrétariat de la commission instituée par la loi du 3 juillet 1947 et les modalités de remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais de fonctionnement de ladite commission.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1948: page 416, 2e colonne, article 2, 9e ligne, au lieu de: « Il communique les dossiers au rapporteur », lire: « Il communique les dossiers aux rapporteurs »; 17e ligne, au lieu de: « ... prévue à l'article II du décret », lire: « ... prévue à l'article 11 du décret ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-27 portant code de déontologie des chirurgiens dentistes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1948: page 219, 3e colonne, 42e ligne, au lieu de: « Conseil de l'ordre », lire: « Conseil national de l'ordre ».

Remise de débets.

Par arrêté en date du 16 janvier 1948, il est fait remise gracieuse à Mme Petit, domiciliée 25, rue du Beau-Chêne, à Wattrelos (Nord), de la somme de 12.008 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 16 janvier 1948 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à M. Simonpietri (Napoléon), domicilié 15, avenue Napoléon, à Propriano (Corse), de la somme de 6.228 F et des intérêts y afférents, dont il est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Actes médicaux qui peuvent être exécutés par un auxiliaire médical qualifié.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1948: page 271, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Les actes médicaux peuvent être... », lire: « Les actes médicaux suivants peuvent être... ».

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 7 janvier 1948, Mme Parmentier (Paulette), chef de bureau à la direction départementale de la population de la Haute-Marne, à Chaumont, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 7 janvier 1948, M. Bedane (Armand), chef de bureau à la direction départementale de la population de la Vienne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 15 décembre 1947, Mme Sutra (Marthe), commis à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne, en disponibilité, est réintégrée dans ses fonctions, à compter du 1er janvier 1948.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, M. Boissier, receveur spécial à l'assistance publique de Marseille, est réintégré dans les cadres du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 1er janvier 1948, et affecté à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens, en remplacement de M. Richard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 15 janvier 1948, les médecins inspecteurs stagiaires de la santé dont les noms suivent ont été affectés dans les départements suivants:

M. le docteur Pondaven, Côtes-du-Nord.
Mlle le docteur Bleu, Loir-et-Cher.
Mme le docteur Sacquepée, Alpes-Maritimes.
Mlle le docteur Barthel, Marne.
M. le docteur Destreicher, Haute-Savoie.
M. le docteur Boyer, Tarn-et-Garonne.
M. le docteur Jacob, Côte-d'Or.
Mme le docteur Jacob, Côte-d'Or.
Mme le docteur Jirou, Maine-et-Loire.
M. le docteur Gevaudan, Bouches-du-Rhône.
M. le docteur Amiel, Aude.
Mme le docteur Fall, Charente-Maritime.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices civils.

Par arrêté du 29 décembre 1947, M. Larrabet a été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics et classé dans la catégorie des directeurs d'établissements de 500 à 1.000 lits.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commissions administratives paritaires des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;

Vu le décret du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret du 9 juillet 1929 modifié, portant statut du cadre spécial du personnel des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Vu le décret n° 46-1346 du 4 juin 1946 portant statut du personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Vu le décret n° 46-1318 du 4 juin 1946 portant statut du personnel professionnel et de

service des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Sur le rapport du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une commission administrative paritaire est créée à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour chaque catégorie de fonctionnaires et agents des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail désignés à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — La composition des commissions administratives visées à l'article 1er est fixée comme suit:

DÉSIGNATION	NOMBRE de représentants du personnel.	NOMBRE de représentants de l'administration.
Commission paritaire n° 1:		
Directeurs	1	2
Régisseurs économes	1	
Commission paritaire n° 2:		
Secrétaires de direction	1	3
Aides-comptables	2	
Commission paritaire n° 3:		
Professeurs d'enseignement général	1	4
Chefs d'ateliers, de culture et d'élevage	2	
Moniteurs d'ateliers	1	
Commission paritaire n° 4:		
Personnel professionnel et de service de 1re catégorie	2	2
Commission paritaire n° 5:		
Personnel professionnel et de service de 2e et 3e catégories	2	2

Les chiffres indiqués dans les colonnes concernent les titulaires.

Les suppléants des représentants de l'administration et du personnel seront respectivement désignés et élus en nombre égal à celui des titulaires et en même temps qu'eux.

Art. 3. — Il est institué un bureau central de vote à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, 1re sous-direction, 4e bureau, et une section de vote dans chaque centre intéressé.

Art. 4. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, les agents visés à l'article 2 voteront dans les conditions fixées aux articles 5, 6 et 7 ci-dessous.

Art. 5. — La liste des agents appelés à voter est arrêtée, par ordre alphabétique et par catégories, par les soins du directeur de chacune des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail. Celui-ci avise tous les agents inscrits sur cette liste quinze jours au moins avant la date des élections.

Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler des réclamations dans les conditions prévues à l'article 12, alinéas 2 et 3 du décret du 21 juillet 1947.

Art. 6. — L'électeur devra opérer de la façon suivante:

1° Le bulletin choisi sera inséré dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur;

2° Cette première enveloppe sera placée dans une enveloppe n° 2 sur laquelle sera apposée la mention: « Election commission paritaire » et qui portera, avec le numéro de la commission, la signature de l'intéressé, ses nom, prénoms, grade et l'indication de l'école de rééducation à laquelle il est affecté;

3° Le bulletin de vote sous double enveloppe sera enfin remis à la section de vote instituée à l'école.

Art. 7. — Les fonctionnaires et agents en position de détachement, de délégation ou absents de leur service pour congé régulier, seront seuls admis à voter par correspondance. Huit jours francs au moins avant la date du scrutin, le préfet, président de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de rattachement de l'école ou de résidence du fonctionnaire ou agent détaché adressera aux intéressés les bulletins et enveloppes nécessaires, en même temps qu'il portera à leur connaissance les formalités ci-dessous qu'ils devront accomplir au moment du vote:

1° Le bulletin choisi sera inséré dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur;

2° Cette première enveloppe sera placée dans une enveloppe n° 2 sur laquelle sera apposée la mention « Election commission paritaire » et qui portera avec le numéro de la commission, la signature de l'intéressé, ses nom, prénoms, grade, adresse et l'indication de l'école à laquelle il est affecté ou du service dans lequel il est détaché ou délégué;

3° Le bulletin de vote sous double enveloppe sera adressé sous pli recommandé au bureau central de vote, où il devra parvenir au plus tard le jour de l'élection, avant la clôture du scrutin;

4° Les enveloppes qui parviendraient au bureau central après la clôture du scrutin ne seront pas ouvertes et seront retournées à leur expéditeur.

Art. 8. — Le président de chaque section de vote transmettra aussitôt après la clôture du scrutin toutes les enveloppes n° 2, sous pli recommandé, accompagnées de la liste électorale, au bureau central de vote siégeant à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (1re sous-direction, 4e bureau).

Art. 9. — La date du scrutin de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires instituées par l'article 1er ci-dessus sera fixée ultérieurement par décision ministérielle.

Art. 10. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par son ordre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prise en considération et déclarations d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues aux projets de reconstruction de communes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 décembre 1947, le projet de reconstruction et d'aménagement de Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise) a été pris partiellement en considération.

Certaines opérations figurées au plan annexé audit arrêté ont été déclarées d'utilité publique et urgentes conformément à l'article 6 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 décembre 1947, certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune de Somain (Nord) pris en considération par arrêté en date du 4 avril 1946 ont été déclarées d'utilité publique et urgente.

Ces opérations figurent au plan annexé audit arrêté.

Approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 1947, a été approuvé le projet de reconstruction et d'aménagement de Saint-Dié (Vosges) établi conformément à la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et au décret du 21 juin 1945 modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

Cessation de fonctions d'un commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre.

Par arrêté du 29 décembre 1947, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1947, aux fonctions de M. Merveilleux du Vignaux (Charles), commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 26 janvier 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres des dix-neuf commissions générales et de la commission de comptabilité.

2. — Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des quatre-vingt-seize jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

3. — Suite de vérification des pouvoirs:
Département du Cher (rapport supplémentaire de M. Labrosse).

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Rectifications aux listes des jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945, et de l'article 16 du règlement.)

I. — Le *groupe communiste* et le *groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française* présentent la liste rectifiée ci-après (29 candidats):

MM. Arthaud, Barel, Bartolini, Benoist (Charles), Boutavant, Camphin, Mme Charbonnel, MM. Chambeiron, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Duprat (Gérard), Dutard, Genest, Mme Gloanec, MM. Giovoni, Gouje, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon (Marcel), Lareppe, Llante, Mancoau, Masson (Albert) (Loire), Maton, Mmes Nédelec, Péri, MM. Petit (Albert) (Seine), Prot, Rigal (Albert) (Loiret), Mme Roca et M. Tourne.

II. — Le *groupe du mouvement républicain populaire* présente la liste rectifiée ci-après qui se substitue à la désignation des candidatures publiées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 6 janvier 1948 (24 candidats):

MM. Aujoulat, Beauquier, Béranger, Bichet, Blocquaux, Barlot, Cayeux, Couston, Devemy, Dominjon, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gallet, Gosset, Mlle Lamblin, M. Laurelli, Mme Lefebvre, MM. Le Sciellour, Lescorat, Letourneau, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Mauroux, Mazel, Méhaignerie, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres).

III. — Le *groupe socialiste* présente la liste rectifiée ci-après (16 candidats):

MM. Auban (Achille), Aubame (Jean-Hilaire), Archidice (Georges), Audegull (Fernand), Bouhey (Jean), Draveny (Lucien), Evrard (Just), Froment (Edouard), Gernez (Raymond), Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Mazier (Antoine), Poirot (Maurice), Rabier (Maurice), Regaudie (René), Rivet (Paul).

IV. — Le *groupe républicain radical et radical-socialiste* présente la liste rectifiée ci-après (7 candidats):

MM. Billères, Decoulte, Dezarnaulds, Gaborit, Galy-Gasparrou, Garavel, Ramonet.

V. — Le *groupe du parti républicain de la liberté* présente la liste rectifiée ci-après (5 candidats):

MM. Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Frédéric-Dupont, Frédet (Maurice), Roulon et Schauffler.

VI. — Le *groupe d'action républicaine* présente la liste rectifiée ci-après (5 candidats):

MM. Bardoux, Mlle Bosquier, MM. Lécrivain Servoz, J.-P. Palewski, Ramarony.

VII. — Le *groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance* présente la liste rectifiée ci-après (4 candidats):

MM. Olmi, Fourtier, Said Mohamed Cheikh, Violette.

VIII. — Le *groupe des républicains indépendants* présente la liste rectifiée ci-après (4 candidats):

MM. Gavini, Jacquinot, Kir et Lalle.

IX. — Le *groupe musulman indépendant pour la défense du fédéralisme algérien* et *les députés non inscrits* présentent les candidatures ci-après:

MM. Laribi et Cadi Abdelkader.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée nationale si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 26 janvier 1948.

A quinze heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Quatrième bureau.

Election du général Petit par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Knecht (M. Léro, rapporteur).

Sixième bureau.

Election de M. Ferrier, en remplacement de M. Max André (Seine) (Mme Saunier, rapporteur).

2. — Nominations des commissions générales.

3. — Nomination de la commission de comptabilité.

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Liénard, jusques et y compris M. Monnet.

Tribunes. — Depuis M. de Montalembert, jusques et y compris M. Prévost.

Liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité établies par les bureaux des groupes et remises au président du Conseil de la République le 16 janvier 1948, en exécution de l'article 16 du règlement.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Mme Brion, MM. Brizard, Charles-Cros, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Gaultier (Julien), Guenin, Le Coent, Le Contel (Corentin), Liénard, Longchambon, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Ou Rabah (Abdelmadjid), Paquirissamypoullé, Pontille (Germain), Mme Roche (Marie), MM. Rochereau, Romain, Sauer, Siaut, Soldani, Mlle Trinquier, Mme Vialle, M. Walker (Maurice).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Aguesse, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Berlioz, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Buard, Carcassonne, Charles-Cros, Colonna, Delmas (Général), Mme Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Gatuing, Gilson, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Jullien, Léonetti, Nicod, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-Thôme), MM. Paul-Boncour, Petit (Général), Ernest Pezet, Pinton, Primet, Sérot (Robert), Willard (Marcel), Zyromski.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

MM. Bellon, Béné (Jean), Boyer (Jules), Brettes, Brune (Charles), Cardin (René), Champeix, Chochoy, Dadu, David (Léon), Djamah (Ali), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Jayr, Laurent, Le Coent, Le Goff, Lemoine, Le Terrier, Montalembert (de), Morel (Charles), Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. Alric, Amiot (Edouard), Barré (Henri), Boyer (Max), Cherrier (René), Clairefond, Debray, Delmas (Général), Djaument, Gerber (Marc), Guirriec, Jauneau, Legeay, Le Sassier-Boisauné, Mercier (François), Monnet, Patrault, Paul-Boncour, Petit (Général), Pialoux, Potrault (Emile), Prévost, Rogier, Rosset, Rotinat, Serrure, Southon, Tubert (Général), Vanrullen, Westphal.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

MM. Baron, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Bouloux, Cayrou (Frédéric), Champeix, Djaument, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Ehm, Fraisseix, Gilson, Amédée Guy, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, La Gravière, Léro, Menu, Morel (Charles), Ott, Mme Pacaut, MM. Pajot (Hubert), Pfleger, Pinton, Poisson, Pujol, Racault, Mme Saunier, MM. Southon, Victoor.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MM. Ascencio (Jean), Baret (Adrien), Bonnefous (Raymond), Boudet, Mlles Dubois (Juliette), Dumont (Mireille), Mme Dumont (Yvonne), M. Fraisseix, Mme Girault, MM. Amédée Guy, Jouve (Paul), Lafay (Bernard), Landry, Le Goff, Leuret, Liénard, Masson (Hippolyte), Molle (Marcel), Montgascon (de), Mme Oyon, MM. Paget (Alfred), Georges Pernot, Mmes Pican, Roche (Marie), Rollin, Saunier, MM. Sid Cara, Teyssandier, Mme Vigier, M. Vourc'h.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Constant), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Victoor, Vieljeux.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

MM. Anghilley, Aussel, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Colardeau, David (Léon), Diop, Duhourquet, Durand-Réville, Etifier, Flory, Grassard, Guirriec, Gustave, Jauneau, Jayr, Lafleur (Henri), Le Sassier-Boisauné, Maïga (Mohamadou Djibrilla), Merle (Toussaint), Moutet (Marius), Okala (Charles), Poher (Alain), Poisson, Rucart (Marc), Serrure, Streiff, Verdeille, Voyant.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

MM. Benoit (Alcide), Borgeaud, Mme Devaud, MM. Dorey, Doumenc, Dujardin, Dumas (François), Dupic, Mme Eboué, MM. Guenin, Guissou, Léo Hamon, Hocquard, Hyvrard, Larribère, Lemoine, Marintabouret, Marrane, Rehault, Richard, Rogier, Sable, Salah, Sarrien, Trémintin, Tubert (général), Vanrullen, Verdeille, Vergnole, Vignard (Valentin-Pierre).

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

MM. Aussel, Bardon-Damarzid, Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Carcassonne, Carles, Charlet, Chaumel, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourre, Giacomoni, Mme Girault, MM. Hauriou, Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Minvielle, Molle (Marcel), Georges Pernot, Pialoux, Rausch (André), Sablé, Simard (René), Viltori, Willard (Marcel).

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

MM. Abel-Durand, Anghilley, Bocher, Chauvin, Claireaux, Defrance, Denvers, Djamah (Ali), Etifier, Ferracci, Franceschi, Giacomoni, Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lagarosse, Le Contel (Corentin), Le Diuz, Léonetti, Lero, Mammonat, Marintabouret, Montier (Guy), Renaison, Siabas, Sid Cara, Simon (Paul), Soldani, Vieljeux, Vignard (Valentin-Pierre), Vourc'h.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DES TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

MM. Baratgin, Barre (Henri), Bechir-Sow, Benoit (Alcide), Bocher, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Cardin (René), Cayrou (Frédéric), Chambriard, Denvers, Dubois, (Célestin), Duhourquet, Dujardin, Glauque, Grimaldi, Jouve (Paul), Lacaze (Georges), Lagarrosse, Maïga (Mohamadou-Djibrilla), Masson (Hippolyte), Montgascon (de), Montier (Guy), Prévost, Quessot (Eugène), Rochette, Rouel, Salah, Salonnet.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

MM. Ascencio (Jean), Bechir Sow, Fellon, Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Dumas (François), Fournier, Fourré, Gadoin, Gatuing, Glauque, Guissou, Heilen, Jullien, Lenrel, Menditte (de), Okala (Charles), Mmes Oyon, Pican, MM. Romain, Salvago, Sauvertin, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Vilhet, Villori.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

MM. Aguesse, Béné (Jean), Bouloux, Boyer (Alavi, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Charlet, Delfortrie, Diop, Duchet, Duin, Ehm, Ferrier, Grangeon, Guyot (Marcel), Haurion, Jacques-Destrée, La Gravière, Legeay, Menditte (de), Merle (Faustin), Muller, Mme Pacaut, M. Pajot (Hubert), Mme Patenotre (Jacqueline Thome), MM. Ernest Pezet, Pontille (Germain), Quesnot (Joseph), Rucart (Marc), Verginaud, Wehrung.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Alric, Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Calonne (Nestor), Caspary, Chambriard, Colonna, Delfortrie, Depreux (René), Doucouré (Amadou), Doumenc, Gautier (Julien), Grimal, Gustave, Lafleur (Henri), Lazare, Longchambon, Mauvais, Mercier (François), Molinié, Noyal, Pairault, Paquirissamypoullé, Paumelle, Poirot (René), Rehault, Rochette, Rouel, Salvago, Siaut.

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

MM. Boisrond, Bossanne (André), Brettes, Mme Brion, MM. Brunet (Louis), Calonne (Nestor), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chatagner, Dadu, Mlle Dubois (Juliette), MM. Gerard, Grassard, Henry, Jarrie, Lafay (Bernard), Lefranc, Le Terrier, Mermet-Guyennet, Ou-Rabah (Abdelmadjid), Paget (Alfred), Plait, Poincelot, Mme Rollin, MM. Roudel (Baptiste), Sarrien, Sauvertin, Tognard, Toure (Fodé-Mamadou), Vilhet, Wehrung.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. Amiot (Edouard), Boisrond, Boivin-Champeaux, Brier, Brunet (Louis), Buffet (Henri), Carles, Chauvin, Chochoy, Claireaux, Decaux (Jules), Duclercq (Paul), Dupic, Ferracci, Gerber (Philippe), Grangeon, Gravier (Robert), Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lazare, Le Diuz, Muller, Paumelle, Poincelot, Poirault (Emile), Quessot (Eugène), Racault, Rausch (André), Richard, Westphal.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Avinin, Baraigin, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Borgeaud, Brune (Charles), Buard, Chalagner, Chaumel, Franceschi, Grimal, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Hauon (Léon), Landaboure, Lefranc, Maire (Georges), Montalembert (de), Moutet (Marius), Naime, Nicod, Pauly, Peschaud, Plait, Rotinat, Roubert (Alex), Sempé, Simon (Paul), Soce (Ousmane), Trémintin, Zyromski.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Mme Brisset, M. Caspary, Mme Claeys, MM. Dassaud, Decaux (Jules), Defrance, Mme Devaud, MM. Durand-Reville, Gargominy, Grimaldi, Hyvrard, Jarrie, Martel (Henri), M'Bodje (Mahmadou), Menu, Naime, N'Joya (Arouna), Pujol, Quesnot (Joseph), Renaison, Rosset, Saint-Cyr, Salomuet, Siabas, Mme Vialle, MM. Viple, Voyant, Walker (Maurice).

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

MM. Baratgin, Bouloux, Brizard, Cardonne (Gaston), Hyvrard, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Thomas (Jean-Marie), Vignard (Valentin-Pierre).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1948

Réunions de commissions.

1° Les trois commissions ci-dessous seront convoquées le vendredi 23 janvier 1948, aux heures indiquées ci-après, en vue de la nomination de leur président:

Affaires sociales, quatorze heures trente. — Local n° 219.

Affaires économiques, quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 120.

Affaires financières, quinze heures. — Local n° 116;

2° Seront ensuite convoquées pour le vendredi 23 janvier 1948, selon l'horaire ci-dessous, toutes les commissions sans exception, pour la nomination des vice-présidents et secrétaires, en vue de compléter leur bureau:

Affaires politiques, seize heures. — Local n° 116.

Justice, seize heures quinze. — Local n° 120.

Affaires extérieures, seize heures trente. — Local n° 217.

Défense de l'Union française, seize heures quarante-cinq. — Local n° 219.

Affaires culturelles, dix-sept heures. — Local n° 213.

Affaires sociales, dix-sept heures quinze. — Local n° 219.

Plan, dix-sept heures trente. — Local n° 213.

Affaires économiques, dix-sept heures quarante-cinq. — Local n° 120.

Agriculture, dix-huit heures. — Local n° 217

Affaires financières, dix-huit heures quinze. — Local n° 116.

N. B. — La présente convocation annule toutes les convocations précédentes.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantier (ponts et chaussées et chemins départementaux) (service ordinaire et vicinal du département de la Haute-Garonne, routes nationales et chemins départementaux).

Un concours pour l'emploi de conducteur de chantier (ex-chef cantonnier) des ponts et chaussées (routes nationales et chemins départementaux) dans le département de la Haute-Garonne aura lieu à Toulouse, le mercredi 3 mars 1948, et jours suivants.

Nombre de places mises au concours: dix.

Le programme sera celui annexé au règlement du 22 mars 1944 sur le service des chefs cantonniers et des cantonniers des ponts et chaussées.

Les demandes d'admission devront être rédigées sur papier timbré et parvenir avant le 15 février 1948 à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 17 *bis*, rue Riquet, à Toulouse. Elles devront être accompagnées des pièces dont la liste sera fournie aux intéressés qui en feront la demande à l'adresse ci-dessus.

En même temps que cette liste, les intéressés recevront le programme du concours et une notice indiquant les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats pour être admis à concourir.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste d'inspecteur principal de la population dans le département d'Indre-et-Loire

Un poste d'inspecteur principal de la population est vacant dans le département d'Indre-et-Loire. Les inspecteurs principaux candidats à ce poste devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-septième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, le 21 janvier 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent	300 fr.	300 fr.
2	—	300 fr.	400 fr.
34	—	500 fr.	1.000 fr.
21	—	800 fr.	1.500 fr.
062	—	1.500 fr.	2.500 fr.
156	—	1.500 fr.	2.500 fr.
181	—	1.500 fr.	2.500 fr.
016	—	2.000 fr.	3.000 fr.
646	—	2.000 fr.	3.000 fr.
485	—	2.500 fr.	3.500 fr.
653	—	2.500 fr.	3.500 fr.
978	—	2.500 fr.	3.500 fr.
2.188	—	4.000 fr.	10.000 fr.
2.840	—	4.000 fr.	10.000 fr.
6.347	—	4.000 fr.	10.000 fr.
8.436	—	4.000 fr.	10.000 fr.
9.248	—	4.000 fr.	10.000 fr.
4.318	—	10.000 fr.	15.000 fr.
5.813	—	10.000 fr.	15.000 fr.
1.402	—	30.000 fr.	50.000 fr.
02.724	—	200.000 fr.	80.000 fr.
08.945	—	200.000 fr.	80.000 fr.
09.613	—	200.000 fr.	80.000 fr.
40.353	—	200.000 fr.	80.000 fr.
70.889	—	200.000 fr.	80.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
070.830	gagnent	600.000 fr.	120.000 fr.
100.863	—	600.000 fr.	120.000 fr.
213.775	—	600.000 fr.	120.000 fr.
246.727	—	600.000 fr.	120.000 fr.
290.107	—	600.000 fr.	120.000 fr.
048.387	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
173.576	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
048.626	—	2.000.000 fr.	1.000.000 fr.
074.035	—	8.000.000 fr.	4.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 29 mai 1947).

Le prochain tirage aura lieu le 28 janvier 1948.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 15 JANVIER 1948	AU 8 JANVIER 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		55.172.677.790 06	55.172.677.790 06
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		10.052.092.500 »	10.052.092.500 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		460.381.349 »	415.380.369 »
Comptes courants postaux		11.648.197.648 40	11.998.014.803 40
Disponibilités à vue à l'étranger		142.661 34	142.799 74
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	121.862.698.526 65		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	61.000.000 »	121.935.842.060 45	125.618.668.516 05
Effets escomptés sur l'étranger	9.113.533 80		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		71.480.867.349 »	72.452.613.349 »
Avances sur titres		4.372.545.139 61	4.639.962.846 65
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		5.457.983.000 »	11.905.117.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.351 22	5.002.537.351 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 23 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1941, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		136.100.000.000 »	140.700.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 29 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		15.705.901.812 27	14.508.211.191 89
Total		995.545.399.907 09	1.010.621.720.222 75

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		901.915.991.285 »	914.945.551.005 »
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	5.426.710 42		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	736.654.844 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	79.068.061.322 69	81.875.806.775 09	61.408.796.681 19
Dispositions et autres engagements à vue	1.525.650.897 98		
Divers		11.241.761.642 05	13.665.535.331 31
Total		995.545.399.907 09	1.010.621.720.222 75

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	2.1/2 %
	Autres effets de commerce	3 %
Avances sur titres		4.1/4 %
Avances à 30 jours		2.1/2 %

Certifié conforme aux écritures:
Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE
POUR LA
Fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 461.836.000 F
SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE DES ETATS-UNIS, MONTROUGE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 39827.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F 1945.

Troisième amortissement du 1er mars 1948.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 francs (émission 1945) sont informés que, suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 1er mars 1948.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 20 janvier 1948 n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Union de Brasseries Espérance-Karcher-Grutli
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.540.000 F
SIÈGE SOCIAL: 139, RUE DES PYRÉNÉES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 38159.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1912.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 98 obligations 4 1/2 0/0 1912 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1913 à 1945 et de l'année 1947 ont été effectués par rachats.

Liste des titres sortis au tirage de l'année 1946 et non encore présentés au remboursement.

123 136 213 223 401 475 592 925 1.044 1.207 1.274 1.722 1.733 2.237 2.249 2.527 2.631 2.922 2.926 3.209 3.312 3.366

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 31 mars 1942.)

Produits alimentaires LOUIT FRERES & Cie
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 23.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE ULYSSE-GAYON, A BORDEAUX (GIRONDE)
Registre du commerce: Bordeaux 1552 B.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F 1946.

Premier amortissement du 1er janvier 1948.

Les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er janvier 1948.

En conséquence, le tirage qui était prévu pour le 15 novembre 1947 n'a pas eu lieu.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 2 février 1947.)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913
DE LA
Société havraise d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1913) de la Société havraise d'énergie électrique, société anonyme au capital de 92.103.250 F, dont le siège social est à Paris, 4, rue du Général-Foy, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1915.

932 — 1.531 — 2.216 à 220 — 2.421 à 427 — 2.924 — 2.928 à 931 — 2.933 à 936 — 3.621 à 623 — 3.628 et 629 — 4.341 — 4.372 — 4.376 à 380 — 5.515 à 517 — 5.520 — 8.271 — 8.273 à 280 — 8.681 — 8.684 à 686 — 8.688 à 690 — 10.531 à 540 — 10.823 à 830 — 11.452 à 460.

Tirage 1946.

1.411 à 420 — 1.611 — 1.613 à 619 — 1.971 à 980 — 2.011 à 020 — 2.191 à 195 — 2.198 — 3.341 à 350 — 4.401 à 406 — 4.410 — 5.691 à 700 — 7.131 à 140 — 8.911 à 914 — 8.919 et 920 — 9.193 à 200 — 9.651 à 660 — 10.321 à 328 — 10.330 — 11.101 — 11.104 et 105 — 11.291 à 298 — 12.311 à 313 — 12.319 et 320 — 13.302 à 305 — 13.308 à 310 — 13.901 à 910 — 14.511 à 515 — 14.519 et 520 — 14.661 à 670.

Société des Pétroles du Languedoc
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
10, BOULEVARD D'ARCOLE, A TOULOUSE
R. C.: Toulouse n° 2277 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 25 ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 15 millions de francs, divisé en 3.000 obligations de 5.000 F nominal.

Date des remboursements et obligations amorties.

15 octobre	1948.	59	15 octobre	1961.	118
—	1949.	62	—	1962.	124
—	1950.	65	—	1963.	131
—	1951.	69	—	1964.	138
—	1952.	73	—	1965.	146
—	1953.	77	—	1966.	154
—	1954.	81	—	1967.	162
—	1955.	85	—	1968.	171
—	1956.	90	—	1969.	180
—	1957.	95	—	1970.	190
—	1958.	100	—	1971.	201
—	1959.	106	—	1972.	213
—	1960.	111			

Total: 3.000 obligations.

Etablissements SIMCA OT
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
69, RUE DU BOURG, DIJON (CÔTE-D'OR)
Registre du commerce: Dijon n° 859.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Liste des 51 obligations 4 1/4 0/0 1946, sorties au deuxième tirage d'amortissement du 11 janvier 1948 et formant la totalité des 51 obligations à amortir au 15 février 1948.

402 à 452.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 février 1948 à 2.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, guichet agents et banquiers, 16, boulevard des Italiens.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel n° 57 du 8 mars 1946.)

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

13 à 61.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société de transport d'énergie du Centre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 4, RUE D'AGUESSEAU

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 1er août 1947.

Liste numérique des 1.181 obligations sorties au douzième tirage et remboursables à partir du 15 septembre 1947 à 1.000 F avec le coupon du 15 mars 1948 attaché.

521 à 540 — 621 à 630 — 1.211 à 220 — 1.441 à 447 — 1.449 et 450 — 1.741 à 743 — 1.745 à 750 — 1.861 à 865 — 1.867 — 1.921 à 930 — 2.941 à 950 — 3.211 — 3.241 à 220 — 3.521 à 530 — 3.691 à 700 — 3.861 à 870 — 4.621 à 630 — 6.292 à 300 — 6.331 à 340 — 6.361 à 370 — 7.311 à 320 — 7.521 à 530 — 7.801 à 810 — 7.851 à 855 — 8.071 à 080 — 8.081 à 090 — 8.701 à 710 — 8.873 à 878 — 8.911 — 8.946 à 950 — 9.071 à 074 — 9.080 — 9.115 à 120 — 9.301 à 310 — 9.453 — 9.458 à 460 — 9.561 à 570 — 9.621 à 670 — 9.811 et 812 — 9.814 à 820 — 9.991 à 10.000 — 10.011 à 018 — 10.020 — 10.121 à 130 — 10.341 à 350 — 10.351 à 360 — 10.771 à 780 — 10.911 à 920 — 11.831 à 840 — 12.692 à 700 — 12.701 à 710 — 12.800 — 13.021 — 13.023 à 030 — 13.181 à 190 — 13.842 à 850 — 14.391 — 14.395 à 399 — 14.781 à 790 — 14.811 à 820 — 15.231 à 240 — 15.261 à 265 — 15.641 à 643 — 16.491 à 500 — 17.436 à 440 — 17.911 à 920 — 18.261 à 270 — 20.051 à 060 — 21.083 à 090 — 21.561 à 563 — 21.565 à 570 — 21.871 à 874 — 21.877 à 880 — 22.031 à 040 — 22.071 à 080 — 22.081 à 084 — 22.088 à 090 — 22.271 à 280 — 22.371 à 380 — 22.431 à 440 — 23.041 à 050 — 25.031 à 036 — 25.661 à 670 — 27.061 à 070 — 27.591 à 600 — 27.761 à 770 — 27.801 et 802 — 27.807 à 810 — 28.301 à 310 — 28.491 à 494 — 28.671 à 680 — 28.741 à 750 — 28.971 à 980 — 29.163 à 169 — 29.511 à 520 — 29.551 à 560 — 29.611 à 620 — 29.641 à 650 — 30.031 à 040 — 30.281 à 290 — 30.501 à 504 — 30.507 à 510 — 30.641 à 650 — 31.211 à 220 — 31.991 à 32.000 — 32.051 à 060 — 32.111 à 120 — 32.441 à 450 — 33.561 à 570 — 33.792 à 800 — 33.841 à 850 — 33.961 à 970 — 34.004 à 070 — 34.191 à 200 — 34.521 à 525 — 34.691 à 700 — 34.791 à 800 — 34.981 — 34.989 et 990 — 35.021 à 030 — 35.161 à 170 — 35.505 à 510 — 36.581 à 590 — 36.591 à 600 — 37.471 à 480 — 37.911 à 920 — 39.542 à 550 — 39.721 à 730 — 40.301 à 310 — 41.031 à 040 — 41.676 à 680 — 47.711 à 720 — 41.961 à 970 — 42.201 à 210 — 43.051 à 060 — 43.211 à 220 — 44.381 à 390 — 44.871 à 880 — 45.151 à 160 — 45.731 à 734 — 45.737 à 740 — 45.791 à 795 — 45.881 à 890 — 46.351 à 360 — 46.981 à 990 — 47.101 à 110 — 47.851 à 860 — 48.431 à 440 — 48.502 à 505 — 48.509 et 510 — 48.631 à 640.

Liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1930, amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

281 à 290 — 921 à 930 — 1.041 à 050 — 1.651 à 660 — 2.151 à 160 — 2.231 à 240 — 2.811 à 820 — 2.843 à 850 — 2.891 à 900 — 2.931 à 940 — 3.568 à 590 — 3.652 à 660 — 3.731 à 740 — 3.931 à 940 — 4.231 à 234 — 4.229 et 240 — 4.872 à 880 — 4.881 à 890 — 5.951 à 960 — 7.661 à 670 — 8.181 à 190 — 8.261 — 8.266 à 268 — 8.863 à 869 — 9.261 à 270 — 9.371 — 9.373 à 376 — 9.380 — 9.431 à 440 — 9.521 à 523 — 9.588 à 590 — 9.801 à 804 — 9.869 à 810 — 10.381 à 386 — 10.581 à 590 — 11.001 à 010 — 11.671 à 680 — 11.936 à 940 — 12.111 à 120 — 12.481 à 487 — 12.591 à 600 — 12.811 à 820 — 12.951 à 960 — 14.391 à 340 — 14.451 à 456 — 14.458 à 460 — 14.461 à 465 — 14.470 — 14.581 — 14.594 à 600 — 15.241 à 250 — 15.411 à 420 — 15.601 à 610 — 15.971 à 980 — 17.321 à 330 — 18.231 à 240 — 18.611 et 612 — 18.648 à 650 — 18.921 — 18.926 à 940 — 19.231 à 240 — 21.436 et 447 — 21.449 et 450 — 21.611 à 650 — 21.751 à 760 — 22.661 à 670 — 22.701 à 704 — 22.781 à 790 — 24.071 à 080 — 24.211 — 24.341 et 345 — 24.318 — 24.721 à 723 — 24.728 à 730 — 25.111 à 118 — 25.611 à 620 — 26.691 à 610 — 26.951 à 954 — 26.960 — 27.261 à 270 — 27.351 à 360 — 27.631 à 690 — 27.871 à 880 — 27.891 à 899 — 30.461 à 470 — 30.331 à 340 — 30.651 à 660 — 30.981 à 990 — 31.011 à 060 — 31.661 à 670 — 31.767 à 770 — 32.241 à 245 — 33.391 à 400 — 32.801 à 810 — 32.936 à 940 — 33.051 à 060 — 33.121 à 410 — 33.681 à 686 — 33.971 à 980 — 35.041 à 050 — 35.581 à 590 — 35.761 à 770 — 35.961 à 970 — 36.221 à 230 — 36.341 à 350 — 37.041 à 050 — 37.071 à 079 — 37.101 à 110 — 37.311 à 350 — 37.381 à 390 — 37.881 à 870 — 38.361 à 370 — 38.191 à 199 — 38.578 à 580 — 39.081 à 082 — 39.088 à 090 — 39.351 à 360 — 39.461 à 470 — 39.471 à 480 — 39.481 à 490 — 39.651 à 660 — 39.901 à 910 — 39.971 à 980 — 40.071 à 080 — 40.721 à 730 — 40.731 à 740 — 40.851 à 856 — 40.858 à 860 — 40.951 à 960 — *42.331 à 340 — 42.546 à 550 — 43.331 à 410 — 43.451 à 460 — 43.481 à 490 — 44.081 à 085 — 44.088 à 090 — 44.673 à 680 — 44.771 à 780 — 45.681 à 690 — 45.721 à 723 — 45.730 — 45.991 à 994 — 46.000 — 46.131 et 132 — 46.522 à 530 — 47.171 à 180 — 47.831 à 840 — 48.401 à 410 — 48.411 à 420 — 48.421 à 430 — 48.961 à 970 — 49.201 à 210 — 49.731 à 740 — 49.921 à 930.

(*) 42.339 et 340 (opp. n° 4.500).

Tirage 1945.

1.755 à 758 — 2.083 et 084 — 2.349 et 350 — 2.901 à 905 — 2.910 — 3.331 et 332 — 3.336 à 340 — 3.632 et 633 — 3.635 à 639 — 3.851 à 854 — 5.686 et 687 — 5.810 — 5.885 à 890 — 7.137 à 140 — 8.471 à 480 — 9.251 à 260 — 9.401 — 9.404 à 410 — 9.411 à 420 — 9.479 et 480 — 9.661 à 670 — 9.761 à 770 — 9.841 à 850 — 10.551 à 555 — 10.557 à 560 — 11.261 — 11.683 — 13.031 à 040 — 13.821 à 830 — 14.711 à 713 — 14.719 et 720 — 15.211 à 219 — 15.511 et 512 — 15.516 — 15.941 — 15.946 à 950 — 15.981 à 983 — 16.023 — 16.025 et 026 — 16.221 à 227 — 16.400 — 17.391 à 396 — 17.579 et 580 — 17.671 à 680 — 17.929 et 930 — 18.601 à 606 — 18.763 et 764 — 18.766 à 770 — 18.873 à 880 — 20.441 à 450 — 20.971 à 980 — 20.981 à 990 — 21.035 à 040 — 21.721 à 730 — 22.591 — 22.595 — 22.599 et 600 — 23.551 à 560 — 23.851 à 858 — 24.539 — 25.641 à 647 — 25.649 et 650 — 25.681 à 690 — 25.901 et 902 — 25.905 et 906 — 25.908 à 910 — 26.059 et 060 — 26.150 — 26.191 à 196 — 26.511 — 26.518 à 520 — 26.681 à 690 — 26.941 à 948 — 27.561 à 570 — 27.711 à 720 — 28.261 à 268 — 28.387 et 388 — 28.831 à 837 — 28.839 et 840 — 29.176 à 178 — 29.331 à 339 — 29.411 à 420 — 29.778 à 780 — 30.021 à 030 — 30.405 à 407 — 30.410 — 30.441 à 450 — 30.636 à 640 — 31.031 à 037 — 31.039 et 040 — 31.321 à 330 — 31.697 à 700 — 32.421 à 430 — 32.491 à 495 — 32.911 à 920 — 33.362 — 33.725 à 730 — 33.861 à 865 — 34.321 à 330 — 34.501 à 503 — 34.506 à 510 — 34.916 — 34.920 — 35.131 à 137 — 35.139 et 140 — 35.711 à 720 — 35.870 — 36.071 à 073 — 36.075 à 079 — 36.651 à 653 — 36.655 à 657 — 37.032 à 036 — 37.039 et 040 — 37.573 à 580 — 37.651 à 660 — 39.441 — 39.444 à 450 — 40.061 et 062 — 40.065 à 070 — 40.201 et 202 — 40.201 — 40.207 — 40.210 — 40.211 à 214 — 40.216 à 220 — 40.881 à 890 — 40.921 à 927 — 40.947 — 41.424 à 426 — 41.428 à 430 — 42.121 à 130 — 44.245 — 44.305 à 307 — 44.731 à 737 — 44.739 et 740 — 45.941 à 950 — 45.962 à 970 — 46.051 et 052 — 46.054 et 055 — 46.059 et 060 — 46.121 à 130 — 46.581 à 589 — 46.781 à 787 — 46.815 à 819 — 47.056 à 060 — 47.281 à 285 — 47.371 à 380 — 47.819 — 48.711 à 718 — 48.955 à 960.

Tirage 1944.

1.225 — 3.787 et 788 — 3.790 — 4.189 — 4.437 à 440 — 4.511 à 515 — 4.520 — 4.581 à 590 — 4.851 — 4.923 à 930 — 5.101 — 5.741 à 743 — 5.715 — 5.717 et 148 — 5.860 — 5.866 à 870 — 5.904 à 910 — 5.977 et 978 — 6.519 et 520 — 7.592 et 593 — 7.596 — 7.611 à 619 — 9.149 et 450 — 9.788 et 789 — 11.951 — 11.957 — 12.166 — 12.913 à 917 — 14.290 — 16.635 — 17.651 à 660 — 17.686 et 687 — 18.181 à 185 — 18.188 à 190 — 18.976 — 19.062 et 063 — 19.069 et 070 — 19.116 à 150 — 19.511 — 21.381 et 382 — 21.386 et 387 — 21.861 à 870 — 22.101 à 103 — 22.106 et 107 — 22.110 — 22.161 — 22.167 à 170 — 22.901 à 903 — 22.909 — 23.941 à 945 — 23.949 et 950 — 23.993 et 994 — 24.692 à 695 — 25.781 et 782 — 26.229 et 230 — 26.356 à 360 — 27.393 à 395 — 29.441 — 29.450 — 30.741 à 745 — 30.851 — 30.854 — 31.291 — 31.294 et 295 — 31.741 à 743 — 31.747 à 749 — 33.131 et 132 — 33.135 à 140 — 33.637 — 33.711 et 712 — 37.523 — 38.091 à 100 — 39.301 à 307 — 40.171 — 41.253 à 260 — 41.701 — 42.321 et 325 — 42.471 à 480 — 42.666 — 42.668 à 670 — 43.411 — 43.414 — 43.416 à 420 — 44.482 — 44.488 à 490 — 44.813 — 45.871 et 872 — 45.874 à 878 — 46.362 à 370 — 47.467 à 470 — 47.825 — 49.753 — 49.755 et 756.

(*) 47.875 (opp. n° 4.500).

Tirage 1943.

6.482 et 482 — 8.732 — 9.401 à 409 — 10.285 à 287 — 10.589 et 290 — 10.319 et 320 — 22.280 — 21.281 à 290 — 21.530 — 26.869 — 27.245 à 250 — 27.371 à 380 — 33.240 — 33.650 et 651 — 35.111 et 112 — 36.035 à 040 — 37.375 à 380 — 38.410 — 41.896 à 900 — 42.145 — 43.131 et 132 — 46.231 à 284 — 46.290 — 46.651 à 655 — 48.301 à 308.

Tirage 1942.

33.611 et 612 — 34.618 — 45.616 — 48.271 à 280 — 49.787 à 789.

Tirage 1941.

46.631 et 632 — 47.211 à 214.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Société de distribution d'électricité de l'Ouest.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 87.998.975 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DE PENTHIÈVRE, A PARIS
R. C.: Seine 52212.

Liste des 111 obligations 3 3/4 0/0 1945 sorties au tirage du 5 janvier 1948 remboursables à partir du 10 février 1948, coupon au 10 août 1948 attaché, à 5.000 F.

1	58	336	406	430	541	581
683	902	941	988	1.013	1.112	1.180
1.218	1.226	1.397	1.448	1.638	1.657	1.667
1.672	1.712	1.797	1.858	1.973	2.494	2.547
2.478	2.926	3.220	3.350	3.740	3.749	3.817
3.819	3.834	4.132	4.231	4.309	4.387	4.410
4.595	4.765	4.879	5.108	5.232	5.606	5.661
5.760	5.806	6.294	6.330	6.462	7.018	7.371
7.379	7.443	7.719	7.896	8.309	8.358	8.664
8.675	9.016	9.028	9.121	9.149	9.191	9.299
9.893	10.101	10.111	10.225	10.290	10.362	10.812
10.820	10.904	10.909	11.290	11.421	11.483	11.628
11.630	11.643	11.685	11.780	11.825	12.004	12.198
12.338	12.353	12.345	12.462	12.572	12.759	12.776
12.874	12.980	13.030	13.035	13.075	13.248	13.358
13.261	13.277	13.315	13.352	13.401	13.411.	

Liste des obligations restant à rembourser sur tirage de 1946.

57	395	566	629	641	642	671
760	808	883	948	1.000	1.042	1.488
1.694	1.968	2.057	2.134	2.158	2.174	2.324
2.667	2.732	3.078	3.118	3.120	3.280	3.348
3.581	3.781	3.791	3.815	3.928	3.937	3.952
3.960	3.976	4.085	4.289	4.569	4.597	4.647
4.747	4.878	4.897	4.901	5.091	5.096	5.438
5.203	5.219	5.250	5.287	5.492	5.519	5.522
5.604	5.607	5.749	5.973	6.017	6.085	6.160
6.209	6.261	6.324	6.381	6.458	6.468	6.496
6.508	6.560	6.570	6.574	6.632	6.666	6.816
7.151	7.178	7.199	7.294	8.158	8.461	8.488
8.317	8.386	8.560	8.586	8.706	8.707	9.049
9.430	9.262	9.313	9.706	9.762	9.979	10.167
10.172	10.367	10.495	10.658	10.714	10.750	10.806
10.868	10.926	10.937	10.961	11.071	11.358	11.368
11.842	11.869	13.963.				

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1929
DE LA
Compagnie hydroélectrique d'Auvergne.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 158.365.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON, 13, RUE GROLÉE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 3 octobre 1947.

Liste numérique des 910 obligations sorties au huitième tirage et remboursables à partir du 5 décembre 1947 à 1.000 F avec le coupon 5 juin 1948 attaché.

181 à 190 — 401 à 410 — 801 à 810 — 811 à 820 — 891 à 900 — 1.121 à 130 — 1.381 à 390 — 1.781 et 782 — 1.787 à 790 — 2.121 à 130 — 2.711 à 716 — 5.171 à 180 — 5.931 à 940 — 6.715 à 720 — 7.711 à 720 — 7.831 à 840 — 8.221 à 230 — 9.061 à 067 — 9.171 — 9.173 à 180 — 9.831 à 840 — 10.261 à 270 — 11.431 à 440 — 11.661 à 670 — 12.201 à 209 — 12.441 à 450 — 12.621 à 630 — 12.671 à 680 — 13.142 à 150 — 13.651 à 660 — 13.721 à 730 — 15.231 à 237 — 16.341 à 350 — 16.551 à 560 — 16.751 à 760 — 17.101 à 110 — 17.151 à 160 — 17.321 à 325 — 17.329 et 330 — 17.371 à 380 — 18.271 à 280 — 18.481 à 486 — 19.781 à 790 — 20.851 à 860 — 21.311 à 315 — 21.318 à 320 — 21.381 à 390 — 23.171 à 180 — 23.681 à 690 — 23.701 à 710 — 24.031 à 040 — 24.411 à 420 — 24.561 à 570 — 25.131 à 138 — 25.149 et 150 — 26.131 à 140 — 26.711 et 712 — 26.714 à 720 — 27.123 à 128 — 27.671 à 680 — 27.882 à 890 — 27.931 à 940 — 28.691 à 700 — 28.991 à 29.000 — 29.151 et 152 — 29.157 à 160 — 30.181 à 190 — 30.191 à 200 — 30.441 à 450 — 30.771 et 772 — 30.780 — 30.781 à 790 — 30.991 à 31.000 — 31.661 à 670 — 32.371 à 380 — 33.031 à 040 — 34.101 à 110 — 34.231 à 240 — 34.271 à 280 — 34.381 et 382 — 34.671 à 680 — 35.111 à 115 — 35.118 à 120 — 36.801 à 810 — 37.541 à 548 — 38.992 à 999 — 39.051 à 054 — 39.058 à 060 — 39.461 à 470 — 39.761 à 770 — 39.951 à 960 — 40.581 à 590 — 41.061 à 070 — 41.571 à 580 — 41.691 à 700 — 42.211 à 220 — 42.221 à 230 — 43.081 à 090 — 43.151 à 160 — 43.591 à 600 — 44.141 à 150 — 44.281 à 290 — 44.611 à 620 — 44.671 à 680 — 44.861 à 870 — 44.911 à 920 — 44.941 à 950 — 44.961 à 970.

Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

Liste des 856 obligations sorties au tirage de 1946 et remboursables à partir du 5 décembre 1946, coupon n° 35 attaché, au prix net de 1.000 F. (Aucun remboursement n'a été effectué sur ces obligations.)

531 à 540 — 984 à 988 — 1.861 à 1.867 — 1.918 à 1.920 — 2.021 à 2.030 — 2.151 à 2.160 — 2.351 à 2.360 — 2.661 à 2.670 — 3.081 à 3.084 — 3.086 à 3.090 — 3.281 à 3.290 — 4.951 à 4.956 — 5.151 à 5.160 — 6.201 à 6.208 — 6.210 — 6.641 à 6.650 — 7.161 à 7.170 — 7.871 à 7.880 — 10.563 à 10.570 — 10.831 à 10.840 — 11.221 à 11.223 — 11.225 à 11.230 — 11.811 à 11.820 — 11.972 à 11.980 — 12.341 à 12.349 — 12.371 à 12.380 — 12.791 et 12.792 — 12.795 à 12.800 — 13.341 — 13.343 à 13.350 — 15.281 à 15.287 — 15.290 — 15.311 à 15.320 — 15.656 à 15.660 — 15.721 à 15.730 — 16.061 à 16.063 — 16.068 à 16.070 — 16.291 à 16.300 — 16.591 à 16.600 — 16.781 à 16.790 — 16.941 à 16.947 — 17.261 à 17.270 — 18.151 à 18.160 — 18.261 à 18.270 — 18.460 — 19.341 à 19.350 — 19.611 à 19.620 — 19.631 à 19.640 — 20.041 à 20.044 — 20.048 à 20.050 — 20.311 à 20.320 — 20.343 à 20.345 — 20.350 — 22.351 — 22.353 à 22.360 — 23.381 à 23.390 — 23.531 à 23.540 — 24.071 à 24.080 — 24.221 à 24.230 — 24.541 à 24.550 — 24.721 et 24.722 — 24.725 à 24.730 — 25.291 à 25.300 — 25.461 à 25.470 — 25.791 à 25.794 — 25.797 à 25.800 — 26.391 à 26.400 — 27.091 à 27.099 — 27.201 à 27.210 — 27.541 à 27.550 — 27.721 à 27.730 — 27.733 à 27.740 — 28.311 à 28.320 — 28.391 à 28.400 — 28.661 à 28.670 — 28.742 à 28.746 — 29.381 à 29.390 — 29.591 — 29.593 à 29.600 — 29.831 à 29.833 — 29.836 à 29.840 — 30.451 à 30.460 — 30.461 à 30.470 — 30.511 à 30.520 — 30.561 à 30.570 — 31.151 à 31.160 — 31.821 à 31.830 — 34.041 à 34.050 — 34.815 à 34.820 — 34.991 à 35.000 — 35.171 à 35.180 — 35.311 à 35.320 — 37.391 à 37.400 — 37.671 à 37.680 — 37.951 à 37.960 — 38.002 à 38.009 — 38.141 à 38.148 — 38.871 à 38.880 — 38.931 à 38.940 — 39.251 à 39.256 — 39.501 à 39.510 — 40.391 à 40.400 — 41.241 à 41.250 — 41.701 à 41.710 — 42.751 à 42.760 — 43.021 à 43.030 — 43.221 à 43.230 — 43.751 à 43.760 — 43.931 à 43.940.

Tirage 1945.

21 à 30 — 1.091 — 1.496 à 1.498 — 1.591 à 1.598 — 1.982 et 1.983 — 1.985 à 1.987 — 3.173 à 3.177 — 3.179 et 3.180 — 3.852 à 3.854 — 3.856 à 3.860 — 3.871 à 3.880 — 5.031 à 5.040 — 5.831 à 5.838 — 7.141 à 7.146 — 7.931 à 7.933 — 7.935 à 7.939 — 8.141 à 8.146 — 8.148 à 8.150 — 8.693 à 8.700 — 8.791 à 8.793 — 8.800 — 9.291 et 9.292 — 9.294 à 9.300 — 9.352 — 9.591 à 9.598 — 9.600 — 9.781 et 9.782 — 9.784 à 9.790 — 13.621 et 13.625 — 13.627 à 13.630 — 13.771 à 13.780 — 14.121 à 14.130 — 14.690 — 15.211 à 15.214 — 15.217 à 15.220 — 15.251 à 15.260 — 16.051 à 16.060 — 18.511 à 18.513 — 18.759 et 18.760 — 18.861 à 18.870 — 19.331 à 19.337 — 19.339 et 19.340 — 19.811 à 19.820 — 19.931 à 19.936 — 19.939 et 19.940 — 20.434 et 20.435 — 20.440 — 20.791 à 20.794 — 20.891 à 20.894 — 20.898 à 20.900 — 21.411 à 21.414 — 21.431 à 21.440 — 21.551 — 21.891 à 21.894 — 22.068 à 22.070 — 24.179 et 24.180 — 24.712 et 24.713 — 24.717 à 24.720 — 25.105 à 25.108 — 25.341 à 25.349 — 25 671 à 25.680 — 26.061 — 26.065 à 26.070 — 27.221 à 27.229 — 27.841 à 27.845 — 27.847 et 27.848 — 28.201 à 28.210 — 28.701 à 28.709 — 29.731 à 29.740 — 31.391 et 31.392 — 31.399 — 31.601 à 31.610 — 31.721 à 31.728 — 31.730 — 32.231 à 32.236 — 32.239 — 32.336 à 32.340 — 32.711 à 32.720 — 32.998 à 33.000 — 33.059 et 33.060 — 33.413 à 33.420 — 34.211 et 34.212 — 34.219 et 34.220 — 35.371 — 35.376 à 35.382 — 35.721 — 35.723 à 35.729 — 36.073 — 36.122 à 36.130 — 36.161 à 36.166 — 36.524 à 36.526 — 38.211 à 38.220 — 39.989 et 39.990 — 40.442 à 40.444 — 40.450 — 41.853 à 40.860 — 42.141 à 42.150.

Tirage 1944.

152 à 155 — 231 à 233 — 238 — 521 à 523 — 526 à 530 — 2.070 — 2.644 et 2.645 — 2.871 — 3.011 à 3.018 — 3.351 à 3.357 — 3.359 et 3.360 — 3.801 à 3.804 — 3.807 à 3.809 — 4.911 à 4.920 — 5.451 à 4.560 — 5.631 — 5.637 et 5.638 — 6.097 — 7.330 à 7.339 — 7.811 à 7.814 — 7.820 — 8.901 à 8.910 — 9.466 à 9.468 — 13.211 à 13.215 — 13.217 à 13.220. — 14.042 à 14.044 — 14.046 à 14.050 — 14.913 à 14.920 — 18.379 et 18.380 — 18.721 à 18.726 — 18.728 — 18.731 — 18.921 — 18.928 — 18.930 — 19.741 à 19.749 — 19.812 — 20.386 à 20.389 — 20.752 à 20.756 — 21.241 à 21.246 — 21.270 — 23.026 à 23.029 — 23.821 — 23.822 — 23.829 et 23.830 — 24.886 à 24.889 — 27.962 à 27.970 — 28.563 à 28.565 — 28.621 à 28.630 — 30.365 à 30.367 — 30.502 à 30.510 — 30.751 à 30.755 — 31.731 à 31.734 — 31.921 et 31.922 — 31.930 — 33.105 et 33.106 — 34.401 — 34.403 à 34.409 — 37.081 à 37.083 — 37.171 à 37.180 — 38.563 à 38.565 — 38.641 à 38.646 — 38.648 à 38.650 — 41.381 — 41.791 à 41.796.

Tirage 1943.

2.393 à 2.400 — 9.132 — 10.601 — 12.661 et 12.665 — 14.401 à 14.410 — 14.451 à 14.455 — 16.310 — 17.946 — 20.263 et 20.264 — 20.405 — 21.918 à 21.920 — 22.068 — 22.200 — 26.534 à 26.540 — 31.808 — 33.021 — 33.343 à 33.346.

Tirage 1942.

3.204 *et* 3.205 — 8.371 à 8.380 — 22.141 à 22.146 — 24.920 — 37.386 à 37.388 — 38.075.

Tirage 1941.

21.281 à 21.289 — 24.818 à 24.820 — 27.861 — 28.377 et 28.378 — 33.141 et 33.142 — 41.181 à 41.188.

Tirage 1940.

43.071 à 43.080.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931
DE LA
Compagnie hydroélectrique d'Auvergne.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 158.365.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON, 13, RUE GROLÉE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 6 octobre 1947.

Liste numérique des 767 obligations sorties au huitième tirage et remboursables à partir du 10 décembre 1947 à 1.000 F avec le coupon du 10 juin attaché.

171 à 180 — 571 à 580 — 911 à 920 — 1.071 à 080 — 1.081 à 090 — 1.601 à 610 — 2.421 à 430 — 2.981 à 990 — 3.401 à 410 — 3.811 à 820 — 4.001 à 010 — 5.901 à 910 — 6.141 à 150 — 6.411 à 420 — 7.131 à 140 — 7.261 à 270 — 9.571 à 580 — 9.951 à 960 — 11.231 à 240 — 11.422 à 430 — 12.079 à 080 — 12.261 à 270 — 12.281 à 290 — 13.271 à 280 — 13.693 à 700 — 14.551 à 560 — 15.841 à 850 — 15.952 à 960 — 16.231 à 240 — 18.241 à 250 — 18.571 à 580 — 19.641 à 650 — 19.721 à 730 — 20.051 à 060 — 21.041 à 050 — 21.071 à 080 — 21.081 à 090 — 22.001 à 005 — 22.452 à 460 — 22.502 à 510 — 23.551 à 560 — 24.821 — 24.823 à 830 — 24.891 à 895 — 25.281 à 285 — 25.287 à 290 — 25.381 à 390 — 25.861 à 870 — 25.991 à 26.000 — 26.881 à 890 — 27.311 à 320 — 27.581 à 586 — 29.551 à 560 — 29.611 à 620 — 31.051 à 060 — 31.291 à 300 — 31.931 à 940 — 33.071 à 080 — 33.611 à 620 — 33.681 à 690 — 33.841 à 850 — 34.151 à 160 — 34.301 à 310 — 34.411 à 450 — 34.591 à 600 — 34.611 à 620 — 34.621 à 630 — 34.891 à 810 — 35.191 à 200 — 35.941 à 950 — 35.991 à 36.000 — 36.201 à 210 — 36.931 à 940 — 37.311 à 320 — 37.921 à 930 — 37.965 à 970 — 38.041 à 050 — 38.121 à 124. — 38.126 à 130 — 38.351 à 360 — 38.561 à 570 — 38.581 à 583 — 38.586 à 590 — 39.201 à 210 — 39.581 à 590.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946

Liste des 767 obligations sorties au tirage de 1946 et remboursables à partir du 10 décembre 1946, coupon n° 32 attaché au prix net de 1.000 F. (Aucun remboursement n'a été effectué sur ces obligations.)

101 à 110 — 251 à 260 — 291 à 300 — 1.541 à 550 — 1.671 à 680 — 3.091 à 100 — 3.201 à 210 — 3.211 à 220 — 3.901 à 910 — 4.721 à 730 — 4.941 à 950 — 5.651 à 660 — 5.841 à 850 — 6.001 à 008 — 6.010 — 6.371 à 380 — 6.561 à 570 — 6.641 à 650 — 6.651 à 660 — 7.061 à 070 — 7.441 à 447 — 7.450 — 9.521 à 530 — 9.861 à 870 — 12.411 à 420 — 12.471 à 480 — 13.071 à 074 — 14.191 à 200 — 15.391 à 400 — 15.891 à 900 — 17.231 à 240 — 17.551 à 560 — 17.611 à 620 — 18.461 à 470 — 18.641 à 650 — 18.691 à 700 — 18.793 à 800 — 19.651 à 660 — 20.551 à 560 — 21.121 à 130 — 21.201 à 210 — 21.481 à 490 — 21.491 à 500 — 22.991 à 23.000 — 23.541 à 550 — 24.561 à 570 — 24.661 — 24.668 à 670 — 24.681 à 690 — 25.531 à 540 — 25.701 à 710 — 25.791 à 800 — 26.192 à 200 — 26.691 à 700 — 26.771 à 780 — 27.011 à 020 — 27.333 à 340 — 27.961 à 970 — 28.061 à 070 — 28.111 à 120 — 29.051 à 060 — 29.091 *et* 092 — 29.096 à 100 — 29.331 à 340 — 29.671 à 680 — 29.791 à 800 — 29.861

à 870 — 30.191 à 200 — 30.331 à 343 — 30.341 à 350 — 30.401 — 30.407 à 410 — 30.551 à 958 — 32.991 — 32.994 à 33.000 — 33.041 à 020 — 33.251 à 257 — 33.259 et 260 — 33.411 et 412 — 33.791 à 799 — 33.881 à 899 — 35.201 à 210 — 35.241 à 248 — 35.581 et 582 — 35.631 — 35.633 à 640 — 36.881 à 890 — 38.281 à 290 — 39.271 à 280 — 39.941 à 950.

Tirage 1945.

211 à 214 — 216 à 218 — 301 à 310 — 4.931 à 938 — 1.940 — 3.255 à 258 — 4.021 à 030 — 4.109 et 110 — 4.781 et 782 — 5.342 à 350 — 6.011 à 018 — 6.541 à 550 — 6.961 et 962 — 6.964 à 970 — 7.331 à 334 — 7.338 — 7.340 — 7.711 à 715 — 7.871 — 7.874 — 7.877 à 880 — 10.131 à 140 — 10.244 à 246 — 10.362 à 366 — 11.741 à 750 — 11.881 à 886 — 11.889 à 890 — 12.201 à 210 — 12.626 à 630 — 12.831 à 837 — 13.070 — 13.311 à 320 — 14.271 à 280 — 15.221 à 228 — 15.250 — 15.418 et 419 — 15.475 à 477 — 15.603 à 610 — 15.921 à 926 — 15.928 — 16.401 — 16.405 — 16.991 à 17.000 — 17.191 à 197 — 18.371 à 380 — 18.931 — 18.935 à 940 — 19.741 et 742 — 19.821 à 824 — 19.828 à 830 — 19.925 — 19.971 à 980 — 20.331 à 340 — 20.681 à 683 — 22.201 à 203 — 22.205 — 22.209 — 22.212 à 217 — 23.091 et 092 — 23.094 à 100 — 23.981 à 983 — 24.211 à 215 — 24.271 à 276 — 24.279 et 280 — 24.330 — 24.581 à 590 — 25.080 — 25.841 à 847 — 25.850 — 26.441 à 443 — 26.446 et 447 — 27.181 et 182 — 27.781 à 783 — 27.787 à 790 — 28.191 — 28.199 et 200 — 29.221 à 230 — 30.158 à 160 — 30.241 à 249 — 30.866 à 870 — 31.631 à 638 — 33.431 à 440 — 33.472 — 33.479 et 480 — 34.691 à 699 — 35.171 à 180 — 36.367 — 36.564 à 570 — 38.011 à 015 — 39.351 et 355 — 39.357 — 39.391 à 395.

Tirage 1944.

40 — 201 à 240 — 265 à 270 — 1.751 et 752 — 3.151 à 155 — 3.158 à 160 — 3.391 à 400 — 8.007 à 009 — 11.812 à 814 — 11.816 à 820 — 11.991 à 995 — 12.061 à 066 — 12.068 — 12.115 à 118 — 12.511 à 513 — 12.519 et 520 — 12.781 — 12.785 à 787 — 13.951 à 953 — 17.121 à 128 — 18.451 à 457 — 18.459 et 460 — 18.952 à 956 — 19.800 — 19.945 à 950 — 21.401 — 21.409 et 410 — 21.631 à 634 — 21.639 et 640 — 22.282 à 286 — 22.301 — 22.304 et 305 — 22.309 et 310 — 22.916 à 920 — 23.031 à 035 — 23.421 à 426 — 23.430 — 23.631 à 640 — 23.746 et 747 — 23.750 — 24.391 et 392 — 24.982 à 986 — 25.243 et 244 — 25.331 à 333 — 25.641 — 26.411 — 26.413 à 419 — 28.151 à 155 — 28.159 et 160 — 28.843 et 844 — 28.846 à 848 — 29.183 à 185 — 29.187 à 190 — 30.507 — 30.890 — 31.431 à 436 — 31.439 et 440 — 32.491 — 33.421 à 430 — 34.681 et 682 — 34.981 et 982 — 34.989 et 990 — 36.301 et 302 — 36.305 — 36.307 à 310 — 37.801 à 810.

Tirage 1943.

452 — 456 et 457 — 2.051 à 060 — 6.236 et 237 — 7.453 et 454 — 15.271 à 274 — 17.463 — 19.851 — 23.351 — 24.175 et 176 — 24.179 à 181 — 25.186 — 28.651 à 654 — 33.091 — 33.981 et 982 — 34.328 à 330 — 35.297 à 299.

Tirage 1942.

14.023 à 027 — 15.191 et 192 — 16.970 20.121 à 125 — 24.029 — 38.631

Tirage 1941.

20.226 à 230 — 33.776 et 777.

Emailleries de la Marne

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE SAINT-GEORGES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 137566; Saint-Dizier; n° 4261.

Liste numérique des 82 obligations 4 1/2 0/0 1947, sorties au premier tirage d'amortissement, effectué le 13 janvier 1948.

4.078 à 4.159.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 10 février 1948.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 28 mars 1947.)

SOCIETE FONCIERE PARISIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000 F
SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE ROME, PARIS
R. C.: Seine 235436 B.

Liste numérique des 798 obligations 5 1/2 0/0 1930 amorties au dix-septième tirage du 2 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er décembre 1947 à 997 F.

83 à 90 — 260 — 603 à 610 — 731 à 740 — 791 à 793 — 1.359 et 360 — 1.364 et 365 — 1.369 et 370 — 1.771 à 777 — 2.871 à 880 — 3.001 à 310 — 3.562 à 570 — 3.618 — 3.741 à 744 — 3.829 et 830 — 4.117 à 120 — 4.531 à 540 — 6.071 à 076 — 6.079 et 080 — 6.131 à 140 — 6.883 et 884 — 6.888 à 890 — 7.931 à 936 — 7.939 et 940 — 8.331 à 338 — 8.525 à 530 — 9.799 — 11.531 à 534 — 11.538 à 540 — 11.571 à 573 — 11.731 à 736 — 11.739 et 740 — 12.761 à 770 — 13.411 à 420 — 13.431 à 440 — 14.453 à 460 — 14.811 à 820 — 15.011 à 015 — 15.231 à 236 — 15.352 à 357 — 16.261 à 269 — 16.282 à 290 — 16.371 et 372 — 16.961 et 962 — 17.886 à 890 — 18.081 à 090 — 19.301 à 310 — 19.541 à 548 — 19.601 à 603 — 19.684 à 690 — 20.062 à 064 — 20.067 à 070 — 20.691 à 700 — 21.411 à 420 — 21.962 à 970 — 21.981 à 990 — 22.062 et 063 — 22.741 à 750 — 22.902 à 909 — 22003 à 100 — 23.456 à 460 — 23.461 et 462 — 23.467 à 470 — 23.741 à 750 — 25.791 — 25.794 à 796 — 23.816 et 817 — 23.861 à 870 — 23.901 à 970 — 24.621 — 25.230 — 25.672 à 680 — 25.801 à 810 — 26.071 à 079 — 26.168 et 169 — 26.191 — 26.194 — 26.352 à 355 — 26.358 et 359 — 26.682 à 689 — 27.372 à 375 — 27.581 — 27.582 et 583 — 27.713 à 715 — 27.717 à 720 — 28.142 — 28.148 à 150 — 28.151 à 154 — 28.701 à 703 — 29.031 à 036 — 29.161 — 29.165 à 170 — 29.791 à 793 — 30.181 et 182 — 30.381 et 382 — 30.388 à 390 — 30.572 à 580 — 31.311 à 317 — 31.501 à 508 — 31.961 à 966 — 31.977 — 33.591 à 600 — 34.111 — 34.114 à 117 — 34.171 et 172 — 35.103 à 110 — 35.531 à 539 — 36.306 à 310 — 36.372 à 375 — 36.377 à 380 — 36.514 à 520 — 36.961 à 968 — 37.141 à 146 — 37.167 — 37.201 — 37.204 à 210 — 37.751 à 760 — 37.893 et 894 — 37.994 à 997 — 38.291 à 293 — 38.392 et 393 — 38.399 et 400 — 38.731 à 734 — 38.871 à 880 — 39.232 à 240 — 39.987 à 990 — 41.853 — 42.281 à 288 — 42.250 — 42.953 à 960 — 43.146 à 150 — 44.161 à 170 — 44.501 à 510 — 44.571 à 574 — 46.751 à 756 — 46.811 — 47.042 à 020 — 47.211 à 220 — 47.494 à 498 — 48.776 à 779 — 49.028 à 030 — 49.391 et 392 — 49.400 — 50.661 à 666 — 51.552 — 51.556 à 557 — 52.781 — 53.201 à 206 — 53.209 et 210 — 53.351 à 360 — 54.033 à 040 — 54.111 à 116 — 54.131 à 140 — 54.421 — 54.424 à 427.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1945.

309 et 310 — 1.112 et 113 — 2.311 à 320 — 3.192 à 196 — 3.225 — 4.983 à 985 — 5.272 et 273 — 6.064 à 070 — 6.988 à 990 — 7.231 — 8.051 et 052 — 8.325 et 326 — 8.753 — 8.755 à 760 — 9.170 — 10.362 à 368 — 10.370 — 10.481 à 485 — 10.490 — 11.241 — 11.243 — 11.249 et 250 — 11.441 à 445 — 11.447 et 448 — 11.450 — 11.811 à 820 — 12.605 à 609 — 12.889 et 890 — 13.271 à 280 — 13.534 — 11.269 et 270 — 14.951 — 14.953 à 960 — 15.655 à 660 — 16.441 à 450 — 16.661 à 665 — 17.751 à 753 — 18.512 — 18.781 à 790 — 18.991 à 998 — 19.221 à 230 — 22.806 — 23.874 à 880 — 24.441 et 442 — 25.291 à 295 — 27.973 à 976 — 27.979 et 980 — 27.991 à 993 — 28.547 à 520 — 29.011 à 013 — 29.016 à 020 — 29.171 à 179 — 30.061 à 064 — 30.593 à 599 — 32.481 à 484 — 32.490 — 34.011 — 36.311 à 320 — 37.061 — 37.351 à 355 — 37.362 — 37.772 à 778 — 38.221 — 38.226 à 230 — 38.261 et 262 — 38.265 à 269 — 38.427 à 430 — 38.991 — 39.018 à 020 — 39.741 à 747 — 39.750 — 40.770 — 42.146 à 150 — 42.736 à 739 — 43.309 et 310 — 43.631 à 633 — 43.674 à 680 — 43.915 à 920 — 46.361 à 370 — 46.621 — 46.970 — 47.101 et 102 — 49.241 à 245 — 49.249 — 49.611 et 612 — 50.365 à 367 — 50.370 — 50.771 à 780 — 50.853 à 860 — 50.931 à 937 — 51.268 à 270 — 52.110 — 52.521 — 52.701 à 706 — 52.709 — 52.921 et 922 — 52.927 et 928 — 52.941 à 946 — 52.948 et 950 — 53.971.

Tirage 1944.

312 et 313 — 1.020 — 2.611 à 620 — 4.101 à 170 — 4.937 et 938 — 4.940 — 8.090 — 8.633 à 637 — 9.311 à 317 — 9.927 et 928 — 11.031 à 035 — 17.155 — 17.921 à 922 — 18.541 à 545 — 20.461 — 23.536 à 540 — 24.369 — 24.789 et 790 — 24.971 à 975 — 25.601 — 25.901 à 905 — 25.908 — 26.551 — 26.560 — 27.382 à 386 — 28.791 et 792 — 29.331 à 340 — 30.021 à 023 — 30.322 à 326 — 30.561 — 33.121 à 126 — 33.831 et 832 — 37.721 — 46.379 — 46.380 — 46.391 et 392 — 46.397 à 399 — 48.763 — 49.739 et 740 — 50.077 à 080 — 51.501 à 510 — 52.072.

Tirage 1943.

4.560 — 5.360 — 6.109 — 9.466 — 15.551 à 560 — 19.705 — 23.241 à 250 — 24.791 et 792 — 26.875 — 26.877 à 880 — 29.344 à 347 — 46.683 — 49.741 à 743 — 49.761 — 50.571 à 873 — 51.951.

Tirage 1942.

15.561 à 570 — *23.460 — 32.611 à 620 — 39.640 — 41.158 et 159 — 46.521 — 50.391 et 395.

(*) *23.460 (opp. n° 3385).*

Tirage 1941.

16.751 et 752 — 17.703 — 17.907

Tirage 1940.

14.861 à 865 — 20.201 à 210

Tirage 1939.	*Tirage 1936.*
39.866	41.457 et 458
Tirage 1937.	*Tirage 1935.*
49.611 à 613	32.469

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0
(émission février 1942)
DE LA
Société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission février 1942) de la société Energie électrique du littoral méditerranéen, société anonyme au capital de 415 millions de francs dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

954	à	956	= 3	14.876	et	14.877	= 2
5.884	et	5.885	= 2	15.979	et	15.980	= 2
7.950			= 1	23.013	et	23.014	= 2
8.641	et	8.642	= 2	23.914	à	23.916	= 3
8.648			= 1	23.920			= 1
8.943	à	8.946	= 4	21.616	à	21.620	= 5
8.948	et	8.949	= 2	24.864			= 1
9.871	à	9.874	= 4	24.868			= 1
9.877			= 1	26.480			= 1
9.880			= 4	27.209	et	27.210	= 2
11.137	à	11.140	= 4	27.373			= 1
13.267	et	13.268	= 2	27.380			= 1
14.241	à	14.243	= 3	29.391			= 1
14.246	et	14.247	= 2	29.396			= 1
14.827	à	14.830	= 4	30.671	et	30.672	= 2
14.871	à	14.873	= 3				

Total: 65 obligations.

TEXTILES ARTIFICIELS du SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
5 ET 7, AVENUE PERCIER, PARIS (8e)
R. C. : Paris n° 218182.

Liste numérique des 3.209 obligations 5 0/0 1931 du Comptoir des textiles artificiels *amorties au huitième tirage du 25 septembre 1947* et remboursables à partir du 1er novembre 1947 à 1.000 F

57 à 60 — 181 à 190 — 251 et 252 — 421 à 430 — 431 à 438 — 471 à 478 — 651 à 657 — 721 et 725 — 891 à 895 — 1.071 à 073 — 1.093 et 094 — 1.097 — 1.199 et 200 — 1.324 à 328 — *1.378 et 379 — 1.602 à 606 — 1.610* — 1.617 à 619 — 1.761 à 770 — 1.936 et 937 — 2.026 à 030 — 2.051 à 060 — 2.081 — 2.411 à 415 — *2.861 à 870 — 2.950 — 3.028 à 030* — 3.092 à 095 — 3.098 à 100 — 3.123 à 130 — 3.256 à 300 — 3.471 à 476 — 4.029 — 4.091 et 092 — 4.097 à 100 — 4.412 à 419 — 4.751 et 752 — 4.756 à 758 — 4.811 à 816 — 4.841 à 850 — *4.893 — 4.900 — 4.931 à 933* — 4.938 à 940 — 4.941 à 943 — 5.029 et 030 — 5.121 à 130 — 5.211 et 212 — 5.218 à 220 — 5.741 à 750 — *5.771 à 777 — 5.802 et 803 — 5.863 à 867* — 5.935 à 937 — 6.008 à 010 — 6.398 à 400 — *6.571 à 577 — 6.791 et 792 — 6.833 à 840* — *6.871 à 878 — 6.981 à 983* — 6.985 à 990 — 7.012 à 020 — 7.624 — 7.628 à *630 — 7.725 à 728 — 7.829 et 830* — 7.893 à 895 — 7.941 à 943 — *7.949 et 950* — 7.951 — 7.976 à 980 — 8.105 à 107 — 8.191 à 197 — *8.274 à 277 — 8.279 et 280 — 8.313 à 318* — 8.329 — 8.751 à 755 — *8.766 et 767 — 8.811* à 820 — 8.834 — 9.021 à 030 — 9.144 à 150 — *9.201 à 207 — 9.401 à 407 — 9.431 — 9.470* — 9.667 à 670 — 9.701 — 9.751 à 760 — 9.933 et 934 — 10.042 à 050 — 10.062 à 070 — *10.402* et *410 — 10.411 à 419 — 10.436 à 440 — 10.441* à 450 — 10.621 à 634 — 10.701 à 710 — 10.781 à 786 — *11.118 à 120 — 11.391 à 398* — *11.400 — 11.451 à 457 — 11.666* et *694* — 11.771 à 780 — 11.871 à 873 — 11.879 — 11.992 à 12.000 — *12.001 à 010 — 12.167 à 170* — 12.215 et 216 — 12.288 à 290 — *12.311 à 315* — 12.327 à 330 — 12.331 à 334 — 12.340 — *12.901 — 12.906 à 910 — 13.041 à 049 — 13.131* à 135 — 13.140 — 13.255 — 13.351 — *13.360* — 13.361 à 370 — 13.481 à 490 — 13.591 à 595 — 13.597 à 600 — *12.674 à 676 — 13.907 à 910* — 13.927 à 930 — 13.967 et 968 — 14.066 à 070 — 14.076 à 080 — 14.251 à 260 — 14.331 à 340 — 14.493 à 500 — 14.501 et 502 — 14.552 à 560 — 14.561 à 569 — 14.701 à 704 — 14.710 — 14.7[illegible] à 758 — 14.791 et 792 — 14.796 à 798 — 14.841 à 844

15.091 à 098 — 15.133 à 135 — 15.138 à 140 — 15.155 et 156 — 15.271 à 276 — 15.651 à 660 — 15.661 et 662 — 15.791 à 795 — 15.971 à 980 — 16.511 à 518 — 16.559 — 16.569 et 570 — 16.766 à 769 — 16.814 — 16.820 — 16.821 et 822 — 16.825 à 828 — 16.844 — 16.848 — 16.903 et 904 — 16.906 à 910 — 16.921 et 922 — 16.926 à 930 — 17.021 à 026 — 17.029 et 030 — 17.221 à 227 — 17.229 — 17.231 et 232 — 17.237 à 239 — 17.281 — 17.286 à 290 — 17.311 et 312 — 17.316 à 320 — 17.331 à 338 — 17.337 à 340 — 17.411 à 414 — 17.417 à 420 — 17.551 à 560 — 17.741 à 750 — 17.751 à 760 — 17.781 à 788 — 17.901 à 903 — 18.011 à 015 — 18.361 à 363 — 18.365 à 370 — 18.486 — 18.531 à 536 — 18.581 à 590 — 18.711 — 18.725 à 727 — 18.751 — 18.757 à 760 — 18.821 à 830 — 18.861 à 866 — 18.869 et 870 — 18.971 à 978 — 19.051 à 054 — 19.056 à 060 — 19.111 à 120 — 19.161 à 170 — 19.181 à 184 — 19.251 à 253 — 19.256 à 260 — 19.301 à 310 — 19.471 et 472 — 19.479 et 480 — 19.492 et 493 — 19.497 et 498 — 19.500 — 19.601 — 19.713 — 19.752 à 760 — 20.033 à 040 — 20.051 à 058 — 20.090 — 20.133 et 134 — 20.151 — 20.157 à 160 — 20.187 à 190 — 20.331 à 340 — 20.361 à 364 — 20.374 à 378 — 20.431 à 440 — 20.481 à 487 — 20.521 à 527 — 20.691 à 694 — 20.700 — 20.701 à 710 — 20.733 à 740 — 20.787 et 788 — 20.821 — 20.826 et 827 — 20.830 — 20.891 à 898 — 21.131 à 140 — 21.163 à 166 — 21.169 et 170 — 21.221 à 229 — 21.236 à 239 — 21.253 à 257 — 21.301 à 303 — 21.321 à 330 — 21.375 à 380 — 21.391 à 400 — 21.661 — 21.669 et 670 — 21.745 à 750 — 21.931 à 940 — 21.971 à 977 — 21.979 et 980 — 21.991 à 993 — 21.995 à 22.000 — 22.001 à 010 — 22.121 — 22.124 à 130 — 22.172 à 177 — 22.601 et 602 — 22.604 à 610 — 22.631 à 640 — *22.672 à 680 — 22.681 à 683 — 22.689 et 690* — 22.715 à 730 — 22.731 à 740 — 22.857 à 860 — 22.871 à 873 — 23.061 et 062 — *23.183 à 190 — 23.201 et 202* — 23.266 à 270 — 23.441 à 450 — 23.571 — 23.574 à 580 — 23.608 à 610 — 23.869 et 870 — 23.891 à 900 — 23.911 et 915 — 23.920 — 24.021 à 026 — 24.101 à 110 — 24.111 et 112 — 24.120 — *24.212 à 220 — 24.282 à 290 — 24.331 à 334* — 24.346 à 350 — 24.411 à 420 — 24.481 à 490 — 24.551 à 553 — 24.557 à 560 — 24.676 et 677 — *24.680 — 24.771 à 780 — 24.791 à 797* — 24.799 et 800 — 24.841 à 848 — 24.850 à 860 — 24.981 et 982 — 25.085 à 090 — 25.111 à 120 — *25.121 à 130* — 25.171 — 25.175 à 180 — 25.291 à 295 — 25.298 à 300 — 25.361 à *361 — 25.367 à 369 — 25.413 à 420* — 25.438 à 440 — 25.511 à 550 — 25.593 à 610 — 25.648 à 650 — 26.021 à 023 — 26.028 à *030 — 26.091 à 099 — 26.111 à 114* — 26.130 — 26.224 à 230 — 26.331 à 339 — 26.411 — 26.413 à 420 — 26.441 — 26.443 à *443 — 26.505 à 507 — 26.521 — 26.524 à 530* — 26.551 à 560 — 26.575 à 580 — 26.631 à *644 — 26.650 — 26.711 à 715 — 26.720* — 26.881 à 890 — 26.989 et 990 — 27.091 à 099 — 27.151 à 160 — 27.221 — 27.271 à 280 — *27.291 — 27.293 à 300 — 27.311 à 320* — 27.441 à 450 — 27.471 à 480 — 27.502 à 506 — 27.510 — 27.548 — 27.641 et 642 — 27.644 — 27.671 et 675 — 27.682 et 683 — 27.851 à 860 — 28.208 à 210 — 28.227 à 230 — 28.241 *à 250 — 24.271 — 28.411 à 420 — 28.612 à* 620 — 28.621 à 640 — 28.682 à 690 — 28.741 à 749 — 28.831 à 840 — 28.861 à 865 — *28.868 et 869 — 29.111 — 29.181 à 190* — 29.311 à 320 — 29.384 et 385 — 29.421 à 424 — 29.428 — 29.491 à 498 — 29.582 et 583 — *29.585 — 29.590 — 29.671 à 680* — 29.701 à 710 — 29.736 à 770 — 29.801 à 803 — 29.807 à 810 — 29.911 à 914.

30.052 à 055 — 30.161 — 30.164 à 166 — 30.168 à 170 — 30.171 à 180 — 30.201 à 209 — *30.273 à 275 — 30.312 — 30.320 — 30.381* — 30.383 à 389 — 30.451 à 455 — 30.460 — 30.481 à 483 — 30.486 à 490 — 30.583 à 587 — 30.589 — *30.681 à 684 — 30.690 — 30.726 et 727* — 30.851 à 860 — 30.861 à 865 — 30.867 à 870 — 30.871 à 880 — 30.911 à 920 — 31.221 à *230 — 31.236 à 240 — 31.331 et 332 — 31.336* et 337 — 31.361 et 362 — 31.364 à 366 — 31.591 à 593 — 31.671 et 672 — 31.705 — 31.767 — *31.770 — 31.811 et 812 — 31.818 et 819* — 31.861 à 869 — 31.881 à 887 — 31.921 à 930 — 31.981 à 990 — 32.031 à 036 — 32.040 — 32.041 à 043 — 32.045 — 32.054 057 — 32.103 à 110 — 32.131 à 140 — 32.142 à 145 — 32.173 à *180 — 32.198 et 199 — 32.202 — 32.209* et 210 — 32.351 — 32.354 à 358 — 32.461 à 470 — 32.481 à 483 — 32.488 à 490 — 32.491 à 500 — 32.561 à 570 — 32.711 — 32.716 — 32.752 — 32 758 et 759 — 32.903 à 907 — 32.943 à 950 — 33.081 à 090 — 33.151 à 160 — 33.361 à 370 — 33.422 — 33.424 — 33.428 à 430 — 33.491 à 495 — 33.793 à 800 — 33.831 à 840 — 33.921 à 930 — 34.003 à 010 — 34.011 à 020 — 34.061 à 070 — 34.161 à 170 — 34.221 à 230 — 34.306 à 310 — 34.441 — 34.444 et 445 — 34.449 — 34.462 et 463 — 34.465 à 468 — 34.481 à 490 — 34.491 et 492 — 34.496 à 498 — 34.501 à 503 — 34.506 à 510 — 34.521 à 530 — 34.612 à 614 — 34.619 et 620 — 34.621 et 622 — 34 621 à 630 — 34.651 à 654 — 34.656 à 659 — 34.791 à 793 — 34.800 — 34.841 à 846 — 34.890 — 35.011 à 020 — 35.041 à 044 — 35.046 à 050 — 35.051 à 060 — 35.129 et 130 — 35.224 à 229 — 35.289 et 290 — 35.381 à 390 — 35.507 à 510 — 35.965 — 35.969 et 970 — 36.351 à 358 — 36.371 et 372 — 36.378 à 380 — 36.471 — 36.581 — 36.587 — 36.594 à 596 — 36.615 — 36.632 — 36.661 à 666 — 36.686 à 690 — 36.702 à 710 — 36.781 à 783 — 36.785 à 787 — 36.790 — 36.821 — 36.828 — 36.891 à 896 — 37.051 à 060 — 37.081 à 090 — 37.168 — 37.509 et 510 — 37.529 et 530 — 37.581 à 590 — 37.951 à 954 — 37.959 et 960 — 37.961 à 966 — 37.969 et 970 — 37.971 à 976 — 38.121 à 126 — 38.251 à 254 — 38.347 et 348 — 38.407 et 408 — 38.720 — 38.782 à 784 — 38.787 à 790 — 38.791 à 800 — 39.041 à 044 — 39.281 à 285 — 39.341 à 344 — 39.389 et 390 — 39.491 à 500 — 39.525 — 39.531 à 540 — 39.712 à 716 — 39.827 à 830.

40.041 — 40.043 à 046 — 40.049 et 050 — 40.291 à 294 — 40.296 à 298 — 40.300 — 40.331 à 334 — 40.581 à 586 — 40.601 à 610 — 40.731 à 739 — 40.981 — 40.984 à 990 — 41.036 à 040 — 41.111 à 120 — 41 171 à 173 — 41.331 à 333 — 41.391 et 392 — 41.541 à 547 — 41.721 à 723 — 41.816 à 850 — *41.851 à 857 — 41.925 à 929 — 41.973* à 980 — 42.141 à 150 — 42.151 à 155 — 42.179 et 180 — 42.241 à 250 — 42.261 à 267 — 42.296 à 299 — 42.561 à 567 — 42.754 à 755 — 42.805 à 810 — 42.822 et 823 — 42.830 — *43.101 à 110 — 43.191 à 200* — 43.739 — 43.811 à 820 — 43.931 à 940 — 44.006 à 010 — 44.051 — 44.121 à 133 — *44.211 à 213 — 44.251 à 256* — 44.481 à 486 — 44.522 à 530 — 44.982 à 990 — 45.031 à 140 — 45.241 à 243 — 45.268 à 270 — 45.271 et 272 — 45.341 à 347 — 45.417 et 418 — 45.420 — 45.486 à 490 — 45.511 à 515 — *45.531 à 533 — 45.568 à 570* — 45.573 à 581 — 45.820 — 45.824 à 826 — 45.850 — 45.851 à 860 — 46.032 et 033 — 46.035 — *46.037 à 039 — 46.170 — 46.509 et 510* — 46.522 — 46.525 et 526 — 46.581 à 587 — 46.601 à 610 — 46.791 à 800 — 46.821 à 830 — 46.851 à 860 — 46.931 à 940 — 47.006 à 010 — 47.294 — 47.296 et 297 — 47.289 *et 290 — 47.291 à 300* — 47.324 — 47.355 — 47.359 et 360 — 47.371 à 377 — 47.379 et 380 — 47.381 à 390 — 47.401 à 405 — 47.811 *à 814 — 47.901 et 902 — 47.924 — 47.926 et* 927 — 47.955 à 958 — 47.962 à 967 — 47.970 — 48.009 — 48.021 et 022 — 48.119 — 48.231 à 240 — 48.241 à 248 — 48.295 à 297 — 48.311 — 48.417 à 420 — 48.557 à 560 — *48.896 à 900 — 48.962 à 966* — 48.991 et 992 — 49.081 — 49.082 à 085 — 49.089 *et 49.090* — 49.131 à 139 — 49.211 à 220 — 49.473 à *480 — 49.501 à 510 — 49.631 à 633 — 49.635* à 640 — 49.711 à 713 — 49.715 à 719 — 49.751 à 760 — 49.821 à 823 — 49.829 et 830 — 49.902 et 903 — 49.905 à 910.

En raison des rachats antérieurs le présent tirage a porté sur 3.209 obligations au lieu des 2.180 prévues au tableau d'amortissement.

Liste numérique des obligations Comptoir des textiles artificiels 5 0/0 1931 *amorties* à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

27 à 30 — 91 — 119 à 121 — 131 et 132 — 138 à 140 — 301 à 304 — 410 et 411 — 414 et 415 — 417 et 418 — 460 à 468 — 501 à 505 — 591 à 595 — 699 — 891 — 854 à 856 — 899 — 911 à 913 — 915 à 918 — 1.039 — 1.173 et 174 — 1.391 à 399 — 1.401 à 410 — 1.461 à 467 — 1.521 à 523 — 1.516 à 519 — 1.621 — 1.726 à 730 — 1.801 — 1.803 à 805 — 1.842 — 1.975 et 976 — 1.979 et 980 — 2.011 à 013 — 2.099 à 102 — 2.159 — 2.322 et 323 — 2.380 à 393 — 2.431 à 438 — 2.460 — 2.497 et 498 — 2.568 à 576 — 2.631 et 634 — 2.732 et 733 — 2.781 et 782 — 3.105 — 3.109 à 111 — 3.228 — 3.235 à 239 — 3.264 — 3.301 à 307 — 3.358 et 359 — 3.467 à 470 — 3.501 à 504 — 3.506 et 507 — 3.513 et 514 — 3.596 à 598 — 3.691 à 698 — 3.791 à 800 — 4.074 et 075 — 4.131 et 132 — 4.231 à 235 — 4.238 à 240 — 4.258 — 4.261 et 262 — 4.299 — 4.427 à 429 — 4.609 — 4.623 et 624 — 4.626 et 627 — 4.681 à 687 — 4.721 à 730 — 4.804 et 805 — 4.832 — 4.854 à 859 — 4.862 à 867 — 4.901 à 908 — 4.913 à 917 — 4.930 — 4.953 — 5.031 à 034 — 5.049 et 050 — 5.053 à 057 — 5.152 à 155 — 5.161 à 170 — 5.183 à 190 — 5.221 et 222 — 5.228 et 229 — 5.341 et 342 — 5.348 à 350 — 5.423 à 427 — 5.486 à 488 — 5.512 à 518 — 5.601 à 603 — 5.607 à 611 — 5.617 — 5.668 à 670 — 5.679 et 680 — 5.691 à 694 — 5.718 et 719 — 5.852 à 858 — 5.888 à 890 — 5.961 à 966 — 5.970 — 5.985 — 6.081 à 089 — 6.178 — 6.241 — 6.411 à 416 — 6.436 et 437 — 6.451 — 6.473 à 477 — 6.493 à 498 — 6.511 et 512 — 6.551 — 6.553 à 556 — 6.636 à 650 — 6.653 — 6.685 — 6.692 à 700 — 6.757 — 6.921 à 930 — 6.991 à 7.000 — 7.023 et 024 — 7.051 — 7.059 et 060 — 7.062 — 7.088 — 7.119 et 120 — 7.208 à 210 — 7.239 et 240 — 7.256 et 257 — 7.261 et 262 — 7.266 à 270 — 7.327 à 330 — 7.399 et 400 — 7.410 — 7.421 à 431 — 7.452 et 453 — 7.516 à 522 — 7.524 à 530 — 7.549 et 550 — 7.566 et 567 — 7.578 à 581 — 7.585 — 7.591 — 7.659 à 668 — 7.746 à 749 — 7.759 à 778 — 7.885 à 889 — 8.031 à 033 — 8.035 à 040 — 8.058 à 070 — 8.117 à 119 — 8.171 à 175 — 8.303 et 304 — 8.335 à 338 — 8.460 — 8.511 à 513 — 8.555 à 559 — 8.585 et 586 — 8.655 et 656 — 8.791 à 794 — 8.893 à 895 — 8.915 à 924 — 8.990 — 9.011 à 020 — 9.079 et 080 — 9.087 à 090 — 9.095 et 096 — 9.114

— 9.127 à 130 — 9.151 à 153 — 9.264 — 9.281 à 283 — 9.311 et 312 — 9.430 — 9.491 à 495 — 9.522 et 523 — 9.536 et 537 — 9.541 et 542 — 9.550 — 9.562 à 564 — 9.567 — 9.592 — 9.598 à 604 — 9.606 et 607 — 9.622 à 628 — 9.641 — 9.682 à 690 — 9.779 et 780 — 9.982 à 985.

10.006 à 012 — 10.014 à 017 — 10.071 — 10.079 à 081 — 10.085 à 089 — 10.141 — 10.171 à 180 — 10.191 à 201 — 10.303 — 10.329 à 325 — 10.513 — 10.520 à 530 — 10.625 à 628 — 10.651 à 657 — 10.711 et 712 — 10.720 — 10.779 et 780 — 10.846 — 10.867 à 870 — 10.997 à 11.001 — 11.081 à 084 — 11.121 et 122 — 11.241 à 250 — 11.282 à 287 — 11.296 à 300 — 11.318 à 320 — 11.324 et 325 — 11.445 à 450 — 11.529 et 530 — 11.561 à 566 — 11.569 à 572 — 11.589 et 590 — 11.687 à 689 — 11.736 à 748 — 11.833 à 837 — 11.841 et 842 — 11.847 à 849 — 12.103 à 110 — 12.245 et 246 — 12.307 à 310 — 12.371 et 372 — 12.662 à 671 — 12.678 à 680 — 12.701 à 709 — 12.743 à 747 — 12.749 et 750 — 12.774 à 779 — 12.876 et 877 — 12.965 à 970 — 13.076 — 13.271 à 275 — 13.278 à 290 — 13.315 à 325 — 13.412 à 418 — 13.427 à 430 — 13.441 et 442 — 13.446 à 448 — 13.451 à 460 — 13.495 et 496 — 13.507 à 510 — 13.581 à 585 — 13.588 à 590 — 13.634 à 646 — 13.711 à 717 — 13.867 — 13.869 et 870 — 13.911 — 13.917 et 918 — 13.935 — 14.081 à 083 — 14.122 à 124 — 14.126 — 14.163 à 180 — 14.214 et 215 — 14.217 — 14.387 et 388 — 14.523 à 526 — 14.572 à 577 — 14.580 — 14.585 et 586 — 14.594 — 14.597 à 599 — 14.671 et 672 — 14.755 et 756 — 14.829 et 830 — 14.925 à 930 — 14.951 à 955 — 15.001 à 010 — 15.018 et 019 — 15.058 à 064 — 15.085 à 090 — 15.111 — 15.115 à 119 — 15.123 à 127 — 15.161 à 168 — 15.221 à 225 — 15.249 — 15.261 — 15.284 à 286 — 15.361 — 15.371 à 373 — 15.380 — 15.476 — 15.492 et 493 — 15.594 à 600 — 15.622 — 15.628 à 630 — 15.642 à 646 — 15.673 à 680 — 15.728 à 730 — 15.771 à 780 — 15.785 — 15.803 et 804 — 15.827 à 830 — 15.932 à 934 — 16.331 à 340 — 16.500 — 16.521 à 529 — 16.572 — 16.591 à 596 — 16.631 et 632 — 16.659 et 660 — 16.673 et 674 — 16.676 à 679 — 16.711 à 715 — 16.724 — 16.733 à 737 — 16.753 à 757 — 16.791 à 793 — 16.796 à 800 — 16.865 et 866 — 16.868 et 869 — 16.889 — 17.015 — 17.067 et 068 — 17.071 — 17.077 à 080 — 17.121 à 124 — 17.146 — 17.149 à 151 — 17.153 à 155 — 17.172 à 174 — 17.177 et 178 — 17.214 à 220 — 17.262 — 17.264 et 265 — 17.300 — 17.406 à 410 — 17.421 à 430 — 17.472 et 473 — 17.825 — 17.911 à 914 — 17.919 à 921 — 18.031 et 035 — 18.121 à 130 — 18.311 à 320 — 18.381 à 390 — 18.401 à 410 — 18.521 — 18.476 et 477 — 18.479 et 480 — 18.501 à 505 — 18.559 et 560 — 18.591 à 593 — 18.607 à 618 — 18.684 à 686 — 18.782 et 783 — 18.807 à 816 — 18.871 à 873 — 18.879 et 880 — 18.893 à 898 — 18.905 à 908 — 18.919 à 928 — 18.933 à 938 — 18.949 et 950 — 19.011 à 013 — 19.015 à 017 — 19.091 à 093 — 19.098 — 19.136 à 140 — 19.254 et 255 — 19.277 à 280 — 19.291 — 19.336 — 19.351 à 360 — 19.386 à 460 — 19.481 à 485 — 19.501 — 19.521 à 524 — 19.527 à 529 — 19.537 et 538 — 19.616 à 620 — 19.642 — 19.781 à 789 — 19.806 à 814 — 19.813 à 817 — 19.820 — 19.951 et 960 — 19.971 — 19.995 à 997 — 19.999.

20.023 — 20.069 — 20.502 et 203 — 20.241 à 242 — 20.250 — 20.260 — 20.262 à 265 — 20.324 — 20.346 à 350 — 20.411 à 419 — 20.721 à 725 — 20.761 à 769 — 20.861 à 863 — 20.912 à 920 — 20.943 et 944 — 20.951 à 953 — 20.987 à 990 — 21.004 — 21.021 à 025 — 21.076 à 078 — 21.084 et 085 — 21.121 — 21.126 et 127 — 21.130 — 21.171 et 172 — 21.182 — 21.281 et 282 — 21.334 et 335 — 21.351 — 21.360 — 21.368 — 21.403 à 407 — 21.444 à 460 — 21.474 à 478 — 21.511 — 21.521 à 531 — 21.582 et 583 — 21.617 — 21.621 — 21.636 — 21.651 à 655 — 21.658 — 21.721 — 21.810 — 21.833 — 21.864 à 880 — 21.891 à 893 — 21.897 à 900 — 21.970 — 21.981 à 990 — 22.061 à 070 — 22.086 à 089 — 22.141 — 22.273 et 274 — 22.281 — 22.294 à 295 — 22.299 à 309 — 22.325 à 330 — 22.341 — 22.345 et 346 — 22.467 à 470 — 22.507 — 22.619 — 22.621 à 630 — 22.761 à 765 — 22.769 et 770 — 22.781 à 784 — 22.788 et 789 — 22.796 à 798 — 22.817 — 22.819 et 820 — 22.841 — 22.891 à 895 — 22.909 — 22.941 — 22.947 à 950 — 23.042 à 020 — 23.051 à 053 — 23.056 à 060 — 23.079 et 080 — 23.092 à 094 — 23.159 et 160 — 23.197 et 198 — 23.281 à 290 — 23.302 — 23.331 et 332 — 23.337 à 340 — 23.379 et 380 — 23.430 — 23.461 — 23.468 à 470 — 23.477 — 23.484 et 485 — 23.496 à 500 — 23.518 à 552 — 23.570 — 23.614 à 620 — 23.631 à 639 — 23.657 et 658 — 23.662 à 664 — 23.681 et 682 — 23.687 à 690 — 23.701 à 709 — 23.715 — 23.721 à 724 — 23.728 à 730 — 23.751 et 752 — 23.754 à 756 — 23.772 et 773 — 23.799 — 23.816 — 23.871 à 873 — 23.875 à 880 — 23.902 à 905 — 23.931 et 932 — 23.948 et 949 — 24.054 à 060 — 24.095 — 24.100 — 24.211 et 212 — 24.251 — 24.271 à 276 — 24.291 à 293 — 24.317 à 319 — 24.351 à 360 — 24.443 et 444 — 24.611 et 612 — 24.626 à 630 — 24.691 à 702 — 24.785 — 24.880 — 24.941 à 960 — 24.962 — 24.967 — 24.972 — 25.001 à 006 — 25.010 à 012 — 25.032 — 25.036 — 25.140 — 25.188 à 190 — 25.221 à 225 — 25.251 à 270 — 25.371 — 25.374 et 375 — 25.379 et 380 — 25.408 et 409 — 25.421 à 425 — 25.449 et 450 — 25.491 à 510 — 25.531 à 534 — 25.536 à 540 — 25.571 à 580 — 25.591 à 599 — 25.651 à 665 — 25.673 et 674 — 25.678 — 25.685 et 686 — 25.690 à 696 — 25.721 à 727 — 25.746 — 25.763 à 766 — 25.860 — 25.887 — 25.961 à 963 — 25.965 à 968 — 25.971 et 972 — 25.974 à 976 — 26.031 et 032 — 26.034 à 038 — 26.041 à 046 — 26.050 — 26.064 et 065 — 26.108 — 26.114 à 116 — 26.120 — 26.161 — 26.164 et 165 — 26.193 à 195 — 26.251 à 257 — 26.268 à 270 — 26.291 à 295 — 26.349 — 26.404 et 405 — 26.514 — 26.531 à 544 — 26.547 à 550 — 26.629 et 630 — 26.666 — 26.679 et 680 — 26.700 à 705 — 26.709 et 710 — 26.722 à 724 — 26.732 — 26.734 — 26.841 — 26.841 — 26.844 — 26.847 et 848 — 26.892 à 910 — 26.944 — 26.947 et 948 — 27.021 à 024 — 27.031 à 048 — 27.079 à 090 — 27.131 à 138 — 27.145 — 27.171 à 180 — 27.209 — 27.255 et 256 — 27.301 à 319 — 27.321 à 326 — 27.331 et 332 — 27.334 — 27.343 à 345 — 27.391 à 398 — 27.401 à 410 — 27.451 — 27.488 — 27.603 — 27.622 à 630 — 27.696 à 698 — 27.700 — 27.704 — 27.724 — 27.739 et 740 — 27.824 et 825 — 27.969 à 972 — 27.977 à 982 — 27.986 à 988.

28.001 à 006 — 28.031 et 032 — 28.051 — 28.054 et 055 — 28.060 — 28.064 et 065 — 28.068 — 28.071 et 072 — 28.087 à 089 — 28.145 — 28.251 à 260 — 28.266 à 270 — 28.311 à 320 — 28.374 à 378 — 28.389 et 390 — 28.421 à 425 — 28.429 et 430 — 28.441 à 445 — 28.448 à 450 — 28.516 et 517 — 28.521 à 524 — 28.545 à 550 — 28.561 — 28.563 à 569 — 28.573 à 580 — 28.586 à 588 — 28.593 à 595 — 28.658 à 660 — 28.709 et 710 — 28.766 à 768 — 28.776 — 28.791 à 794 — 28.797 et 798 — 28.825 à 827 — 28.879 et 880 — 28.929 à 931 — 29.001 et 002 — 29.008 et 009 — 29.019 et 020 — 29.081 — 29.109 et 110 — 29.152 — 29.170 à 174 — 29.178 à 180 — 29.233 à 240 — 29.279 — 29.441 et 442 — 29.471 à 480 — 29.526 et 527 — 29.550 — 29.549 à 553 — 29.559 et 560 — 29.579 — 29.610 — 29.622 et 623 — 29.732 à 740 — 29.759 et 760 — 29.781 à 784 — 29.811 à 814 — 29.816 — 29.864 à 866 — 29.931 et 932 — 29.934 à 940 — 29.960 — 30.061 et 062 — 30.064 à 070 — 30.096 à 100 — 30.103 — 30.108 et 109 — 30.122 et 123 — 30.143 et 144 — 30.151 à 160 — 30.251 à 253 — 30.255 et 256 — 30.342 à 345 — 30.347 à 350 — 30.379 et 380 — 30.422 à 425 — 30.437 à 439 — 30.461 à 471 — 30.473 — 30.521 — 30.524 et 525 — 30.528 et 529 — 30.531 — 30.534 à 541 — 30.544 à 550 — 30.557 à 559 — 30.592 à 600 — 30.621 — 30.624 à 630 — 30.641 à 650 — 30.661 à 663 — 30.701 — 30.710 — 30.731 — 30.736 à 740 — 30.782 à 784 — 30.803 à 810 — 30.881 à 883 — 30.890 à 896 — 30.900 à 910 — 31.041 à 046 — 31.048 — 31.071 — 31.073 à 075 — 31.077 — 31.080 et 081 — 31.122 à 124 — 31.161 à 165 — 31.214 à 220 — 31.311 à 315 — 31.387 à 390 — 31.475 — 31.481 — 31.514 à 520 — 31.553 à 555 — 31.631 à 640 — 31.654 à 656 — 31.658 — 31.703 à 710 — 31.781 à 783 — 31.814 à 817 — 31.822 à 830 — 31.876 à 878 — 31.893 et 894 — 31.897 — 31.912 et 913 — 31.915 à 920 — 31.970 à 974 — 31.977 — 31.980 — 32.020 — 32.065 à 067 — 32.081 à 084 — 32.094 à 097 — 32.100 — 32.113 à 120 — 32.126 à 130 — 32.151 — 32.156 et 157 — 32.161 à 163 — 32.181 à 186 — 32.216 — 32.219 — 32.239 et 240 — 32.266 — 32.269 et 270 — 32.272 — 32.276 à 278 — 32.291 à 295 — 32.341 à 346 — 32.348 et 349 — 32.391 à 393 — 32.395 — 32.397 à 419 — 32.423 — 32.514 à 517 — 32.559 et 560 — 32.590 à 592 — 32.594 à 596 — 32.614 à 618 — 32.643 — 32.649 à 653 — 32.681 — 32.685 à 690 — 32.725 et 726 — 32.767 — 32.911 — 32.943 et 944 — 32.951 et 952 — 32.965 à 970 — 33.028 et 029 — 33.041 — 33.043 à 045 — 33.047 — 33.057 — 33.091 et 092 — 33.146 à 150 — 33.193 à 200 — 33.223 à 225 — 33.231 à 240 — 33.272 à 280 — 33.299 à 301 — 33.371 à 380 — 33.411 — 33.414 à 418 — 33.440 à 445 — 33.510 — 33.581 à 583 — 33.586 — 33.597 et 598 — 33.600 — 33.622 à 628 — 33.630 — 33.639 à 642 — 33.645 à 649 — 33.661 — 33.709 à 711 — 33.824 et 825 — 33.861 à 865 — 33.882 et 883 — 33.952 et 953 — 33.958 et 959 — 33.988 et 989 — 34.043 à 046 — 34.081 — 34.178 à 182 — 34.361 à 366 — 34.395 à 397 — 34.418 et 419 — 34.566 à 569 — 34.572 — 34.591 à 600 — 34.671 à 680 — 34.740 — 34.773 à 780 — 34.894 à 903 — 34.961 à 969 — 34.988 à 990 — [illegible].063 — 35.091 à 100 — 35.111 à 119 — 35.241 à 247 — 35.261 à 265 — 35.337 et 338 — 35.351 à 358 — 35.364 et 365 — 35.413 à 417 — 35.522 à 528 — 35.561 à 564 — 35.567 à 572 — 35.599 et 600 — 35.886 et 887 — 35.905 à 907 — 35.933 et 934 — 35.944 à 950 — 36.041 à 045 — 36.047 à 049 — 36.061 à 065 — 36.090 et 091 — 36.099 — 36.114 à 119 — 36.132 à 134 — 36.154 à 159 — 36.167 — 36.211 à 213 — 36.381 — 36.385 à 387 — 36.521 et 522 — 36.535 à 539 — 36.541 à 546 — 36.548 et 549 — 36.861 et 862 — 36.865 à 869 — 36.850 — 36.921 à 930 — 37.026 à 030 — 37.077 — 37.251 — 37.260 — 37.275 et 276 — 37.318 — 37.393 à 398 — 37.421 à 427 — 37.494 et 495 — 37.511 à 520 — 37.531 à 533 — 37.535 à 540 — 37.570 — 37.572 — 37.630 — 37.841 à 844 — 37.861 à 865 — 37.867 — 37.870 — 37.944 à 950.

38.001 à 006 — 38.079 et 080 — 38.101 à 104 — 38.157 à 159 — 38.245 à 249 — 38.275 à 279 — 38.765 — 38.811 et 812 — 38.817 — 38.920 à 926 — 38.941 et 942 — 38.985 et 986 — 38.999 et 39.000 — 39.011 à 013 — 39.127 — 38.134 à 136 — 39.158 et 159 — 39.185 — 39.214 — 39.217 et 218 — 39.263 et 264 — 39.277 — 39.279 et 280 — 39.312 à 315 — 39.335 à 339 — 39.365 à 372 — 39.405 à 407 — 39.415 et 416 — 39.422 et 423 — 39.466 et 467 — 39.572 à 576 — 39.851 à 853 — 40.007 et 008 — 40.031 à 040 — 40.061 à 070 — 40.112 à 120 — 40.161 — 40.163 à 168 — 40.185 à 187 — 40.208 et 209 — 40.237 à 240 — 40.248 à 260 — 40.264 — 40.271 à 278 — 40.317 à 323 — 40.325 à 330 — 40.367 à 410 — 40.471 à 473 — 40.482 — 40.487 à 489 — 49.498 à 502 — 40.545 à 548 — 40.555 à 560 — 40.565 — 40.571 à 576 — 40.751 à 759 — 40.775 à 778 — 40.785 à 798 — 40.991 à 993 — 41.071 à 073 — 41.484 à 186 — 41.188 à 190 — 41.218 à 220 — 41.241 — 41.251 et 252 — 41.351 et 352 — 41.358 à 360 — 41.474 à 487 — 41.513 à 519 — 41.657 — 41.663 à 667 — 41.681 à 683 — 41.765 à 710 — 41.715 à 718 — 41.836 à 840 — 41.868 à 870 — 41.961 à 967 — 42.091 à 095 — 42.131 à 135 — 42.140 — 42.224 à 230 — 42.351 à 353 — 42.553 à 555 — 42.606 à 610 — 42.881 à 890 — 42.931 à 950 — 43.035 à 037 — 43.162 à 167 — 43.190 — 43.201 à 209 — 43.532 à 540 — 43.679 et 680 — 43.793 à 795 — 43.921 à 930 — 44.021 à 031 — 44.034 et 035 — 44.074 à 081 — 44.085 à 090 — 44.101 à 114 — 44.131 et 132 — 44.262 — 44.264 — 44.318 à 320 — 44.348 à 350 — 44.395 à 400 — 44.411 à 415 — 44.465 et 466 — 44.492 à 500 — 44.534 à 533 — 44.641 — 44.705 et 706 — 44.766 à 770 — 44.874 à 876 — 44.926 — 45.042 et 043 — 45.123 — 45.384 à 392 — 45.399 et 400 — 45.411 à 450 — 45.496 — 45.509 et 510 — 45.681 — 45.991 à 999 — 46.045 — 46.081 à 090 — 46.101 à 109 — 46.171 à 179 — 46.223 à 228 — 46.458 à 468 — 46.470 — 46.481 à 483 — 46.487 à 489 — 46.547 — 46.555 à 600 — 46.641 à 660 — 46.714 — 46.871 à 876 — 46.878 à 880 — 47.052 à 065 — 47.131 à 140 — 47.211 à 220 — 47.231 — 47.307 à 310 — 47.391 — 47.400 — 47.675 et 676 — 48.018 à 020 — 48.068 — 48.070 à 073 — 48.091 à 100 — 48.165 à 170 — 48.201 à 205 — 48.392 à 399 — 48.401 à 410 — 48.466 — 48.661 à 666 — 48.781 à 785 — 48.802 à 807 — 48.843 à 850 — 48.871 à 877 — 48.879 à 882 — 48.886 à 890 — 48.962 et 963 — 49.031 à 033 — 49.095 — 49.101 à 110 — 49.289 et 290 — 49.311 à 320 — 49.328 à 330 — 49.449 — 49.494 à 500 — 49.694 à 699 — 49.773 et 774 — 49.776 à 778 — 49.791 à 793 — 49.800 — 49.851 — 49.855 à 859 — 49.947 à 950.

VILLE DE MARSEILLE

EMPRUNT DE 92 MILLIONS DE FRANCS 4 0/0 1942

1° Liste des 367 numéros des obligations sorties au onzième tirage du 9 décembre 1947, en vue de l'amortissement de l'emprunt de 92 millions de francs contracté par la ville de Marseille, suivant arrêté interministériel du 31 juillet 1942.

325	326	327	328	341	342	417
418	741	742	821	822	835	836
865	866	983	984	1.169	1.170	1.291
1.292	1.301	1.302	1.415	1.416	1.417	1.418
1.495	1.496	1.637	1.638	1.881	1.882	2.127
2.128	2.139	2.140	2.191	2.192	2.401	2.402
2.413	2.414	2.191	2.192	2.859	2.860	2.915
2.916	2.989	2.990	3.153	3.154	3.181	3.182
3.185	3.196	3.371	3.372	3.379	3.380	3.445
3.446	3.565	3.566	3.649	3.650	3.735	3.736
4.051	4.052	4.127	4.128	4.215	4.216	4.421
4.422	4.577	4.578	4.647	4.648	4.821	4.822
4.915	4.916	4.977	4.978	5.097	5.098	5.249
5.250	5.253	5.254	5.355	5.356	5.451	5.452
5.549	5.550	5.717	5.718	5.731	5.732	5.735
5.736	5.901	5.902	5.957	5.958	6.091	6.092
6.099	6.100	6.273	6.274	6.291	6.292	6.297
6.298	6.627	6.628	6.727	6.728	6.729	6.730
6.735	6.736	6.775	6.776	6.857	6.858	6.907
6.908	6.949	6.950	6.971	6.972	7.087	7.088
7.133	7.134	7.169	7.170	7.273	7.274	7.297
7.298	7.373	7.374	7.453	7.454	7.549	7.550
7.597	7.598	7.615	7.616	7.629	7.630	7.695
7.696	7.697	7.698	7.829	7.830	7.849	7.850
7.909	7.910	7.925	7.926	7.949	7.950	8.043
8.044	8.191	8.192	8.305	8.306	8.313	8.314
8.423	8.424	8.493	8.494	8.805	8.806	8.895
8.896	9.083	9.084	9.295	9.296	9.315	9.316
9.377	9.378	9.417	9.418	9.477	9.478	9.577
9.578	9.793	9.794	9.799	9.800	9.817	4.818
9.987	9.988	10.117	10.118	10.141	10.142	10.231
10.232	10.455	10.456	10.597	10.598	10.715	10.716
10.787	10.788	10.889	10.890	10.973	10.974	11.065
11.066	11.143	11.144	11.567	11.568	11.579	11.580
11.589	11.590	11.613	11.614	11.689	11.690	11.865
11.866	11.893	11.894	11.923	11.924	11.927	11.928
12.007	12.008	12.177	12.178	12.185	12.186	12.199
12.200	12.249	12.250	12.317	12.581	12.582	12.671
12.672	12.813	12.814	12.921	12.922	13.007	13.008
13.013	13.014	13.059	13.060	13.203	13.204	13.651
13.652	13.679	13.680	13.787	13.788	13.861	13.862
13.895	13.896	14.157	14.158	14.377	14.378	14.423
14.424	14.497	14.498	14.523	14.524	14.881	14.882
14.951	14.952	14.983	14.984	15.251	15.252	15.263
15.264	15.309	15.310	15.423	15.424	15.483	15.484
15.485	15.486	15.627	15.628	15.707	15.708	15.763
15.764	16.027	16.028	16.043	16.044	16.305	16.306
16.389	16.390	16.483	16.484	16.575	16.576	16.743
16.744	16.887	16.888	17.169	17.170	17.253	17.254
17.329	17.330	17.349	17.350	17.511	17.512	17.557
17.558	17.581	17.582	17.991	17.992	18.009	18.010
18.101	18.102	18.119	18.120	18.167	18.168	18.223
18.224	18.235	18.236.				

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er février 1948, à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur et de 100 F pour le coupon nominatif n° 11 et au porteur.

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

515 et 516, 589 et 590, 971 et 972, 1.015 et 016, 1.043 et 044, 1.117 et 118 (10e tirage) — 2.011 à 020 (1er) — 2.259 à 262, 2.373 et 371, 2.397 et 398, 2.651 et 651, 2.723 et 721, 2.769 et 770, 2.861 et 862, 2.925 et 926, 2.909 et 910, 3.213 et 214, 3.319 et 320, 3.349 et 350, 3.409 et 410, 3.611 et 612, 3.815 et 816, 4.141 et 142, 4.157 et 158, 4.327 et 328, 4.429 et 430, 4.509 et 510, 4.517 et 518 (10e) — 5.019 et 020 (6e) — 5.130 à 132 (10e) — 5.147 et 148 (5e) — 5.191 et 192 (10e) — 5.213 et 214 (7e) — 5.215 et 216 (6e) — 5.223 et 224 (8e) — 5.281 et 282, 5.299 et 300 (10e) — 5.323 et 324 (9e) — 5.329 et 330, 5.379 et 380, 5.385 et 386 (10e) — 5.423 et 424 (9e) — 5.465 et 466 (10e) — 5.481 et 482 (9e) — 5.587 et 588, 5.625 et 626 (10e) — 5.649 et 650 (8e) — 5.703 et 704 (9e) — 5.721 à 730 (1er) — 5.781 et 782 (6e) — 5.811 et 812 (4e) — 5.813 et 814 (10e) — 5.817 et 818 (9e) — 5.823 et 824, 5.869 et 870 (10e) — 5.873 et 874 (7e) — 5.889 et 890 (5e) — 5.893 et 894 (6e) — 5.897 et 898 (5e) — 5.903 et 904, 5.929 et 930 (9e) — 5.931 et 932 (10e) — 5.963 et 964, 6.025 et 026 (7e) — 6.045 et 046 (6e) — 6.055 et 056 (7e) — 6.103 et 104 (9e) — 6.133 à 136 (8e) — 6.141 à 150 (3e) — 6.159 et 160 (8e) — 6.163 et 164 (9e) — 6.171 et 172 (8e) — 6.183 et 184 (4e) — 6.227 et 228 (9e) — 6.257 et 258, 6.285 et 292, 6.319 et 320, 6.439 et 420 (10e) — 6.847 et 848 (9e) — 6.921 et 922, 6.925 à 928, 6.943 et 944 (10e) — 6.953 et 954 (9e) — 7.067 et 068, 7.211 et 212 (10e) — 7.215 et 216 (9e) — 7.315 et 316 (10e) — 7.327 et 328 (3e) — 7.345 et 346 (8e) — 7.488 (7e) — 7.510 (9e) — 7.543 et 544 (7e) — 7.577 et 578, 7.921 (10e) — 7.650 (8e) — 7.681 et 682 (10e) — 7.691 et 692 (6e) — 7.709 et 710 (9e) — 7.733 (8e) — 7.735 et 736 (9e) — 7.781 et 782 (8e) — 7.781 et 782 (10e) — 7.807 (9e) — 7.856 (4e) — 7.855 et 856 (8e) — 7.857 et 858, 7.875 (10e) — 7.931 et 932 (9e) — 7.959 et 960 (10e) — 7.991 et 992, 8.057 et 058 (7e) — 8.059 et 060, 8.097 et 098, 8.279 et 280 (10e) — 8.377, 8.403 et 404 (8e) — 8.409 (6e) — 8.459 et 460, 8.499 et 500, 8.523, 8.557 et 558 (10e) — 8.611 et 612 (9e) — 8.631 et 632 (5e) — 8.731 (7e) — 8.755 et 756 (6e) — 8.795 et 796 (5e) — 8.826, 8.838 (6e) — 8.907 (8e) — 8.921 et 922 (10e) — 8.937 et 938 (8e) — 9.051 et 052 (10e) — 9.061 et 062 (7e) — 9.069 et 070 (8e) — 9.133 et 134, 9.194 (6e) — 9.203 et 204 (9e) — 9.214 (5e) — 9.259 (7e) — 9.305 (10e) — 9.371 (6e) — 9.401 et 402 (5e) — 9.437 et 438, 9.441 (6e) — 9.491 et 492 (8e) — 9.503 et 504 (10e) — 9.561 et 562 (6e) — 9.572 (10e) — 9.618 (9e) — 9.703 et 704 (10e) — 9.733 (2e) — 9.813 et 814, 9.855 et 856 (10e) — 9.899 (8e) — 9.910 (5e) — 9.913 à 915 (2e) — 9.969 et 970 (7e).

10.013 et 014 (10e) — 10.063 et 064, 10.105 et 106, 10.121 et 122 (7e) — 10.505 et 506, 10.541 et 542, 10.561 et 562 (9e) — 10.565 et 566 (10e) — 10.569 et 570 (6e) — 10.581 et 582 (5e) — 10.593 et 594, 10.605 et 606 (10e) — 10.611 et 612 (9e) — 10.619 et 620 (8e) — 10.625 et 626 (10e) — 10.705 et 706 (5e) — 10.709 et 710 (7e) — 10.808 (9e) — 10.837 et 838 (10e) — 10.902 (9e) — 10.923 et 924 (6e) — 10.933 et 934 (8e) — 10.935 et 936 (7e) — 10.999 (9e) — 11.007 et 008 (7e) — 11.049 et 050 (9e) — 11.056 (6e) — 11.105 et 106 (10e) — 11.127 et 128 (6e) — 11.311 (9e) — 11.335 et 336, 11.373 et 374 (7e) — 11.427 (6e) — 11.431 et 432, 11.441 et 442 (10e) — 11.503 et 504, 11.673 et 674 (9e) — 11.627 et 628 (10e) — 11.760 (7e) — 11.779 (5e) — 11.835 et 836 (10e) — 11.843 (7e) — 11.903 et 904 (10e) — 11.919 et 920, 11.931 et 932 (5e) — 11.971 (10e) — 12.001 et 002 (9e) — 12.011 et 012 (10e) — 12.073 et 074 (8e) — 12.083 et 084, 12.097 et 098 (10e) — 12.116 (6e) — 12.187 et 188 (10e) — 12.219 et 220 (8e) — 12.224 (7e) — 12.235, 12.245 et 246 (9e) — 12.253 et 254 (10e) — 12.291 et 292 (5e) — 12.315 (6e) — 12.357 et 358 (10e) — 12.413, 12.431 et 432 (7e) — 12.445 et 446, 12.455, 12.477 à 480 (10e) — 12.513 et 514, 12.565 et 566 (8e) — 12.587 et 588 (6e) — 12.613 (9e) — 12.661 et 662 (10e) — 12.761 et 762 (8e) — 12.780 (6e) — 12.825 et 826 (9e) — 12.830 (8e) — 12.839 (7e) — 12.883 et 884 (9e) — 12.947 (7e) — 12.975 (6e) — 12.988 13.017 et 018, 13.021 et 022 (8e) — 13.029 et 030 (9e) — 13.041 et 042, 13.097 et 098 (8e) — 13.101 et 102 (10e) — 13.163 (5e) — 13.209 (8e) — 13.219 et 220 (10e) — 13.319 et 320 (6e) — 13.359 et 360 (10e) — 13.381 et 382, 13.399 (9e) — 13.429 et 430 (8e) — 13.451 et 452 (9e) — 13.463 et 464, 13.489, 13.491 (8e) — 13.506 (6e) — 13.575 et 576, 13.631 et 632, 13.635 et 636 (8e) — 13.642 (5e) — 13.645 (6e) — 13.647 et 648 (9e) — 13.663 et 664 (6e) — 13.965 (7e) — 13.669 et 670 (8e) — 13.719 et 720 (10e) — 13.743 et 744 (8e) — 13.779 et 780 (9e) — 13.789 et 790 (8e) — 13.835 et 836, 13.845 et 846, 13.871 et 872 (10e) — 13.988, 14.013 et 014 (8e) — 14.063 et 064 (10e) — 14.101 et 102 (7e) — 14.155 et 156 (6e) — 14.177 et 178 (10e) — 14.183 et 184 (8e) — 14.251 et 252 (6e) — 14.253 (8e) — 14.262 (9e) — 14.295 et 296, 14.300 (5e) — 14.307 et 308 (10e) — 14.333 et 334, 14.355 et 356 (9e) — 14.385 (7e) — 14.415 et 416, 14.421 et 422 (6e) — 14.426 (9e) — 14.493 et 494 (7e) — 14.511 et 512 (8e) 14.533 et 534, 14.535 et 536 (10e) — 14.543 et 544 (8e) — 14.655 et 656, 14.665 (10e) — 14.713 (1er) — 14.741 (4e) — 14.757 et 758 (8e) — 14.857 et 858 (10e) — 14.861 et 862 (7e) — 14.869 et 870 (6e) — 14.887 et 888 (9e) — 14.922 et 940 (10e) — 14.943 et 944 (8e) — 14.953 et 954 (5e) — 14.955 et 956 (7e) — 14.999 et 15.000 (8e).

15.012 (8e) — 15.013 et 014, 15.019 et 020, 15.079 et 080 (10e) — 15.085 et 086 (8e) — 15.097 (5e) — 15.099 et 100, 15.135 et 136 (6e) — 15.150 (9e) — 15.221 (5e) — 15.233 et 234 (10e) — 15.273 (3e) — 15.291 et 292 (5e) — 15.295 et 296, 15.316, 15.319 et 320, 15.337 et 338 (8e) — 15.329 et 340 (7e) — 15.351 et 352, 15.371 (10e) — 15.473 et 474, 15.481 et 482, 15.487 et 488, 15.491 et 492, 15.623 et 624 (8e) — 15.762 (7e) — 15.818, 15.878 (9e) — 15.896 (6e) — 15.919 et 920, 15.925 et 926 (7e) — 15.935 et 936 (10e) — 15.941 et 942, 16.013 et 014 (9e) — 16.035 et 036 (10e) — 16.067 et 068 (7e) — 16.069 (6e) — 16.103 et 104 (10e) — 16.127 et 128 (7e) — 16.137 et 138 (8e) — 16.139 et 140 (10e) — 16.143 et 144 (8e) — 16.145, 16.173 et 174 (7e) — 16.199 et 200, 16.209 et 210 (10e) — 16.227 et 228 (6e) — 16.229 et 230 (8e) — 16.231 et 232 (9e) — 16.241 (7e) — 16.251 et 252 (8e) — 16.267 et 268 (10e) — 16.309 (7e) — 16.319 et 320 (9e) — 16.333 et 334 (10e) — 16.343 (7e) — 16.385 et 386, 16.419 à 422, 16.443 à 445 (10e) — 16.449 (9e) — 16.542 (7e) — 16.563 et 564 (10e) — 16.637 et 638, 16.657 et 658 (9e) — 16.665 et 666 (10e) — 16.681 (7e) — 16.683 et 684 (9e) — 16.689 et 690 (10e) — 16.705 et 706 (6e) — 16.717 (7e) — 16.763 et 764 (8e) — 16.789 et 790 (10e) — 16.809 (5e) — 16.811 et 812 (6e) — 16.815 (5e) — 16.894 (9e) — 16.895 et 896, 16.921 (10e) — 17.025 et 026 (9e) — 17.067 et 068 (8e) — 17.069 et 070 (9e) — 17.084 (5e) — 17.087 et 088 (9e) — 17.113 (10e) — 17.113 (7e) — 17.153 et 154, 17.163 et 164 (8e) — 17.195 et 196, 17.213 (7e) — 17.305 et 306 (10e) — 17.401 et 402 (7e) — 17.483 et 484 (8e) — 17.539 et 540 (10e) — 17.577 et 578 (9e) — 17.619 et 620 (10e) — 17.743 et 744, 17.749 (9e) — 17.856 (5e) — 17.975 et 976 (9e) — 18.071, 18.113 et 114 (10e) — 18.175 et 176 (5e) — 18.197 et 198, 18.241 et 242, 18.259 et 260, 18.379 et 380 (10e).

3° Liste des titres et coupons frappés d'opposition.

Obligations: 12.965, dossier 380; 14.086 et 14.087, dossier 366; 17.458 à 17.467, dossier 371.

Coupons: 12.965, dossier 380; 14.086 et 14.087, dossier 366; 17.458 à 17.467, dossier 371.

Le remboursement des obligations sorties au onzième tirage aura lieu à présentation, à partir du 1er février 1948, à la recette municipale, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures; le samedi de neuf heures à douze heures seulement, et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 9 décembre 1947.

L'adjoint délégué aux finances,
POUJOL.

Le receveur municipal,
LEGIARDS.

LA MURE, Combustibles, Industrie, Carburants Hélios

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.461.800 F

SIÈGE SOCIAL: 75, RUE SAINT-LAZARE, PARIS

R .C.: Paris 226495 B; Grenoble 12811.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Premier amortissement du 1er février 1948.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 11 mars 1947.)

ETABLISSEMENTS COBER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
QUARTIER DE SAINT-MARCEL, A MARSEILLE
Registre du commerce: Marseille 22608.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1944 DE 2.000 F

Quatrième amortissement.

Liste des 115 obligations 4 1/4 0/0 1944 sorties au quatrième tirage d'amortissement du 8 janvier 1948 et formant avec les 82 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 197 obligations à amortir au 1er février 1948.

44	189	196	259	263	297	302	319
365	441	498	513	524	647	834	837
852	871	911	999	1.059	1.071	1.085	1.093
1.114	1.139	1.271	1.417	1.426	1.480	1.507	1.790
1.882	1.918	2.000	2.011	2.454	2.534	2.639	2.716
2.887	3.068	3.114	3.155	3.179	3.180	3.193	3.231
3.271	3.300	3.520	3.626	3.856	3.887	3.967	4.021
4.063	4.175	4.188	4.250	4.283	4.286	4.340	4.356
4.369	4.410	4.437	4.577	4.632	4.634	4.671	4.687
4.713	4.801	4.850	4.909	4.922	4.938	4.958	5.028
5.081	5.187	5.264	5.311	5.385	5.423	5.467	5.515
5.585	5.692	5.908	5.958	6.085	6.102	6.437	6.207
6.286	6.370	6.449	6.529	6.540	6.615	6.681	6.830
6.858	6.935	6.943	7.014	7.027	7.041	7.062	7.153
7.309	7.407	7.466					

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er février 1948 à 2.000 F aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers à Paris, 16, boulevard des Italiens;

Du Crédit marseillais à Marseille;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 31 mars 1944.*)

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 28 décembre 1944.

(Remboursement 1er février 1945.)

1.052	1.122	2.045	2.817	2.956	3.377	3.422	3.857
4.765	4.978	4.994	5.169	5.528	5.546	6.501	6.755
6.871							

Tirage décembre 1945.

(Remboursement 1er février 1946.)

50	99	987	1.027	1.041	1.681	1.519	1.541
1.781	1.783	1.951	2.004	2.116	2.153	2.476	2.757
2.759	2.760	2.815	3.723	3.778	4.214	4.278	4.295
4.301	4.419	4.555	4.654	4.965	5.110	5.157	5.213
5.628	5.652	5.782	5.789	5.842	6.103	6.312	6.343
6.693	6.716	6.757	6.863	6.963	6.971	6.977	7.099
7.104	7.214	7.430	7.446				

Tirage décembre 1946.

(Remboursement février 1947.)

20	26	612	632	655	684	735	843
853	861	1.016	1.167	1.328	1.429	1.533	2.016
2.040	2.378	2.464	2.473	2.507	2.927	3.037	3.050
3.070	3.084	3.242	3.368	3.372	3.403	3.423	3.426
3.453	3.507	3.512	3.655	3.875	3.951	3.985	4.042
4.045	4.062	4.075	4.078	4.087	4.127	4.251	4.257
4.280	4.300	4.308	4.312	4.264	4.397	4.405	4.408
4.496	4.610	4.638	4.719	4.723	4.833	4.881	4.962
5.141	5.220	5.229	5.232	5.382	5.433	5.431	5.460
5.470	5.527	5.571	5.593	5.610	5.830	5.835	5.897
5.902	5.926	5.934	5.956	5.959	5.989	6.020	6.025
6.071	6.101	6.231	6.219	6.309	6.321	6.345	6.383
6.406	6.407	6.451	6.456	6.624	6.867	7.020	7.138
7.139	7.172	7.174	7.237	7.256	7.299	7.400	

Ministère des finances et des affaires économiques.

EMPRUNT de 80 MILLIONS de FRANCS

DU

Protectorat de l'Annam et du Tonkin 2 1/2 % 1896

garanti par le Gouvernement Français

(Loi du 10 février 1896, art. 2.)

Liste des numéros des cent vingt séries de cent obligations sorties au 104e tirage effectué le vendredi 2 janvier 1948 au ministère des finances et des affaires économiques et remboursables à partir du 1er février 1948.

SÉRIES	NUMÉROS	SÉRIES	NUMÉROS
1	2.001 à 2.100	61	429.201 à 429.300
2	4.901 à 5.000	62	430.901 à 431.000
3	10.701 à 10.800	63	434.701 à 434.800
4	14.001 à 14.100	64	437.301 à 437.400
5	16.601 à 16.700	65	447.301 à 447.400
6	17.701 à 17.800	66	453.701 à 453.800
7	18.001 à 18.100	67	465.401 à 465.500
8	24.401 à 24.500	68	467.701 à 467.800
9	32.001 à 32.100	69	469.901 à 470.000
10	32.101 à 32.200	70	470.201 à 470.300
11	51.401 à 51.500	71	474.901 à 475.000
12	52.701 à 52.800	72	479.601 à 479.700
13	57.801 à 57.900	73	483.101 à 483.200
14	64.301 à 64.400	74	511.101 à 511.200
15	66.901 à 67.000	75	513.801 à 513.900
16	68.701 à 68.800	76	524.101 à 524.200
17	75.201 à 75.300	77	535.301 à 535.400
18	82.001 à 82.100	78	546.701 à 546.800
19	90.701 à 90.800	79	557.701 à 557.800
20	94.601 à 94.700	80	560.001 à 560.100
21	110.301 à 110.400	81	574.701 à 574.800
22	119.201 à 119.300	82	578.001 à 578.100
23	121.901 à 122.000	83	578.301 à 578.400
24	146.001 à 146.100	84	583.801 à 583.900
25	146.101 à 146.200	85	587.601 à 587.700
26	147.501 à 147.600	86	595.301 à 595.400
27	155.601 à 155.700	87	599.601 à 599.700
28	158.801 à 158.900	88	606.901 à 607.000
29	160.201 à 160.300	89	616.001 à 616.100
30	165.501 à 165.600	90	619.101 à 619.200
31	179.601 à 179.700	91	620.201 à 620.300
32	187.501 à 187.600	92	625.001 à 625.100
33	199.801 à 199.900	93	632.101 à 632.200
34	201.301 à 201.400	94	666.501 à 666.600
35	202.401 à 202.500	95	680.701 à 680.800
36	203.901 à 204.000	96	691.801 à 691.900
37	206.001 à 206.100	97	698.801 à 698.900
38	237.301 à 237.400	98	705.501 à 705.600
39	254.601 à 254.700	99	712.701 à 712.800
40	260.801 à 260.900	100	713.301 à 713.400
41	265.801 à 265.900	101	714.401 à 714.500
42	272.601 à 272.700	102	746.501 à 746.600
43	285.401 à 285.500	103	753.801 à 753.900
44	294.301 à 294.400	104	757.701 à 757.800
45	298.601 à 298.700	105	761.801 à 761.900
46	304.001 à 304.100	106	763.301 à 763.400
47	308.001 à 308.100	107	780.901 à 781.000
48	315.301 à 315.400	108	784.201 à 784.300
49	330.701 à 330.800	109	805.001 à 805.100
50	331.101 à 331.200	110	806.401 à 806.500
51	356.001 à 356.100	111	807.501 à 807.600
52	368.701 à 368.800	112	811.801 à 811.900
53	370.401 à 370.500	113	827.801 à 827.900
54	378.801 à 378.900	114	838.301 à 838.400
55	390.501 à 390.600	115	855.801 à 855.900
56	393.201 à 393.300	116	891.901 à 892.000
57	407.301 à 407.400	117	896.701 à 896.800
58	416.701 à 416.800	118	898.001 à 898.100
59	417.101 à 417.200	119	908.601 à 908.700
60	419.501 à 419.600	120	914.001 à 914.100

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Marne siégeant à Chaumont en date du 14 mars 1945, la nommée Hellenbat (Marcelle-Rose), née le 4 janvier 1895 à Bologne (Haute-Marne), fille d'Albert et de Royer (Lucie), demeurant à Clefmont (Haute-Marne), a été condamnée à la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Marne siégeant à Chaumont en date du 28 mars 1945, le nommé Jacquot (Pierre-René-Albert), né le 6 février 1916 à Montigny-le-Roi (Haute-Marne), fils de Charles-Ernest-Augustin et de Collin (Marie-Henriette-Louise), demeurant à Montigny-le-Roi, a été condamné à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Marne siégeant à Chaumont en date du 26 avril 1945, le nommé Kieger (Jules-Paul), né le 27 février 1897 à Colmar, fils de Jules et de Schmitt (Marie), demeurant à Saint-Dizier (Haute-Marne), rue Jean-Jacques-Rousseau, a été condamné à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Marne siégeant à Chaumont en date du 22 mars 1945, la nommée Claudé (Mireille-Marguerite), née le 7 octobre 1921 à Spincourt (Meuse), fille de Pierre et de Doyen (Thérèse), demeurant à Chaumont (Haute-Marne), 50, rue de la Carrière-Roullot, a été condamnée à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Marne siégeant à Chaumont en date du 23 mars 1945, le nommé Dechambre (Jean-Marie), né le 21 mai 1908 à Oran (Algérie), fils de père et de mère inconnus, sans domicile connu, a été condamné à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Marne siégeant à Chaumont en date du 22 mars 1945, le nommé Descharmes (Lucien-Hubert), né le 2 avril 1923 à Langres (Haute-Marne), fils de James-Emile-Léon et de Celnie (Anna-Georges), demeurant à Chaumont, a été condamné à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de contumace, du 25 novembre 1947, la cour de justice de la Vienne, à Poitiers, a condamné Tisseau (Léopold), cinquante-neuf ans, de nationalité française, né le 2 février 1888, à Pouzauges (Vendée), ex-commandant en retraite, ex-secrétaire départemental de la milice de la Rochelle, ayant demeuré à Paris (17e), rue Lécluse, n° 3, à la peine de mort, avec confiscation de tous ses biens, et dégradation nationale, pour avoir entretenu des intelligences avec des agents de puissance étrangère, en temps de guerre.

Par arrêt de contumace, du 25 novembre 1947, la cour de justice de la Vienne, à Poitiers, a condamné Le Mouroux (Séraphin), trente et un ans, de nationalité française, né le 25 juillet 1916, au Bouscat (Gironde), manœuvre et marin, 3, rue des Cloutiers à la Rochelle, à la peine des travaux forcés à perpétuité, avec confiscation de tous ses biens et dégradation nationale, pour intelligences avec des agents de puissances étrangères en temps de guerre.

Par arrêt de contumace, du 25 novembre 1947, la cour de justice de la Vienne, à Poitiers, a condamné: 1° Simonet (Albert), qua-

rante-deux ans, né le 16 mars 1905 à Poitiers, négociant en engrais, route de Lessart, à Poitiers; 2° Bretomé (Marie), épouse dudit Simonet, trente-neuf ans, née le 15 octobre 1908, à Poitiers, sans profession, route de Lessart, à Poitiers, tous deux de nationalité française, aux travaux forcés à perpétuité, avec confiscation de tous leurs biens, et dégradation nationale, pour avoir porté les armes contre la France, et de plus, pour Bretomé, épouse Simonet, avoir entretenu des intelligences avec des agents de puissance étrangère, le tout en temps de guerre.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, chambre civique, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, en répression de faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 9 août 1945. — Raufaste (Auguste), débitant de boissons, né le 30 juillet 1904 à Paris (6e), domicilié à Vesenex (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de quarante mille francs.

Arrêt du 9 août 1945. — Mossière (Hélène-Léonie), femme Raufaste, débitante de boissons, née le 31 juillet 1909 à Vesenex (Ain), domiciliée à Vesenex. Confiscation partielle des biens à concurrence de soixante mille francs.

Arrêt du 9 août 1945. — Sivre (Joseph), membre de la délégation spéciale, né le 25 juillet 1899 à Villeneuve (Ain), domicilié à Pandrans. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 23 août 1945. — Ponthus (Joseph-Amédée), sabotier, né le 18 octobre 1885 à Lent (Ain), domicilié à Lent. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 30 août 1945. — Vernu (Marie), femme Guillermin, cultivatrice, née le 28 septembre 1898 à Illiat (Ain), domiciliée à Illiat. Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 30 août 1945. — Vaucher (Amédée-Valentin), propriétaire, né le 30 août 1907 à Saint-Didier-d'Aussiat (Ain), domicilié à Attignat (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 30 août 1945. — Perret (Narcisse), mécanicien, né le 21 janvier 1893 à Cras-sur-Reyssouze (Ain), domicilié à Attignat (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de quinze mille francs.

Arrêt du 30 août 1945. — Dubost (Amédée-Marcel), agriculteur, né le 18 février 1893 à l'Abergement (Ain), domicilié à l'Abergement (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, chambre civique, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, pour indignité nationale:

Arrêt du 28 décembre 1944. — Bender (André-Maurice-François), né le 18 février 1885 à Paris (13e), lieutenant-colonel en retraite, domicilié 122, boulevard de Brou, à Bourg. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 décembre 1944. — Lecuyer (François), agent d'assurances, né le 4 décembre 1889 à Mâcon (Saône-et-Loire), domicilié à Bourg, rue Philibert-Lebeaud. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 28 décembre 1944. — Vernay (Georges-Louis-Marcel), magasinier à la Croix-Rouge, né le 26 août 1891 à Attignat (Ain), domicilié à Bourg, 122, boulevard de Brou. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 24 janvier 1945. — Barlet (Louis-Jean-Baptiste), cultivateur, né le 20 juin 1871 à Cerdon (Ain), domicilié à Cerdon. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs.

Arrêt du 24 janvier 1945. — De Furnes (Augustine), épouse Barlet, sans profession, née le 4 janvier 1877 à Paris, domiciliée à Cerdon (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs.

Arrêt du 24 janvier 1945. — Colin (Jean-Baptiste-Henri), notaire, né à Lamure-sur-Azergues, domicilié à Belley (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 1 janvier 1945. — Brunet (Georges-Julien), instituteur, né le 31 mars 1912 à Résinand (Ain), domicilié à Crépieux-le-Pape (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de deux mille francs.

Arrêt du 4 janvier 1945. — Bergeron (Jacques), restaurateur, né le 20 avril 1888 à Sologny (Saône-et-Loire), domicilié à Saint-Laurent-les-Mâcon (Saône-et-Loire), rue de la Tranche. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, chambre civique, et, par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, pour indignité nationale.

Arrêt du 21 janvier 1945. — Defrémont (André-Charles-Henri), né le 13 novembre 1898 à Mennessis, arrondissement de Laon (Aisne), directeur des établissements Kinsman, domicilié à Seyssel (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 21 janvier 1945. — Cochaud (René-Julien), comptable, né le 23 janvier 1906 à Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), domicilié à Saint-Rambert-en-Bugey. Confiscation partielle des biens à concurrence de quatre mille francs.

Arrêt du 8 février 1945. — Bailly (Maître-Jean-Henri), industriel, né le 23 septembre à Saint-Claude (Jura), domicilié à Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de trente mille francs.

Arrêt du 8 février 1945. — Maussart (Louis), pâtissier, né le 5 mai 1876 à Saint-Jean-Goulph (Aisne), domicilié à Muribel. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 1er mars 1945. — Riot (Jean-Claude), employé à l'intendance à Bourg, né le 1er octobre 1887 à la Courelle-sur-Beuvrey (Saône-et-Loire), domicilié à Bourg, 72, avenue du Mail. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 1er mars 1945. — Gailland (Jeanne-Marie), femme Desmaris, employée des P. T. T., née le 25 mars 1905 à Pérouges (Ain), domiciliée à Chalamont (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 1er mars 1945. — Contour (Marcel), sous-caissier, caisse d'épargne de Villefranche, né le 3 mai 1871 à Seurre (Côte-d'Or), domicilié 31, rue de Mâcon à Monimerle (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 1er mars 1945. — Durand (Charles), voyageur de commerce, né le 23 décembre 1882 à Terrenoire (Loire), domicilié à Montmerle. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, chambre civique, et, par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation.

Arrêt du 1er mars 1945. — Charvolin (Marius-Célestin), employé de bureau, né le 12 décembre 1905, domicilié à Ternay, 100, rue Centrale. Confiscation partielle des biens à concurrence de mille francs.

Arrêt du 8 mars 1945. — Nègre (Antoinette), débitante, née le 13 juin 1899 à Pollestre (Pyrénées-Orientales), domiciliée à Belley, boulevard du Mail. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 16 mars 1945. — Repiquet (Jean-Edouard), entrepreneur de maçonnerie, né le 5 novembre 1885 à Genitoux (Ain), domicilié à Saint-Paul-de-Varax (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 23 mars 1945. — Rafin (Louis-Georges), hôtelier, né le 16 mai 1900 à Lamure-sur-Azergues, domicilié à Saint-Paul-de-Varax (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 23 mars 1945. — Peillot (Pierre-Louis-Joseph), pharmacien, né le 17 décembre 1897 à Nantua (Ain), domicilié à la Cluse, commune de Montréal (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 13 avril 1945. — Rivet (Michel), cultivateur, né le 6 avril 1898 à Saint-Paul-de-Varax (Ain), domicilié à Saint-N'zier-le-Désert (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. — Orcel (Alfred), propriétaire, né le 31 avril 1878 à Grosiée (Ain), domicilié à Murs-et-Geligneux (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. — Janody (Joseph), cultivateur, né le 16 septembre 1896 à Chanoz-Chatenay (Ain), domiciliés à Chanoz-Chatenay (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de quatre-vingt mille francs.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, chambre civique, et, par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, pour indignité nationale:

Arrêt du 20 avril 1945. — Piron (Pierre-Benoit), cultivateur né le 16 mars 1907 à la Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire), domicilié à Mogneneins (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. — Duclos (Joseph), cultivateur, né le 6 juillet 1881 à Chanoz-Châtenay (Ain), domicilié à Chanoz-Châtenay. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. — Hivert (Alphonse), marchand de grains, né le 16 mars 1901, domicilié à Saint-Paul-de-Varax (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. Roussel (Joseph-Hippolyte-Gustave), agent d'assurances, né le 31 juillet 1921 à Sivry-sur-Ante (Marne), domicilié à Bourg, 21, rue Voltaire. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. Debias (André), cultivateur, né le 15 juillet 1921 à Josseron (Ain), domicilié à Josseron. Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. — Weidmann (Odette), femme Cordelet, sans profession, née le 30 avril 1910 à Vassy (Haute-Marne), domiciliée à Champagnac par Viriat (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. Pozzo di Borgo (Michel), cafetier, né le 18 mai 1904 à Jujurieux (Ain), domicilié à Briord (Ain), hameau de Vérizieu. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 20 avril 1945. Saulier (François-Joseph-Emile), employé de pharmacie, né le 16 novembre 1908 à Evian-les-Bains (Haute-Savoie), domicilié à Gex (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, chambre civique, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, pour indignité nationale:

Arrêt du 4 mai 1945. — De Fransisco (Conrad), restaurateur, né le 17 août 1893 à Sa-

gliano (Italie), domicilié à Ferney-Voltaire. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs.

Arrêt du 4 mai 1945. — Canova (Romilia), épouse de Fransisco, restauratrice, née le 17 octobre 1896 à Possigno (Italie), domiciliée à Ferney-Voltaire (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs.

Arrêt du 4 mai 1945. — Cognet (Jean), agent d'assurances, né le 14 avril 1902 à Lagnieu (Ain), domicilié à Lagnieu. Confiscation partielle des biens à concurrence de quinze mille francs.

Arrêt du 11 mai 1945. — Berchet (Joseph-François), né le 16 janvier 1879 à Southonnax (Ain), commerçant, domicilié à Nantua. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 11 mai 1945. — Pernod (Jeanne), épouse Berchet, commerçante, née le 19 janvier 1888 à Saint-Germain-de-Joux (Ain), domiciliée à Nantua. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 11 mai 1945. — Rongier (Paul), né le 18 juin 1884 à Saint-Jean-de-Reyssouze (Ain), cultivateur, domicilié à Saint-Julien-sur-Reyssouze. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 11 mai 1945. — Rongier (Maria-Suzanne), sans profession, vingt-deux ans, domiciliée à Saint-Julien-sur-Reyssouze (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 16 mai 1945. — Aynes (Marie-Xavier), directeur de coopérative, né le 18 décembre 1882 à Lyon, domicilié à Macheux (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, chambre civique, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, pour indignité nationale:

Arrêt du 13 mai 1945. — Ducrot (Jules-Joseph), cultivateur, né le 16 juin 1880 à Champfromier, domicilié à Joyeux (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 8 juin 1945. — Richoux (Victor-Eugène-Amédée), industriel, né le 21 août 1888 à Dortan (Ain), domicilié 8, rue Courvet, à Oyonnax. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 29 juin 1945. — Monteyremard (Joseph-Eugène), négociant en bois, né le 22 janvier 1891 à Serrières-de-Briord (Ain), domicilié à Serrières-de-Briord. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs.

Arrêt du 29 juin 1945. — Durtschi (Frédéric), cultivateur, né le 21 mai 1875 à Spicz (Suisse), domicilié à Crozet (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 6 juillet 1945. — Chesnel (Marthe), femme Shaer, sans profession, née le 5 juin 1887 à Tougin, commune de Gex (Ain), domiciliée à Gex, hameau de Tougin. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs.

Arrêt du 12 juillet 1945. — Brugger (Louise), femme Philippe, cultivatrice, née le 29 mai 1895 à Frétigny (Suisse), domiciliée à Ornex (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq mille francs.

Arrêt du 8 août 1945. — Mermillon (Louis-Joseph), capitaine, né le 8 septembre 1879 à Nonrin (Ain), domicilié à Ceyzériat (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 9 août 1945. — Thabuis (Françoise-Marie), femme Raphoz, cultivatrice, née le 18 avril 1874 à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), domiciliée à Magny, commune de Bloffins (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Par arrêt du 19 février 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Bontaud (Charles-Joseph-Jean), fils de Jean et d'Elisabeth François, âgé de quarante-deux ans, né le 30 août 1902 à Vitré (Ille-et-Vilaine), habitant à Legnevin, arrondissement de Toulouse (Haute-Garonne), agriculteur, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt du 16 février 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Cavron (Marie-Louis-Pierre-Laurant-Bernard), fils de Victor-Adolphe et de Jeanne-Pétronille-Angèle-Marie, âgé de cinquante-cinq ans, né le 27 août 1885 à Tournefeuille, arrondissement de Toulouse (Haute-Garonne), habitant à Pompignan, arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne), retraité, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 11 février 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Roca (André), fils de François et de Sanz (Antoinette), âgé de trente et un ans, né le 3 novembre 1913 à Linola (Espagne), habitant à Toulouse (Haute-Garonne), 33, allées Jean-Jaurès, comptable, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 13 février 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné la nommée Loubiès (Anne-Claire-Odette), fille de Germain et de Bedrine (Claire), âgée de quarante-huit ans, née le 29 août 1896 à Carcassonne (Aude), habitant Toulouse (Haute-Garonne), rue de la Verrerie, femme de chambre, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 30 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Corrazin (Pietro), fils de Jean et de Maria Thonon, âgé de dix-neuf ans, né le 25 août 1925 Spreziano (Italie), habitant à Ramonville-Saint-Agne, arrondissement de Toulouse (Haute-Garonne), cultivateur, à vingt ans de travaux forcés, commués en vingt ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat

---

Par arrêt du 30 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Corrazin (Jean), fils de Felipe et de Zanate (Loïse), âgé de quarante-quatre ans, né le 23 juillet 1900 à Spreziano (Italie), habitant à Ramonville-Sainte-Agne, arrondissement de Toulouse (Haut-Garonne), cultivateur, à cinq ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat

---

Par arrêt du 29 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Favarel (Edmond-Mamert), fils d'Emmanuel-Guillaume et de Larroque (Cécile), âgé de cinquante-sept ans, né le 28 décembre 1887 à Mézens, arrondissement de Castres (Tarn), habitant à Saint-Sulpice (Tarn), démarcheur, à dix ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt du 29 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Grazzia (Gino), fils de Cesaro et de Norma Givoiani, âgé de vingt-deux ans, né le 5 mai 1922 à Bologne (Italie), sans domicile fixe, mécanicien, à la peine de mort, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour espionnage.

Par arrêt du 19 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Marty (Eugène-Marc), fils de X... et de Hermance-Marie Marty, âgé de trente-sept ans, né le 2 septembre 1907 à Paris (5e), habitant à Paris, 19, rue Michel-Lecomte, doreur sur cuivre, aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 15 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Marchand (Lucien-Alfred), fils d'Alfred-Eugène-Victor et de Louise Blain, âgé de quarante-quatre ans, né le 20 juin 1900 à Tours (Indre-et-Loire), habitant à Toulouse (Haute-Garonne), 19, rue Constantine, métreur-vérificateur, à la peine de mort, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir pour intelligences avec l'ennemi ou ses agents.

Par arrêt du 10 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Sorleys (Henri-Georges), fils de Joseph et de Orlic (Joséphine), âgé de quarante et un ans, né le 3 novembre 1903 à Toulouse (Haute-Garonne), habitant à Toulouse (Haute-Garonne), 12, rue des Gestes, électricien, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt du 10 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Jaffary (Maurice-Jules-Elie-Emile), fils de Pierre-François-Raoul et d'Azémar (Mercédès-Léonide-Victoria-Clara), âgé de trente-six ans, né le 29 février 1908 à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), habitant à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 5, rue du Canéol, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné la nommée Espourteu (Berthe-Jeanne), épouse Gau, fille de Bertrand-Laurent-Louis et de Courrège (Jeanne-Dominique), âgée de quarante-huit ans, née le 26 octobre 1896 à Luchon (Haute-Garonne), habitant à Gaud, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), ménagère, aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour intelligences avec l'ennemi ou ses agents,

---

Par arrêt du 9 janvier 1945, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Gau (Gustave-Jean-Joseph), fils de Joaquin-Mariano-Francisco et de Verdalle (Antoinette-Marie-Joséphine), âgé de trente-neuf ans, né le 18 décembre 1905 à Luchon, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), habitant à Gaud, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), mécanicien garagiste, à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour intelligences avec l'ennemi ou ses agents.

Par arrêt du 18 décembre 1944, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Pautot (Michel-Alphonse), fils de Maxime et de Pétaur (Catherine), âgé de dix-neuf ans, né le 11 décembre 1925 à Saint-Avenlin, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), habitant à Saint-Avenlin, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), bûcheron, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt du 18 décembre 1944, la cour de justice de Toulouse a condamné la nommée Rouzaud (Marie-Lucienne), épouse Soula, fille de Jean-Adolphe et de Calhala (Jeane-Marie), âgée de vingt-quatre ans, née le 22 octobre 1920 à Varilhes, arrondissement de Pamiers (Ariège), habitant à Toulouse (Haute-Garonne), camp de la Cépière, bâtiment 20, sténodactylo-comptable, à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour relations avec l'ennemi.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 29 mars 1946, le nommé Style (Henri), né le 29 janvier 1888

à Tilloy-les-Mofflaines (Pas-de-Calais), cultivateur, demeurant à Tilloy-les-Mofflaines, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 29 mars 1946, la nommée Chochoy (Irène), née le 21 octobre 1918 à Crémarest (Pas-de-Calais), cultivatrice, demeurant à Crémarest, a été condamnée pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 29 mars 1946, le nommé Chochoy (Jean-Marie), né le 23 mars 1907 à Crémarest (Pas-de-Calais), cultivateur, demeurant à Crémarest (Pas-de-Calais), a été condamné pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 29 mars 1946, le nommé Chochoy (René), né le 14 août 1912 à Crémarest (Pas-de-Calais), cultivateur, demeurant à Crémarest, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 29 mars 1946, la nommée Sauty (Aline), veuve Chochoy, né le 25 mai 1882 à Belle-Houllefort (Pas-de-Calais), cultivatrice, demeurant à Crémarest, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 29 mars 1946, le nommé Masson (Léon), né le 9 mars 1894 à Calais, restaurateur, demeurant à Calais, 14, boulevard Jacquart, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation des deux tiers de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 15 mars 1946, le nommé Malingue (Victor), né le 18 mars 1899 à Croix (Pas-de-Calais), cultivateur, demeurant à Graincourt-les-Pas, route de Pas-en-Artois, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation d'un dixième de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 9 mars 1946, la nommée Grossemy (Juliette), femme Tricou, née le 5 octobre 1893 à Hebuterne (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant à Hebuterne et ayant demeuré à Calais, 2, boulevard Lafayette, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 9 mars 1946, le nommé Mercier (Marcel), né le 29 juillet 1912 à Puiseaux (Loiret), débitant, demeurant à Paris, 26, rue de Sant-Quentin, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 8 mars 1946, la nommée George (Antoinette), femme Nuze-Zoone, née le 20 septembre 1920 à Petite-Synthe, coiffeuse, demeurant au Petit-Clamart, 16, rue Edison, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 8 mars 1946, la nommée George (Marie), femme Baert, née le 2 septembre 1915 à Bourbourg, coiffeuse, demeurant au Petit-Clamart, 16, rue Edison, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 23 février 1945, la nommée Demory (Henriette), née le 11 mars 1904 au Transloy (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant au Transloy, rue de Saumur, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 25 janvier 1946, le nommé Genoud (Georges), né le 5 juin 1889 à Lyon, commerçant, demeurant à Arras, 22, rue Adam-de-la-Halle, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 11 janvier 1946, le nommé Legrand (Marc), né le 11 juin 1906 à Hesdin, commerçant, demeurant à Hesdin, 10, place d'Armes, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 16 novembre 1945, la nommée Deplanque (Blanche), veuve Hugo, née le 4 novembre 1859 à Vimy (Pas-de-Calais), débitante de boissons, demeurant à Arras, 12, Petite-Place, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 9 novembre 1945, le nommé Sœtckouw (Pierre), né le 30 août 1924 à Calais, sans profession, demeurant à Calais, 21, place Grodecœur, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 28 septembre 1945, le nommé Bucamp (Joseph), né le 16 mars 1874 à Brexant-Enocq (Pas-de-Calais), négociant en vins, demeurant à Brimeux, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 28 septembre 1945, la nommée Vassal (Elvire), femme Thuau, née le 20 septembre 1888, employée de commerce, demeurant à Brimeux, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 14 septembre 1945, la nommée Flahaut (Rose), femme Roux, née le 1er décembre 1900, à Ecuires (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant à Cucq, rue des Certains, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêté contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 7 septembre 1945, le nommé Mopty (Henri), né le 16 octobre 1905 à Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais), cultivateur, demeurant à Vitry-en-Artois, rue de la Barrière, a été condamné pour indignité national eà la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 31 août 1945, le nommé Litaneur (Aimé), né le 12 novembre 1895 à Boulogne-sur-Mer, plombier, demeurant à Berck-sur-Mer, rue Thérèse, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 20 avril 1945, le nommé Fache (Alphonse), né le 13 mars 1902 à Frévent (Pas-de-Calais), tourneur outilleur, demeurant à Arras, 193, rue du Temple, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 20 avril 1945, la nommée Tillolois (Marie), femme Affourchaux, née le 11 juillet 1890 à Haubourdin (Nord), commerçante, demeurant à Arras, 65, rue de Bapaume, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 20 avril 1945, le nommé Wulliens (Adolphe), né le 5 mai 1879 à Paris, garagiste, demeurant à Bapaume, faubourg d'Albert, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 30 mars 1945, le nommé Lefebvre (Paul), né le 18 février 1881 à Berck-sur-Mer, commissaire-priseur, demeurant à Montreuil-sur-Mer, 13, Grand'Rue, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 9 mars 1945, la nommée Vasseur (Léonie), femme Caron, née le 15 mars 1910 à Blainville (Pas-de-Calais), cultivatrice, demeurant à Wailly-lez-Arras, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens personnels présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 9 mars 1945, la nommée Vallier (Diana), née le 24 mars 1916 à Londres, employée, demeurant à Saint Omer, 19, rue Camet, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 2 mars 1945, le nommé Bollinger (Joseph), né le 15 avril 1886 à Tiflis (Russie), directeur d'usine, demeurant à Auchy-lez-Hesdin, rue de la Gare, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 22 février 1945, le nommé Richard (Jean), né le 6 décembre 1905 à Eschersheim (Allemagne), barmann, demeurant à Arras, 1, rue du Rivage, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 21 décembre 1944, le nommé Dorchies (Maurice), né le 5 mars 1901 à Arleux (Nord), hôtelier, demeurant à Ecourt-Saint-Quentin, Grande-Rue, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 21 décembre 1944, le nommé Drouvin (Edouard), né le 15 mai 1895 à Humerœuille, cultivateur, demeurant à Erquières (Pas-de-Calais), a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 20 juillet 1945, la nommée Briou (Louise), femme Leclerc, née le 17 juillet 1897 à Gouy-en-Ternois (Pas-de-Calais), cultivatrice, demeurant à Rebreuve-sur-Canche, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 29 juin 1945, la nommée Brams (Fernande), veuve Bayart, née le 14 février 1894 à Lille, commerçante, demeurant à Montreuil-sur-Mer, 1, porte de France, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation du quart de ses biens personnels présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 22 juin 1945, le nommé Vieillard (Eugène), né le 26 novembre 1901 à Coulomby (Pas-de-Calais), épicier, demeurant à Coulomby, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation du quart de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 22 juin 1945, le nommé Blanchard (Henri), né le 1er février 1880 à Beaufremont, cultivateur, demeurant à Mont-Saint-Eloi, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation du quart de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 18 mai 1945, le nommé Lagersie (Joseph), né le 17 mai 1907 à Nielles-lez-Bléquin (Pas-de-Calais), brocanteur, demeurant à Nielles-lez-Bléquin, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 11 mai 1945, la nommée Mouton (Ismérie), née le 29 janvier 1892 à Beauvois (Pas-de-Calais), cultivatrice, demeurant à Auchy-lez-Hesdin, rue de Doweiz, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 27 avril 1945, la nommée Carpentier (Henriette), femme Masse, née le 3 mai 1899 à Cherlennes (Pas-de-Calais), cultivatrice, demeurant à Lequesnoy-en-Artois, au Bourg, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 27 avril 1945, le nommé Dussautoir (Oscar), né le 4 août 1899 à Arques (Pas-de-Calais), commerçant, demeurant à Blendecques, au Blanc-Bourg, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 27 avril 1945, la nommée Delville (Yvonne), femme Bayart, née le 23 février 1914 à Saint-Folquin (Pas-de-Calais), épicière, demeurant à Saint-Folquin, rue de Bourbourg, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 27 avril 1945, le nommé Bendauw (Marcel), né le 28 février 1903 à Saint-Omer, directeur commercial, demeurant à Saint-Omer, 15, rue de la Loi, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 7 mars 1946, le nommé Six (Robert), né le 1er février 1908 à Mons-en-Barœul (Nord), sans profession, demeurant à Lezennes, 193, rue Jean-Baptiste-Defaux, a été condamné, pour acte de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 6 mars 1946, le nommé Brunet (Michel), né le 31 décembre 1916 à Boulogne-sur-Mer, entrepreneur de peinture, demeurant à Saint-Martin-lez-Boulogne, a été condamné, pour acte de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 14 février 1946, la nommée Hermant (Isabelle), née le 11 février 1892 à la Comte (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant à Marquise, 92, avenue Feber, a été condamnée, pour relations et commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 14 février 1946, le nommé Rousset (Maurice), né le 28 février 1901 à Noyelle-Vion (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant à Marquise, 92, avenue Feber, a été condamné, pour relations et commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 30 janvier 1946, le nommé Primarcel (Toussaint), né le 8 octobre 1879 à Ajaccio, restaurateur, demeurant à Wimereux, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation des deux tiers de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 6 décembre 1946, le nommé Bybet (Romain), né le 30 juillet 1887 au Tréport, cafetier, demeurant au Touquet, 113, rue de Metz, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 22 novembre 1945, la nommée Vandersnée (Frédérika), femme Giroux, née le 24 mai 1878 à Niewer-Emstel (Hollande), débitante de boissons, demeurant à Saint-Omer, a été condamnée pour dénonciation à l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 22 novembre 1945, le nommé du Blaisel (Henri), né le 15 avril 1872 à Amiens, lieutenant de louveterie, demeurant à Enquin-sur-Baillons, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation du quart de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 15 novembre 1945, le nommé Dufner (Pierre), né le 7 juin 1915 à Arras, agent d'assurances, demeurant à Arras, 42, Petite-Place, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 4 octobre 1945, le nommé Nicolay (Jules), né le 14 avril 1909 à Hames-Boucres (Pas-de-Calais), laitier, demeurant à Calais, 43, rue Creuze, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 14 juin 1945, le nommé Benoist (Henri), né le 11 décembre 1912 à Compiègne, commerçant, demeurant au Touquet, 44, rue Saint-Jean, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 31 mai 1945, le nommé Lemoine (Gaston), né le 1er mai 1882 à Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais), hôtelier, demeurant à Picquigny, café des Touristes, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 26 avril 1945, la nommée Guerville (Albertine), née le 1er mai 1911 à Cucq (Pas-de-Calais), débitante de boissons, demeurant à Arras, 54, Grand'Place, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date 12 avril 1945, la nommée Dulsant (Alice), femme Decobert, née le 26 octobre 1912 à Verchocq (Pas-de-Calais), ménagère, demeurant à Couffe'le-Vieille, hameau de Weilly, a été condamnée, pour relations et commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 30 mars 1945, le nommé Cavrel (Octave), né le 14 février 1898 à Saint-Rémy-au-Bois (Pas-de-Calais), cultivateur, demeurant à Saint-Rémy-au-Bois, a été condamné, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 28 mars 1945, le nommé Le Balch (Francis), né le 18 février 1907 à Resmes, charpentier, demeurant à Auxi-le-Château, a été condamné, pour acte de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 23 mars 1945, le nommé Maklakoff (Léonide), né le 10 mars 1899 à Moscou, interprète, demeurant à Berck-Plage, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 15 mars 1945, le nommé Robin (Jean), né le 28 juin 1912 à Paris, peintre, demeurant à Agny, carrefour Flahaut, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 1er mars 1945, la nommée Barbier (Josette), née le 6 décembre 1923 à Rumaucourt (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant à Ecourt (Pas-de-Calais), Grand'Rue, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 1er mars 1945, le nommé Barbier (Ambroise), né le 7 mai 1897 à Ecourt-Saint-Quentin (Pas-de-Calais), boulanger, demeurant à Ecourt-Saint-Quentin (Grand'Rue, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 23 février 1945, la nommée Laridan (Julienne), femme Gombert, née le 14 août 1902 à Clarques (Pas-de-Calais), cultivatrice, demeurant à Clarques, a été condamnée, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 23 février 1945, le nommé Gombert (Lucien), né le 22 mai 1900 à Delettes (Pas-de-Calais), cultivateur, demeurant à Clarques (Pas-de-Calais), a été condamné, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 21 février 1945, le nommé Delbauche (Victor), né le 26 mai 1894 à Villers-la-Ville (Belgique), entrepreneur, demeurant à Aire-sur-la-Lys, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 8 février 1945, la nommée Palladino (Marie), femme Paule, née le 11 juin 1895 à Escheux (Suisse), commerçante, demeurant à Trépied-Cucq (Pas-de-Calais), a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 7 février 1945, la nommée Regnier (Ida), femme Duponcheile, née le 13 février 1912 à Rumilly (Pas-de-Calais), hôtelière, demeurant à Fauquembergues,

Grand'Place, hôtel de la Chasse, a été condamnée, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 25 janvier 1945, le nommé Wuilliens (André), né le 6 juillet 1911 à Colombes (Seine), garagiste, demeurant à Bapaume, rue de Péronne, a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 18 janvier 1945, la nommée Carpentier (Aline), veuve Dezerable, née le 30 décembre 1885 à Rebreuviette (Pas-de-Calais), cultivatrice, demeurant à Rebreuviette, a été condamnée, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de se biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 10 janvier 1945, la nommée Tcarczyk (Leopolda), femme Warchol, née le 31 mars 1903 à Sierzska (Pologne), sans profession, demeurant Fiers, 39, Grand'Rue, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 4 janvier 1945, la nommée Blot (Louise), femme Grevet, née le 25 février 1910 à Sempy (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant à Trepied (Pas-de-Calais), a été condamnée, pour relations et commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 3 janvier 1945, le nommé Schwab (François), né le 6 février 1902 à Abbé (Bas-Rhin), cafetier, demeurant au Touquet-Paris-Plage, 95, rue de Metz, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 21 décembre 1944, la nommée Permanne (Léona), née le 6 juin 1906 à Attres (Belgique), sans profession, demeurant à Beaurainville, route Nationale, a été condamnée, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 21 novembre 1944, le nommé Gouillart (Louis), né le 3 mai 1910 à Sibiville, cultivateur, demeurant à Sibiville, a été condamné, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 8 novembre 1944, le nommé Morlaux (Albert), né le 5 novembre 1876 à Henniel, marchand de bestiaux, demeurant à Vis-en-Artois, route Nationale, a été condamné, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 31 octobre 1944, le nommé Guisgand (Maurice), né le 17 janvier 1921 à Roucroy, houilleur, demeurant à Roucroy, 68, boulevard des Italiens, a été condamné, pour port d'armes contre la France, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 31 octobre 1944, le nommé Pasini (Joseph), né le 26 juin 1883 à Viadana (Italie), interprète, demeurant à Avion, 11, rue Duployez, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 31 octobre 1944, la nommée Rosler (Marthe), femme Pasini, née le 26 novembre 1891 à Boscholt (Allemagne), interprète, demeurant à Avion, 11, rue Duployez, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 30 octobre 1944, la nommée Chevallier (Antoinette), née le 22 octobre 1915 à Jouy-en-Gohelle, femme de ménage, demeurant à Arras, 44, rue des Trois-Visages, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 30 octobre 1944, la nommée Betremieux (Lucienne), née le 28 juillet 1920 à Anzin-Saint-Aubin, ménagère, demeurant à Arras, 59, rue des Trois-Visages, a été condamnée, pour dénonciation à l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 30 octobre 1944, la nommée Gauduin (Denise), femme Tardy, née le 11 juillet 1920 à Courchelles, sans profession, demeurant à Arras, 6, rue d'Amiens, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 16 novembre 1945, le nommé Lantoine (Antony), né le 24 septembre 1887 à Arras, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Arras, 36, rue Beaudimont, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir. Par décret en date du 23 décembre 1946, la confiscation des biens a été commuée en une amende de trois cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 11 avril 1945, la nommée Degand (Henriette), femme Capon, née le 9 août 1909 à Harnes (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant à Frévent, 13, rue des Lombards, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir. Par décret en date du 9 novembre 1946, la confiscation des biens a été commuée en une amende de vingt mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 26 avril 1945, le nommé Oudart (Gaston), né le 29 août 1903 à Crépy-en-Artois, marchand de porcs, demeurant à Houdain, route de Divion, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir. Par décret en date du 15 octobre 1945, la confiscation des biens a été limitée à trente mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 31 janvier 1946, la Nouvelle société anonyme du Pas-de-Calais, dont le siège social est à Arras, 5, boulevard de Strasbourg, a été condamnée, pour participation à une entreprise de démoralisation de la nation, à la confiscation du quart de son patrimoine.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 14 mars 1946, la société anonyme *Le Télégramme*, dont le siège social est à Boulogne-sur-Mer, a été condamnée, pour entreprise de démoralisation de la nation, à la confiscation de la moitié de son patrimoine.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 13 décembre 1944, la nommée Marescaux (Angèle), née le 9 janvier 1910 à Arras, débitante de boissons, demeurant à Arras, 6, rue Wacquez-Glason, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir. Par décret en date du 11 octobre 1946, la confiscation des biens a été commuée en une amende de trente mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 20 juillet 1945, le nommé Rigobert (Elie), né le 9 octobre 1894 à Hautrigues (Pas-de-Calais), cultivateur, demeurant à Andrehem, lieudit le Catelet, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir. Par décret en date du 30 août 1946, la confiscation des biens a été limitée à cinq cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique d'Arras en date du 27 juillet 1945, le nommé Hamiaux (Henri), né le 20 novembre 1896 à Dieppe, chapelier, demeurant à Arras, 25, rue Gambetta, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens présents. Par décret en date du 23 juin 1946, la confiscation des biens a été limitée à cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 23 mars 1945, le nommé Hurtrel (Paul), né le 9 février 1896 à Baubourg (Nord), minotier, demeurant à Marœuil (Pas-de-Calais), a été condamné, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir. Par décret en date du 8 novembre 1947, la confiscation des biens a été commuée en une amende de deux cent cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d'Arras en date du 26 avril 1945, le nommé Pomar (Maximilien), né le 24 juin 1904 à Lille, débitant de boissons, demeurant à Arras, 54, Grand'Place, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Demandes de changement de nom

M. André-Jacob-Elie Moatti, né le 17 mai 1920 à Alger, domicilié à Villeurbanne (Rhône), 59, rue Jean-Jaurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux, afin de substituer, ou subsidiairement d'ajouter, à son nom patronymique celui de Perel, sous lequel il a combattu dans les forces de la résistance, et est habituellement connu.

M. Jean-Lazare Blum, né le 10 août 1913 à Paris (9e), et demeurant 143, rue de la Pompe, Paris (16e), dépose en son nom et en celui de son enfant Bernard-Paul-Emmanuel, né le 7 septembre 1947 à Paris (16e), une requête à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Blum celui de Bernier.

Mme Jacqueline Blum, née le 9 décembre 1911 à Paris (9e), et demeurant à Paris, 4, rue Jules-Bourdais, dépose en son nom et en celui de ses enfants: Danièle, née le 23 novembre 1934 à Boulogne-sur-Seine; Michel, né le 26 septembre 1936 à Boulogne-sur-Seine, une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Blum celui de Bernier.

M. Postaire (Auguste), né le 4 mai 1896 aux Lilas (Seine), demeurant à Nanteuil-sur-Marne (Seine-et-Marne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Clemenceau de la Gautraye.

M. Georges Zimmowitch, dit Zimno, industriel, né à Paris (11e), le 28 octobre 1911, demeurant à Boulogne (Seine), 58, rue de la Saussière, agissant en son nom personnel et comme administrateur légal de son fils Bernard, né le 26 mai 1935 à Courbevoie (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de modifier son nom patronymique en celui de Zimno.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 29 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Association sportive de Pronleroy. But: pratique du basket-ball. Siège social: mairie de Pronleroy.

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Anciens élèves de l'école française de meunerie modifie la composition de son bureau, ses statuts et transfère le siège social du 2, rue Clotilde, Paris, au 16, rue Nicolas-Fortin, Paris.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. L'Union sportive davignacoise, amicale sportive des anciens et anciennes élèves de l'école de Davignac. But: encourager la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: école publique de Davignac.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. L'Étoile de Marnay-sur-Seine. But: éducation de la jeunesse. Siège social: auberge de la Marine, Marnay-sur-Seine.

24 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Amicale des anciens des 3es groupes B. H. R., B. A. C. du 37e R. A. (1939-1940). But: liaison et assistance entre les anciens des 3es groupes B. H. R., B. A. C. du 37e R. A. Siège social: café Européen, 8, place de la Libération, Dijon.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. Foyer rural de Saint-Vivien-de-Monségur. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Vivien-de-Monségur.

24 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Comité de patronage des centres d'enfants orphelins de déportés. But: protection et assistance matérielles, physiques et morales aux orphelins, semi-orphelins et, d'une manière générale, aux enfants nécessiteux dont les parents ont été déportés. Siège social: 116, rue de Turenne, Paris.

26 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association catholique des chefs de famille de Saint-Étienne-au-Mont. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: café Martel, rue Eugène-Huret, Saint-Etienne-au-Mont.

26 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Amicale laïque d'Etables. But: éducation populaire. Siège social: école publique de garçons, Etables.

26 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association du personnel de composition des éditions Libération. Le siège de l'association a été transféré du 37, rue du Louvre, Paris, au 18, rue d'Enghien, Paris.

26 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union des étudiants juifs de France. Modifications apportées dans la composition du bureau et aux statuts. Siège social: 6, rue Lalande, Paris.

27 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Société de chasse Expoux-Campagne. But: constitution de réserves et répression du braconnage. Siège social: chez son président, M. Wuffens, à Hallines.

27 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association sportive du lycée Gautier. But: permettre à tous les élèves de l'établissement la pratique de tous les sports; représenter l'établissement dans les compétitions sportives scolaires organisées par l'office du sport scolaire et universitaire. Siège social: lycée Gautier, rue Hoche, Alger.

27 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. Saint-Hubert bédenacaise. But: répression du braconnage, défense des intérêts des propriétaires et chasseurs. Siège social: mairie de Bédenac.

28 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Cyclo-Club du Blavet. But: pratique sportive, compétitive et touristique du cyclisme. Siège social: chez le président, M. François Briand, Gouarec.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Association mutuelle d'aide aux élèves des écoles libres du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. But: aider les élèves des écoles libres du canton désigné. Siège social: à l'institution Sainte-Anne, rue d'Aire, à Saint-Pol-sur-Ternoise.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société de chasse des bois de Roubers-sur-Canche. But: réglementation de la chasse de tout gibier sur les délégations qu'elle possède; destruction des animaux nuisibles; repeuplement du gibier s'il y a lieu. Siège social: M. Danel (Nestor), route Nationale, à Burbure.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Ligue des familles de Saint-Aunes. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Aunes.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Commune libre de la Pompignane. But: œuvre humoristique et philanthropique. Siège social: café des Platanes, à la Pompignane, Montpellier.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association familiale rurale de Saint-Cyr-sous-Dourdan. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association familiale rurale de la Queue-les-Yvelines-Millemont. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de la Queue-les-Yvelines.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. Société des amis de l'école laïque de Saint-Eloy. But: prolonger et soutenir l'action de l'école. Siège social: école de Saint-Eloy

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association familiale rurale de Guyancourt. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez M. Louis Petre, à Guyancourt.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Amicale de la jeunesse. But: développer et procurer aux artistes l'amour de la scène. Siège social: mairie de Nibas.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Le Centre familial de documentation et d'orientation professionnelles change son titre et devient Centre familial de documentation professionnelle et transfère son siège social de la Bourse de commerce, place du Théâtre, Dijon, au 23, rue Buffon, Dijon.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Association d'enseignement libre d'éducation populaire de Roc-Saint-André. But: promouvoir, soutenir, développer, protéger les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Roc-Saint-André avec toutes œuvres s'y rattachant. Siège social: presbytère, Roc-Saint-André.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. Patronage scolaire de Bône. But: aide aux élèves fréquentant un établissement d'enseignement laïque du second degré (prêts de livres de classes, prix, bourses, prêts d'honneur). Siège social: chez le président, 34, rue Bugeaud, Bône.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Association familiale des travailleurs de Balanod. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles et notamment des travailleurs adhérant au syndicat des marbriers de Balanod. Siège social: chez M. Paul Pirat, mairie de Balanod.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Amicale laïque Société des anciens élèves et amis des écoles laïques de la commune de la Gouesnière. But: entretenir l'union et les bonnes relations entre les anciens élèves et amis des écoles laïques. Siège social: école publique des garçons, la Gouesnière.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Société intercommunale de chasse La Vaunage, à Calvisson. But: repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Calvisson.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. Ciné-Club d'Oran. But: développement de la culture cinématographique. Siège social: chez son président, 1, rue Manégat, Oran.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. La Sportive scolaire de Port-Brillet. But: développer le sport scolaire. Siège social: école de garçons, Port-Brillet.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Union sportive de Blanzac. But: pratique du football et du basket-ball. Siège social: chez M. Albert Peyraud, à Blanzac.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association des anciens élèves aspirants du peloton de Brazzaville. But: maintenir la liaison entre ses membres. Siège social: 125, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Amicale des sangliers dans les Deux-Sèvres. But: défense des intérêts des Ardennais résidant dans les Deux-Sèvres. Siège social: café Parent, 30, rue Brisson, Niort.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Idée artistique, historique et littéraire du 3e arrondissement (dite par abréviation L'Idéal). But: promouvoir et soutenir toutes activités désintéressées d'ordre artistique et intellectuel intéressant le 3e arrondissement de Paris, à l'exclusion formelle de toute orientation politique ou confessionnelle. Siège social: 2, rue Eugène-Spuller, Paris.

31 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Anciens cols bleus de Lapalisse. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens marins et aider les camarades nécessiteux. Siège social: café Benaton, Lapalisse.

31 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Association intercantonale Saint-Marcellin. But: œuvres privées d'enseignement populaire ou de bienfaisance. Siège social: place Néron, à Monistrol-sur-Loire.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Guéret. L'Hirondelle. But: pratique des sports. Siège social: école de Bussière-Madeleine.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association sportive de la police. But: entretenir la forme sportive des policiers. Siège social: commissariat central, 2, rue Conseil, Brest.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. La Garde Saint-Arnould. But: football. Siège social: au presbytère, Saint-Aloueslre.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Comité familial scolaire de Ris-Orangis. But: créer, organiser, faire fonctionner, aider et favoriser des œuvres d'éducation morale, intellectuelle, familiale, sociale et professionnelle d'assistance, de prévoyance et d'enseignement, et d'éducation physique de toute nature et sous toutes formes. Siège social: 5, rue du Clos, à Ris-Orangis.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. Association des veuves de militaires de la légion étrangère. But: venir en aide aux veuves des militaires de la légion étrangère, quels que soient la nationalité et le grade de leur époux, à la seule condition que celui-ci soit décédé en service commandé ou des suites de blessures ou de maladies imputables au service. Cette aide sera à la fois morale et matérielle et revêtira notamment la forme de l'apprentissage d'un métier. Siège social: quartier Prudon, Sidi-bel-Abbès.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Société du sou des écoles laïques de Bellegarde-en-Forez. But: encourager, défendre et propager l'enseignement laïque. Siège social: école laïque de Bellegarde-en-Forez.

3 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Sou des écoles de Château-Bernard. But: achat des fournitures scolaires des écoles laïques. Siège social: mairie de Château-Bernard.

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. Association des sinistrés du canton de Seurre. But: aide aux sinistrés. Siège social: hôtel de ville de Seurre.

3 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Association sportive bouliste clermoise. But: pratique du sport boules. Siège social: mairie de Clermain.

3 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Moto-Club haut-saônois. But: sorties en commun en moto, formation préinitiaire de motocyclettes. Siège social: café Koos, place du Palais-de-Justice, Vesoul.

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association familiale de Carry-le-Rouet. But: défense des intérêts des familles. Siège social: hôtel Family, Carry-le-Rouet.

3 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Association familiale rurale. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Cézaire.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. Ski-Club bruyérois. But: propagande du ski et tourisme en montagne. Siège social: domicile du président, M. Perrin, rue Abel-Ferry, Bruyères.

5 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Union sportive saint-varentaise. But: pratique du football association et de l'athlétisme. Siège social: mairie de Saint-Varent.

5 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Société amicale des sapeurs-pompiers de Verdun-sur-le-Doubs. But: allocation pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Verdun-sur-le-Doubs.

6 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Cercle Jacques-Bachter du 16e de l'union de la jeunesse républicaine de France. But: unir les jeunes du 16e arrondissement pour l'organisation de loisirs sains et éducatifs et la défense de leurs revendications. Siège social: U. J. R. F., chez Monique Braun, 69, rue de l'Assomption, Paris.

6 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Amicale sportive des anciens du G. Y. M. et O. G. C., Nice. But: réunir tous les anciens dirigeants et encourager et développer le sport. Siège social: cercle des sports, 5, avenue de la Victoire, Nice.

6 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Section de Montpellier des jeunesses laïques et républicaines. But: groupe d'action laïque et républicaine pour l'éducation civique, morale, sociale, artistique et physique de la jeunesse; organisation des vacances et des loisirs. Siège social: 8, rue de Bercy, Montpellier.

6 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Les Amis de l'éducation nouvelle. But: diffusion des méthodes actives d'éducation. Siège social: 5, rue du Prix, Montpellier.

6 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Syndicat d'initiative et de tourisme. But: organisation du tourisme. Siège social: mairie de l'Isle-sur-Sorgue

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association d'éducation populaire de Conques. But: éducation populaire. Siège social: mairie de Conques.

7 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Amicale des donneurs de sang de Saint-Nazaire et des environs. But: resserrer les liens de camaraderie des membres, faire de la propagande, recruter de nouveaux donneurs, venir en aide à ses membres. Siège social: M. Guillard, place de Sautron, à Saint-Nazaire.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. La Diane vuillafanaise. But: repeuplement, destruction des nuisibles, poursuite des délits de chasse. Siège social: mairie de Vuillafans.

7 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Association d'éducation populaire d'Amélie-les-Bains-Palalda. But: organisation et fonctionnement des écoles paroissiales «l'Amélie-les-Bains. Siège social: route du Fort, à Amélie-les-Bains.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association d'éducation populaire de Gaillac. But: éducation populaire. Siège social: mairie de Gaillac.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Angers. Amicale des écoles libres d'Avrillé. But: soutien des écoles libres. Siège social: cercle Saint-Gilles, Avrillé.

7 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Comité familial scolaire d'Athis-Mons. But: créer, organiser, faire fonctionner, aider et favoriser les œuvres d'éducation populaire et d'enseignement de toute nature. Siège social: 8, rue J.-P.-Bénard, à Athis-Mons.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Energie sportive seine-et-marnaise. But: pratique des sports. Siège social: usine à gaz, 41, boulevard Gambetta, Fontainebleau.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Aide aux enfants de fusillés et déportés modifie la composition de son bureau et de ses statuts et change son titre qui devient Fédération interprofessionnelle et interœuvre pour le reclassement professionnel et l'habillement des enfants de fusillés et déportés. Siège social: 120, rue Vieille-du-Temple, Paris.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Ars et Caritas. But: cercle littéraire et théâtral; prêter gracieusement son concours à toutes manifestations ayant un but charitable, social ou éducatif; créer et développer entre ses membres un esprit d'entr'aide, de fraternité et de formation artistique, en conformité avec le sens profond de son titre. Siège social: 6, rue de Bezons, Nanterre.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Société des amis de l'instruction laïque de Gémenos. But: œuvre péri et postscolaire. Siège social: mairie de Gémenos.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Vélo-Club oussièrois. But: pratique du cyclisme et de l'éducation physique. Siège social: chez M. Boisson (Camille), à Oussières, par Poligny.

8 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Club corporatif omnisports anchellois n° 5. But: éducation physique des mineurs. Siège social: Houillères nationales, groupe n° 5, Auchel.

8 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Union des jeunes filles de France. But: rassembler et unir toutes les jeunes filles sans distinction d'opinion et de religion afin d'organiser la lutte pour une vie plus belle et plus heureuse. Siège social: 12, rue des Bouchers, Landerneau.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive Clavel. But: développer les sports au centre d'apprentissage Clavel. Siège social: 7, rue Clavel, Paris.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association des meuniers du Crenau. But: défense des intérêts des adhérents menacés par perturbations causées aux eaux de rivière le Crenau. Siège social: moulin de l'Imbrevie, Marcillac.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Service social du personnel municipal de la ville de Mâcon. But: développement de l'entraide entre les employés municipaux. Siège social: hôtel de ville de Mâcon.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Amicale laïque d'Avize. But: veiller aux intérêts matériels et moraux des écoles laïques. Etudier toute organisation utile au rayonnement de l'école. Siège social: école de garçons d'Avize.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. Groupe artistique La Bourrée graçayaise. But: maintenir et faire connaître les anciennes coutumes de notre province. Siège social: chez M. Lemoine (André), président, rue Charles-Girouard, Graçay.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. Association familiale de la Chapelle-Geneste et de la région casadéenne. But: défense morale et matérielle des familles, développement de l'esprit familial et initiative pour tout ce qui intéresse les familles nombreuses, les vieillards, etc. Siège social: mairie de la Chapelle-Geneste.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Groupement d'entr'aide de culture mécanique Besnard, à Chalonnes-sous-le-Lude. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: à la Maison-Neuve, Chalonnes-sous-le-Lude.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Groupement d'entr'aide de culture mécanique de Mont, à Meigné-le-Vicomte. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Meigné-le-Vicomte.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société de chasse du bois d'Hourdiau, de la Tourlotte et du chemin de Gommegnies. But: organisation de la chasse par la création de réserves. Siège social: chez M. Carlier Caffieri, rue de Maresches, Villers-Pol.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Groupe lyrique de Chilly-Mazarin. But: organisation de séances récréatives et d'éducation artistique et sportive. Siège social: mairie de Chilly-Mazarin.

10 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Comité des fêtes de Satillieu. But: organiser des fêtes. Siège social: mairie de Satillieu.

10 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Union sportive gouarecaine. But: pratique du football. Siège social: mairie de Gouarec.

10 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Société hippique de Poix. But: concours hippiques. Siège social: mairie de Poix.

11 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Société olympique serveriéroise. But: pratique du sport. Siège social: place du Monument, à Serverette.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. AMICALE ÉPINACOISE. But: resserrer les liens d'amitié entre les adhérents. Siège social: chez M. Fernand Joubertie, avenue de la République, la Machine.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. LIGUE RÉGIONALE DE TIR DU CENTRE. But: coordonner, sur le plan régional, l'activité des sociétés de tir; d'encourager leurs efforts, de les conseiller, d'appuyer leurs démarches, et de les représenter éventuellement tant auprès de la fédération française de tir que des pouvoirs publics. Siège social: 19, rue nationale, Châteauroux.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE BEAUMONT-SARDOLLES. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel de l'école paroissiale de Beaumont-Sardolles; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus, etc. Siège social: école paroissiale, Beaumont-Sardolles.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LA GIRONDINE-SPORT. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 99, rue Lagrange, Bordeaux.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entr'aide L'Espoir de la Chapelle-Rousselin. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de la Chapelle-Rousselin.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DU CANTON DE BESSÈGES. But: grouper les familles de trois enfants et plus du canton de Bessèges, pour la défense de leurs intérêts. Siège social: rue Rabelais, à Bessèges.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE SAINT-RÉMY-EN-MAUGES. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Saint-Rémy-en-Mauges.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Var. ASSOCIATION D'ASSISTANCE AUX MALADES NÉCESSITEUX DE TRANS. But: tous les soins à donner aux malades et l'éducation morale des enfants. Siège social: rue du Parterre, à Trans.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. CLUB DES SUPPORTERS DU H. A. C. (Houilles Athlétic-Club). But: pratique des sports. Siège social: 4, place de l'Église, à Houilles.

13 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. SYNDICAT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU QUARTIER D'ARON dit des Bédouins à Châtillon-en-Bazois. But: grouper tous les habitants du quartier pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie de Châtillon-en-Bazois.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. UNION SPORTIVE BAYARD. But: développement sportif des jeunes filles. Siège social: 13 *bis*, rue Bayard, institution Bayard, Grenoble.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LES AMIS DE RONSARD ET DU PRIEURÉ DE SAINT-CÔME. But: favoriser la création et l'installation du centre Ronsard au prieuré de Saint-Côme, en développer l'activité et encourager les études sur la Renaissance en Touraine. Siège social: musée archéologique, 8, place Foire-le-Roi, à Tours.

Pour connaître le dernier état de la question, lisez

Le nouveau régime des baux ruraux

DE R. DELOBEL, R. MARIE-CARDINE ET B. FORTIN

Vente: DELOBEL, 49, rue de Rome, PARIS

C. C. P.: Paris 2968-35 - **440 F, franco: 475 F**

13 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. AMICALE DES POISSONNIERS CANNOIS (A. P. C.). But: arrivage du poisson et approvisionnement de la population. Siège social: 6, place Gambetta, Cannes.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association départementale LES FILS DE TUÉS. But: défense des intérêts matériels et moraux des orphelins de guerre du département. Siège social: mairie de Saint-Brieuc.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde CLUB ARTISTIQUE BÉGLAIS. But: faciliter à ses adhérents l'étude et la pratique des arts en général. Siège social: 60, rue du Chevalier-de-La-Barre, Bègles.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. LES AMIS DE LA MER. But: développer le goût de la mer et assistance. Siège social: 10, rue Lafosse, Rouen.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BELCAIRE. But: défense de la famille. Siège social: mairie de Belcaire.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. LES STEPHANETTES. But: pratique de tous les sports. Siège social: 5, rue de la Charité, Saint-Etienne.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Rochelle. COMITÉ DES FÊTES DE LA COURBE. But: organisation des fêtes. Siège social: salle municipale, la Courbe-d'Aytré.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FRANCS-JOUEURS. But: pratique des sports, éducation physique et de la rythmique. Siège social: 54, boulevard de la Madeleine, Nice.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE DE FORMATION ACCÉLÉRÉE DE CONDUCTEURS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT DE TOULOUSE a décidé de transférer son siège social du 17 *ter*, boulevard Lascrosses, à Toulouse, au centre de conducteurs de travaux publics, cours Dillon, Toulouse.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens combattants de la préfecture de police change son titre et devient UNION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. Siège social: préfecture de police, Paris.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE D'ARBORICULTURE DU JURA. But: promouvoir l'extension et le perfectionnement de l'arboriculture fruitière dans le Jura, sur les plans technique et économique. Siège social: maison de l'agriculture, 26, boulevard Gambetta, à Lons-le-Saunier.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE PONTIGNY. But: défense des intérêts des sinistrés de la commune. Siège social: mairie de Pontigny.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. PATRONAGES POPULAIRES BISONTINS. But: soutien matériel et moral de l'enfance. Siège social: 1, rue de la Convention, Besançon.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. CINÉ-CLUB DES CINÉASTES AMATEURS DE BLIDA. But: vulgarisation du cinéma d'amateurs. Siège social: provisoirement, 7, place Clemenceau, café Domenech, à Blida.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LIGUE DES FAMILLES DE NOTRE-DAME-DE-LONDRES. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Notre-Dame-de-Londres.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LIGUE DES FAMILLES DE PIGNAN. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Pignan.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LIGUE DES FAMILLES DE GANGES. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Ganges.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL. But: grouper des personnes actives et désintéressées voulant unir leurs efforts pour lutter contre la misère provoquée par le chômage féminin dans la région nazairienne et au delà de cette région si le besoin s'en faisait sentir. Siège social: quai Rageot-de-la-Touche, villa les Bormettes, la Baule.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. FOYER LAÏC DES ÉTUDIANTS DE NANTES. But: formation d'un centre culturel d'étudiants. Siège social: maison des jeunes, avenue Camus, Nantes.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 décembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 janvier 1948.) ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES DE LA CROIX-ROUGE RUSSE (ancienne organisation). But: aide matérielle, morale et professionnelle. Siège social: 61, rue Boursault, Paris.

9 juin 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 janvier 1948.) UNION DE LA RÉSISTANCE BELGE EN FRANCE. But: aide aux familles des déportés. Siège social: 10, rue Vignon, Paris.

LA PLUS IMPORTANTE

EXPOSITION PERMANENTE DE RADIO EN **EUROPE**

ouverte même Dimanche et Lundi

TOUTES LES GRANDES MARQUES MONDIALES

A CRÉDIT

LIVRÉES IMMÉDIATEMENT SANS AUCUNE FORMALITÉ

PALAIS DE LA T.S.F.

face métro MÉNILMONTANT

TOUS LES BONS D'ÉTAT SONT ACCEPTÉS EN PAIEMENT

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.